Comptes Consolidés 2024

BGAAP ORES Assets

ORES

DÉNOMINATION ET FORME

ORES Assets. Société coopérative.
Numéro BCE 0543.696.579.

SIÈGE

Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies.

CONSTITUTION

Constituée le 31 décembre 2013.
Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge
du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

STATUTS

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois
aux termes d'un acte reçu par Maître Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN,
Notaire de résidence à Jodoigne, en date du 28 novembre 2024, publié
aux annexes au Moniteur belge du 30 décembre 2024 sous le numéro 24456809.

Comptes consolidés
BGAAP ORES Assets
2024

ORES

Table des matières

1 Introduction 5

1 Message du Président du Comité de direction 6
2 Présentation de l'entreprise : « Investir ensemble dans une transition énergétique pour tous » 8

2 Rapport d'activités et de développement durable 13

2024 : chiffres et événements marquants 14
1 Responsabilité sociétale et durabilité 18
2 Les réseaux d'énergie, moteurs de la transition énergétique 22
3 La relation client comme levier d'une transition énergétique pour tous 34
4 Ressources humaines, prévention et environnement 40

3 Index GRI 53

4 Rapport de gestion 67

1 Commentaires sur les comptes annuels 68
2 Comptes annuels 84

5 Rapport des commissaires 119

6 Rapports de rémunération 127

1 Présentation des organes de gestion 128
2 Rapport du Comité de rémunération d'ORES Assets 130
3 Rapport du Comité de nomination et de rémunération d'ORES 131
4 Rapport du Conseil d'administration d'ORES Assets 133
5 Rapport du Conseil d'administration d'ORES 136

7 Rapport spécifique sur les prises de participation 145

Chapitre 1

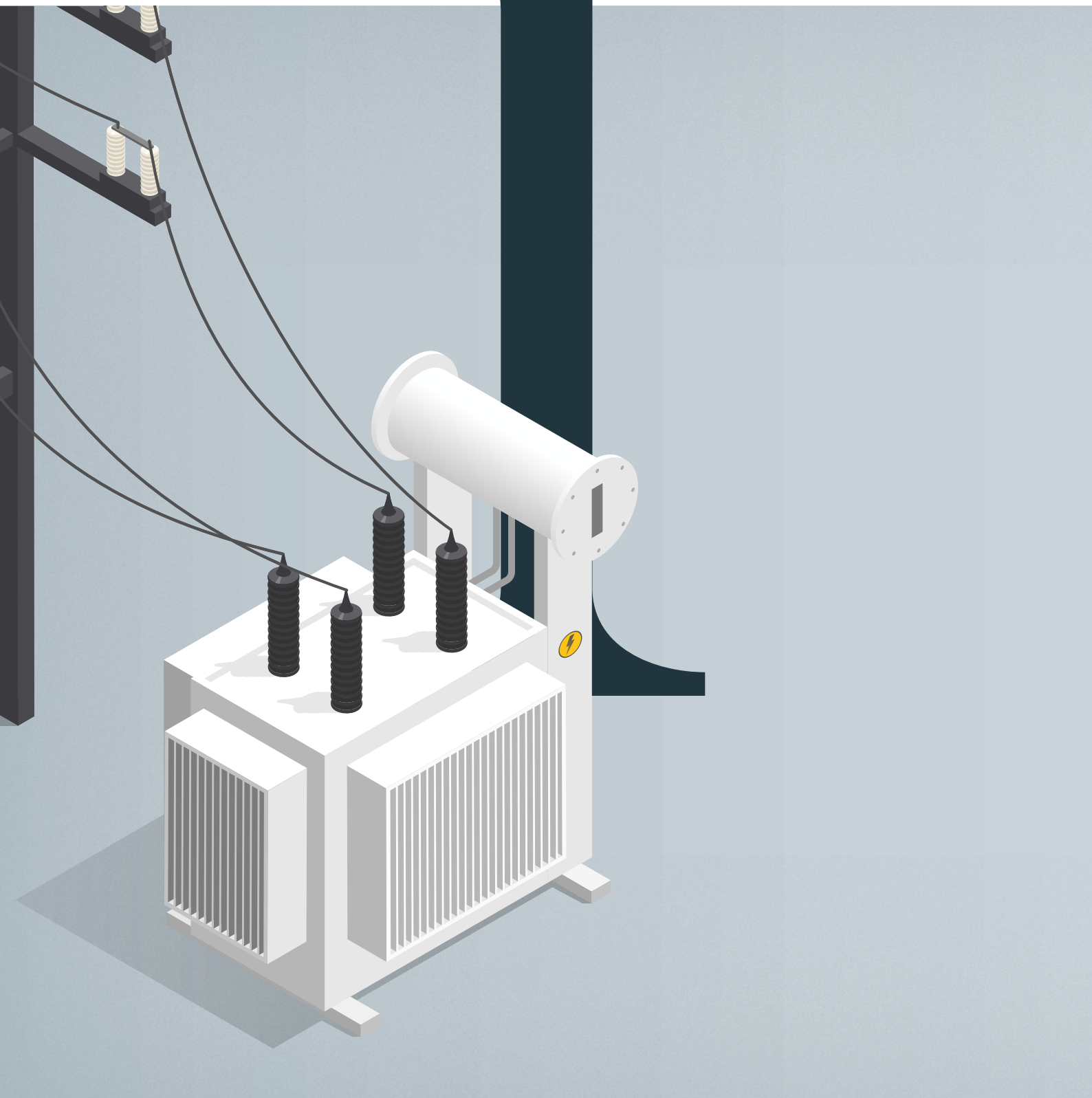

Introduction

1 **Message du Président du Comité de direction** p.6

2 **Présentation de l'entreprise : « Investir ensemble dans une transition énergétique pour tous »** p.8

1 Message du Président du Comité de direction

Pour ORES, 2024 aura été une année à la fois particulière et positive. Année particulière parce qu'elle correspond au début de la mise en œuvre de notre nouveau plan stratégique et de notre ambition « d'investir ensemble dans une transition énergétique pour tous ». Année positive aussi parce qu'elle a vu l'approbation, par le régulateur régional, de nos revenus autorisés pour la période 2025-2029 – ce qui est un gage de stabilité pour l'avenir – et l'atteinte des premiers résultats fixés en termes de modernisation de nos réseaux.

Le déploiement de notre plan stratégique publié à la fin d'une année 2023 marquée notamment par l'explosion du photovoltaïque sur nos réseaux basse tension (+60% d'installations en un an) a débuté en 2024. Notre entreprise a déjà engrangé des résultats tangibles. Des investissements conséquents et ciblés ont été réalisés pour moderniser le réseau électrique, en fonction de besoins spécifiques cartographiés de manière précise. Plus de 1.250 circuits ont ainsi été optimisés ou rénovés au cours de l'année. Nos équipes techniques et administratives ont été au rendez-vous et elles continueront à l'être, en veillant à proposer aux clients des solutions à la fois durables, résilientes et de qualité.

Ces solutions passent notamment par les compteurs communicants, outils incontournables de la transition énergétique. En juin 2024, le Parlement wallon a modifié le décret électricité pour imposer le déploiement généralisé de ces compteurs chez tous les clients d'ici à 2030. À nous maintenant de relever ce défi important, de manière responsable et efficace, afin de faire de ces compteurs de réels outils pour optimiser nos investissements, pour gérer nos réseaux de façon dynamique et pour soutenir nos clients dans leurs initiatives en faveur de la transition énergétique en Région wallonne.

Par ailleurs, bien d'autres étapes ont été franchies en 2024. Pêle-mêle, on citera les procédures de certification ISO 14001 et ISO 27001, l'actualisation de notre bilan carbone, l'obtention de subventions aux niveaux wallon et européen pour renforcer le financement de nos investissements dans la transition énergétique, nos nouvelles valeurs d'entreprise ou encore la mise à jour de notre code d'éthique et de déontologie.

En 2024, un nouveau Gouvernement a été mis en place en Région wallonne suite aux élections régionales du 9 juin 2024. L'énergie occupe une place importante dans la Déclaration de politique régionale qui en a résulté, avec des attentes fortes en termes de modernisation du réseau, de flexibilité et d'efficacité, notamment via la mise en place d'un gestionnaire de réseau de distribution unique. Des contacts ont déjà été pris avec la Ministre de l'Énergie et nous analyserons en 2025 les impacts de cet accord de gouvernement sur notre entreprise.

Ce rapport annuel revient sur les différents accomplissements et avancées de l'exercice. Il évoque également les perspectives de notre entreprise et nos trois objectifs majeurs : la modernisation de nos réseaux dans la continuité du travail entamé, l'implication des clients dans la transition énergétique à travers toute l'aide, l'information et les outils que nous pouvons leur apporter, et enfin, la volonté d'être encore plus efficaces en évitant les complexités et les freins qui ralentissent notre action. Bref, en veillant à faire les choses plus simplement, dans un objectif d'efficacité.

Je vous invite donc à découvrir cette édition 2024.
Bonne lecture !

Fernand Grifnée

Président du Comité de direction

« Investir ensemble dans une transition énergétique pour tous »

2 Présentation de l'entreprise

« Investir ensemble dans une transition énergétique pour tous »

Pour ORES en tant que Groupe, la priorité des priorités, c'est désormais la transition énergétique. Nos parties prenantes, consultées pour la préparation de notre plan stratégique, l'ont clairement réaffirmé. Dans ce contexte, nous voulons assumer pleinement notre rôle sociétal et faciliter cette transition, au service de la Wallonie, de ses objectifs et de tous les clients desservis par nos réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Pour mener à bien ses missions de service public en tant que gestionnaire de réseaux de distribution, le groupe ORES s'appuie avant tout sur les compétences et le savoir-faire de ses effectifs. Face aux défis de la transition et aux évolutions constantes du marché, le personnel s'est à nouveau étoffé en 2024. À la fin de l'année, 2.864 femmes et hommes composaient le personnel actif de l'entreprise, en évolution de 7,5% par rapport à 2023. Pas moins de 356 membres du personnel ont été engagés durant l'année pour remplacer les collègues quittant ou ayant quitté l'entreprise et pour renforcer les équipes en place.

Les infrastructures de distribution gérées par ORES couvrent aujourd'hui plus de 53.300 kilomètres pour les réseaux électriques – en ce compris l'éclairage public communal – et plus de 10.200 kilomètres pour le réseau de gaz. Nous assurons ainsi l'alimentation en énergie d'un peu moins de 1,5 million de clients en Wallonie – ménages, professionnels, entreprises, industries ou encore autorités publiques. Ces clients doivent pouvoir participer activement à la transition énergétique et aussi en tirer parti : nombre d'entre eux s'engagent dans de nouveaux modes de consommation et de production, les besoins en électricité s'intensifient et ORES se doit de proposer un service et un accompagnement adéquats dans ce contexte en évolution rapide.

Pour garantir la qualité de ce service, notre entreprise veut s'appuyer sur des réseaux de distribution électriques renforcés, résilients et de qualité. Une politique ambitieuse a été définie, assortie d'investissements massifs qui portent à la fois sur le renforcement des infrastructures physiques ainsi que le développement des systèmes de captation et de gestion des données, essentiels au pilotage efficace des réseaux et à la mise en place des nouveaux mécanismes du marché : tarification incitative, offres de flexibilité ou encore partage d'énergie. Pour ce qui concerne le gaz, les investissements visent avant tout l'entretien du réseau et la facilitation de l'injection de molécules d'origine renouvelable, comme le biométhane.

Dans le cadre de sa vision à moyen et long terme, ORES a défini en 2024 un plan d'investissement ambitieux pour soutenir la transition énergétique. Durant les cinq prochaines années, l'entreprise prévoit d'installer 8.400 kilomètres de nouveaux câbles sur son réseau, dont 5.000 en basse tension, afin de renforcer l'infrastructure électrique. En parallèle, 430 kilomètres de câbles supplémentaires seront déployés pour faciliter l'intégration des nouveaux champs éoliens et photovoltaïques. De plus d'ici 2029, 3.850 nouvelles cabines électriques et postes de transformation seront installés pour accompagner cette dynamique.

Territoires d'activité

Nos équipes assument les missions de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution de près de 75% des communes de Wallonie (194 pour l'électricité et 117 pour le gaz). À l'issue de la procédure officielle de renouvellement des mandats de gestion de ces réseaux pour la période s'étendant de 2023 à 2043, notre entreprise a été confirmée dans pratiquement la totalité des Villes et Communes où elle assurait préalablement ces missions.

Le transfert vers l'AIESH des entités du nord de la commune de Couvin dont le réseau de distribution d'électricité était historiquement géré par notre entreprise a pris effet le 1er janvier 2024. Le dossier de transfert relatif à la commune de Brunehaut vers l'AIEG, dont la clôture était envisagée pour l'année 2024, n'est pas finalisé et doit tenir compte des travaux en cours au niveau des autorités sur la mise en place d'un gestionnaire de réseau de distribution unique en Wallonie, annoncée dans la Déclaration de politique régionale du nouveau Gouvernement wallon issu des élections de juin 2024.

Les deux cartes ci-après présentent la situation qui prévaut pour ORES au début 2025.

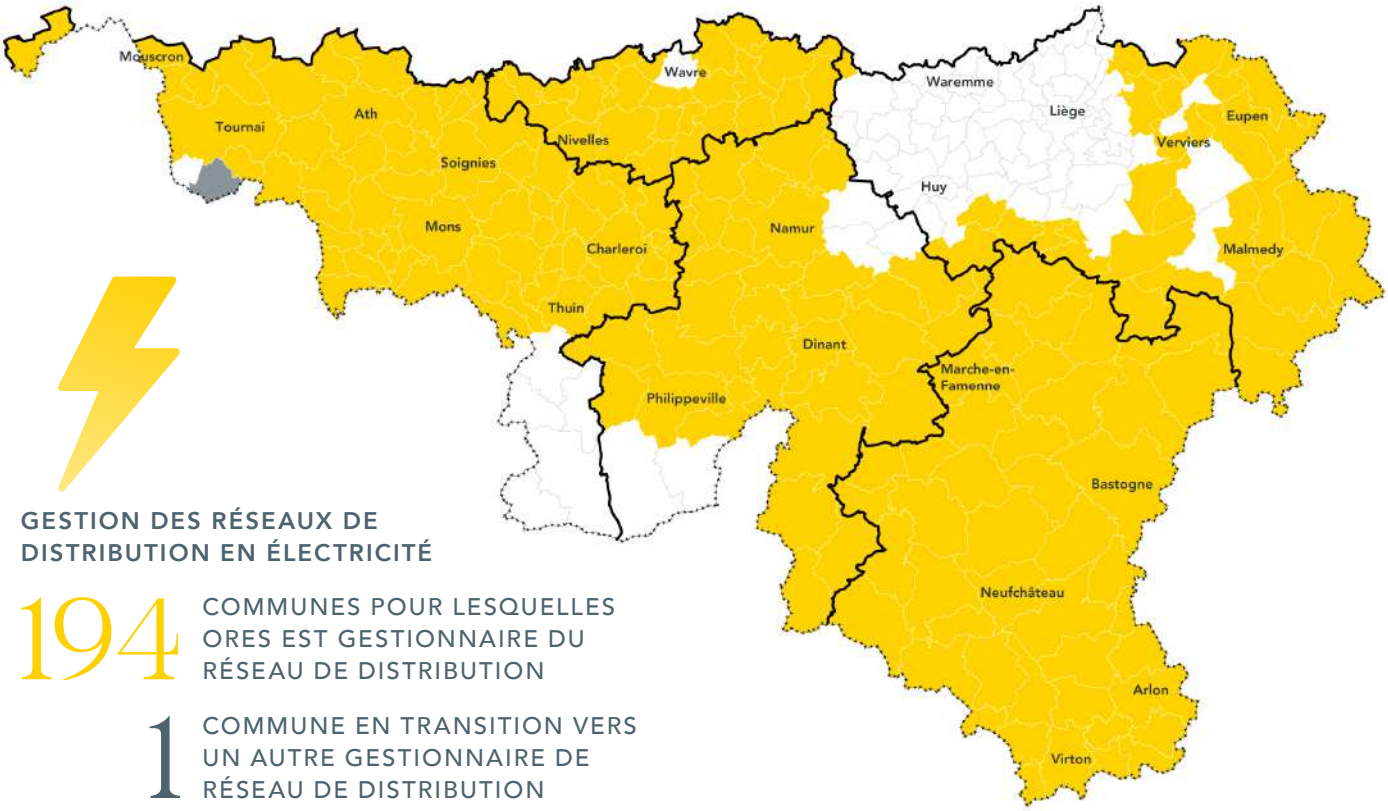

GESTION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION EN ÉLECTRICITÉ

194 COMMUNES POUR LESQUELLES ORES EST GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

1 COMMUNE EN TRANSITION VERS UN AUTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

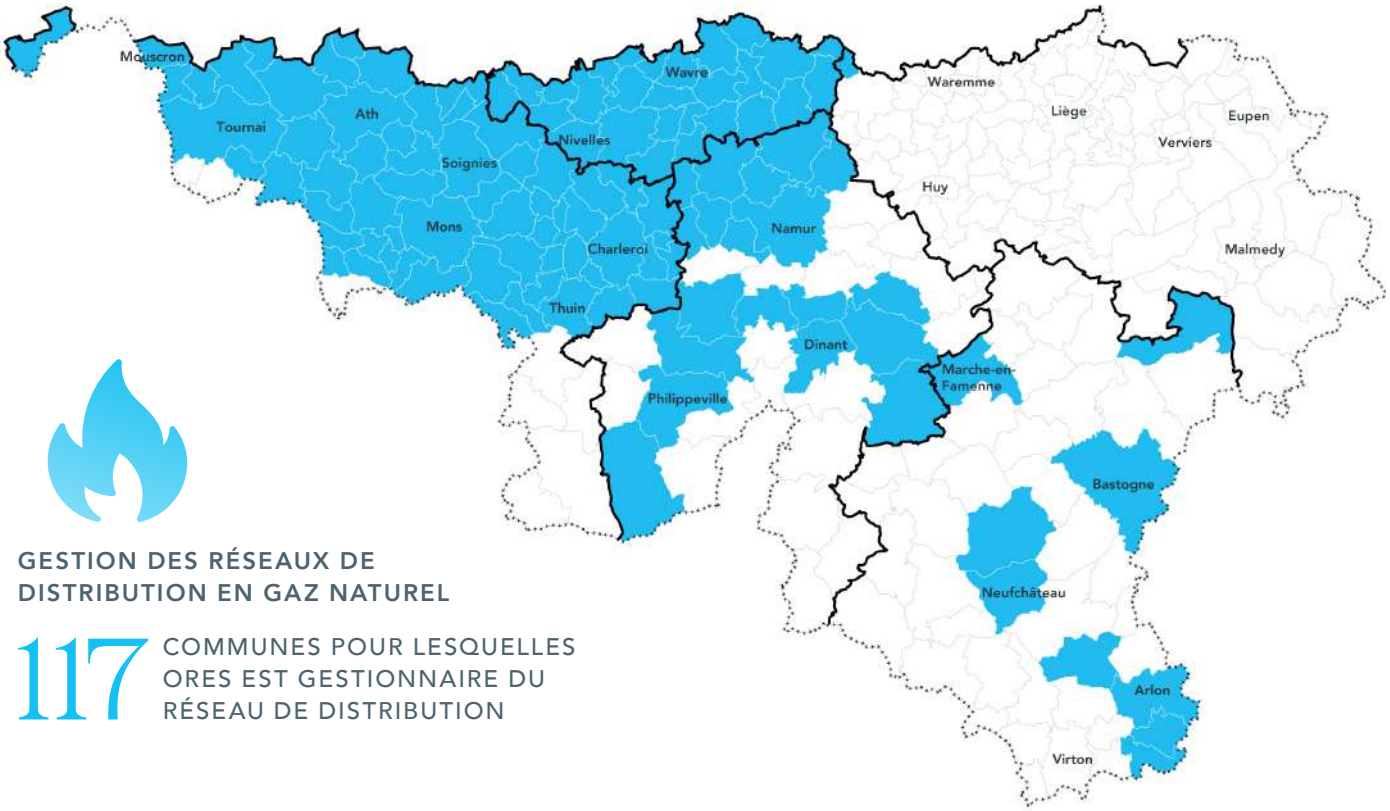

GESTION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION EN GAZ NATUREL

117 COMMUNES POUR LESQUELLES ORES EST GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

La carte suivante présente l'ensemble des implantations et des sites de notre entreprise sur le territoire wallon à la fin de l'année 2024, avec indication des différentes directions et activités présentes dans chacune de ces implantations.

Pour les Villes et Communes, les clients et les partenaires d'ORES, cette organisation géographique décentralisée est garante d'un service de proximité efficace sur l'ensemble du territoire couvert par notre entreprise.

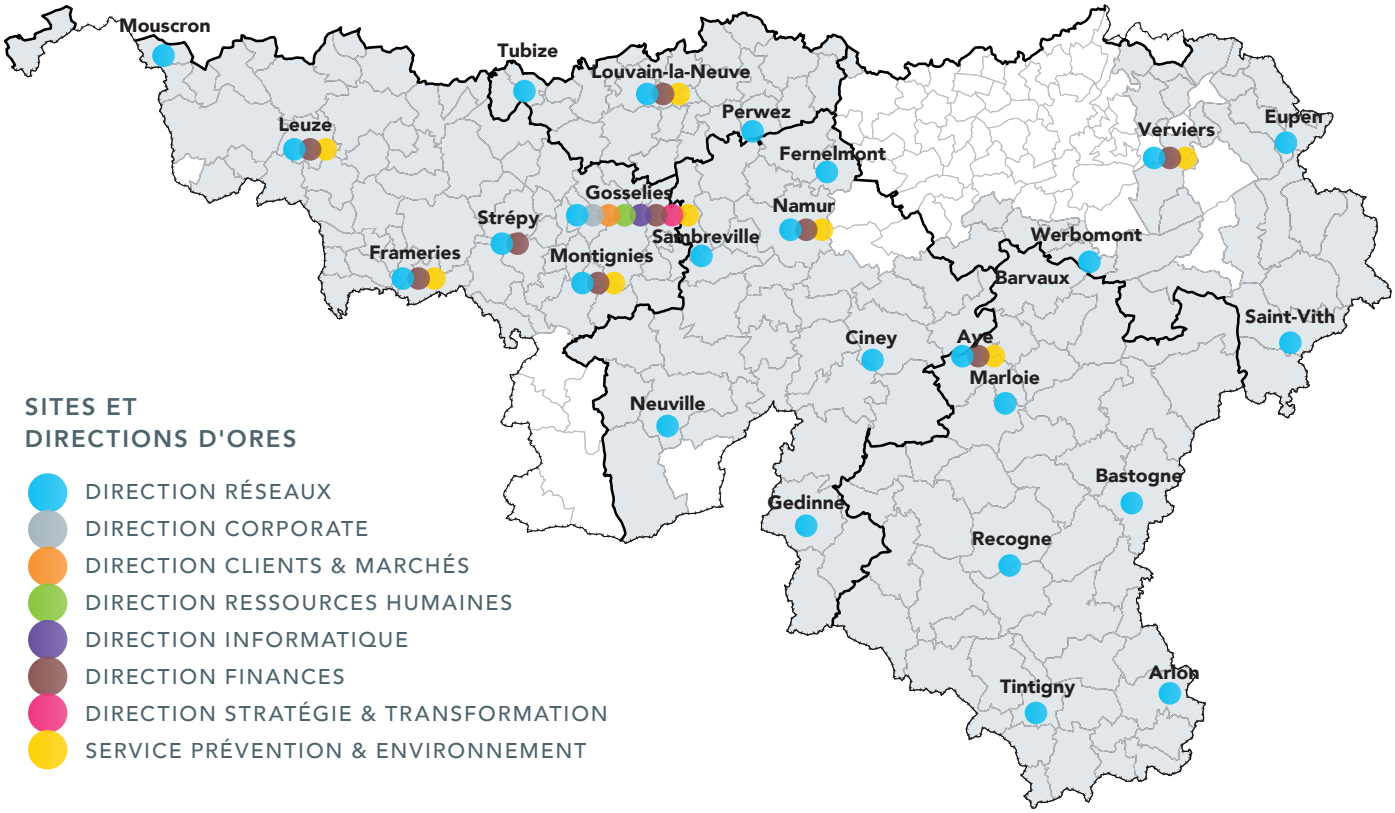

SITES ET DIRECTIONS D'ORES

- DIRECTION RÉSEAUX
- DIRECTION CORPORATE
- DIRECTION CLIENTS & MARCHÉS
- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES
- DIRECTION INFORMATIQUE
- DIRECTION FINANCES
- DIRECTION STRATÉGIE & TRANSFORMATION
- SERVICE PRÉVENTION & ENVIRONNEMENT

Structure actionnariale

L'actionnariat d'ORES en tant que Groupe est en fait celui de la société coopérative intercommunale gestionnaire de réseaux de distribution ORES Assets. Il est composé des participations de 8 intercommunales pures de financement (IPF) et de celles des 199 Villes et Communes associées. Les IPF ont pour mission d'accompagner et de soutenir ces dernières dans leurs prises de participation financière, notamment dans les réseaux de distribution.

Outre la société ORES sc qui est sa filiale d'exploitation, l'intercommunale ORES Assets sc possède des participations dans deux sociétés : d'une part, Comnexio sc, sa filiale spécialisée dans les activités de centre de contact, notamment les services d'accueil téléphonique des clients en première ligne et, d'autre part, Atrias sc – détenue à hauteur de 17% – qui abrite la plateforme fédérale unifiée d'échange des données du marché (voir ci-après titre 2 - chapitre 3. La relation client comme levier de la transition énergétique).

Structure actionnariale du groupe ORES au 31 décembre 2024

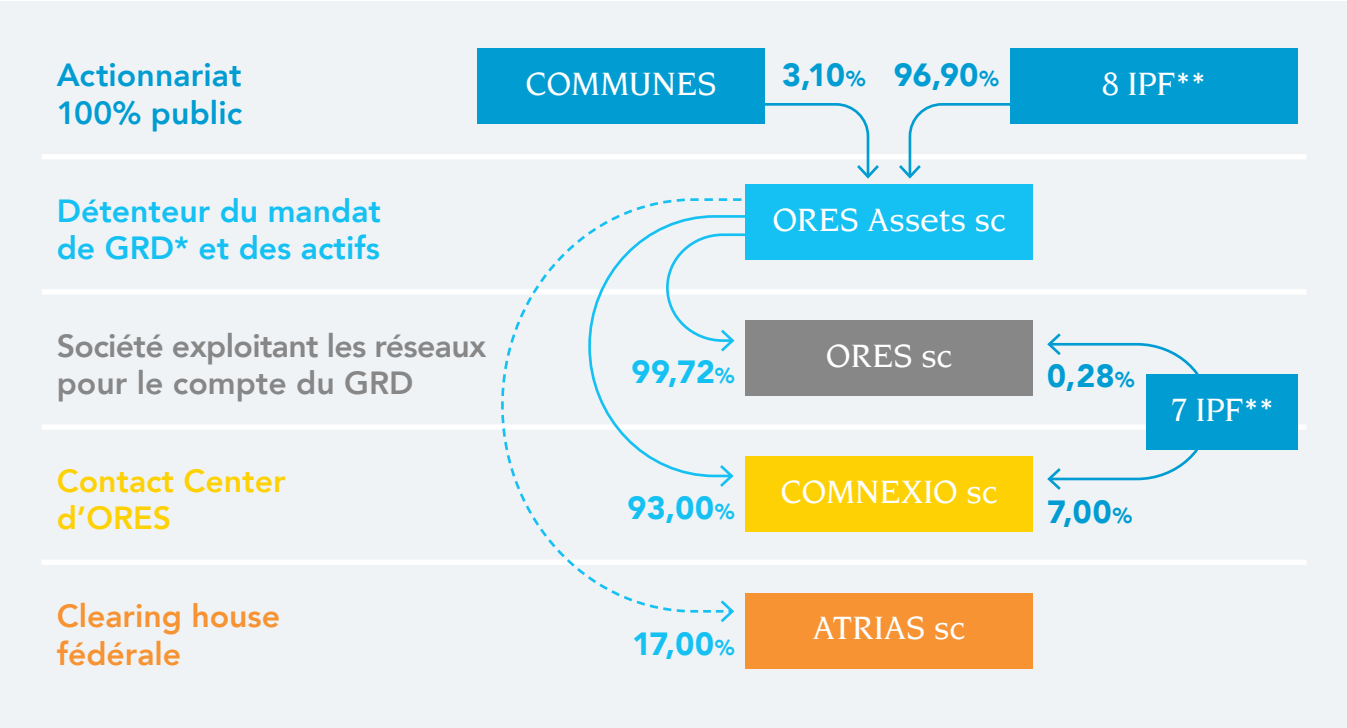

* GRD: gestionnaire de réseaux de distribution ** IPF: intercommunale pure de financement. Associées en ORES Assets : Finest, Finimmo, Idefin, IEG, IFIGA, IPFBW, CENEO et Sofilux. Associées en ORES sc et en Comnexio : Finest, Finimo, Idefin, IEG, IPFBW, CENEO et Sofilux

Chapitre 2

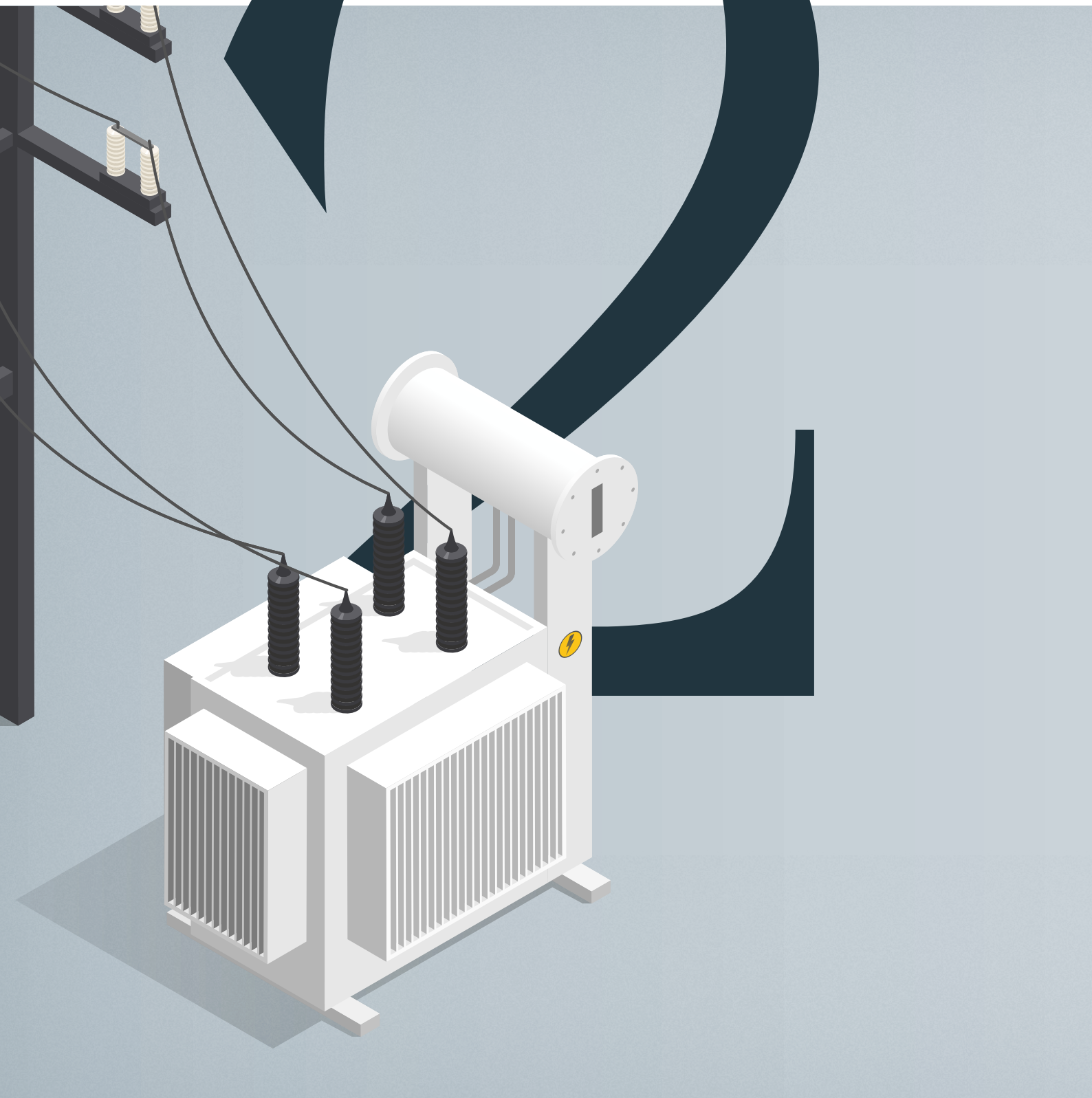

Rapport d'activités et de développement durable

Informations non-financières

2024 : chiffres et événements marquants p.14

1 **Responsabilité sociétale et durabilité** p.18

2 **Les réseaux d'énergie, moteurs de la transition énergétique** p.22

3 **La relation client comme levier d'une transition énergétique pour tous** p.34

4 **Ressources humaines, prévention et environnement** p.40

Avertissement

Durant l'année 2024 et en ce début 2025, ORES a poursuivi sa préparation à la mise en conformité de son reporting de durabilité par rapport aux obligations qui découlent de la transposition de la directive (UE) 2022/2464, dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en droit belge. Ces obligations devaient initialement s'appliquer à l'entreprise dès 2026 sur le reporting relatif à l'exercice 2025. Toutefois, les mesures de simplification proposées le 26 février 2025 par la Commission européenne dans le contexte de la proposition de directive « Omnibus » devraient conduire à des amendements dans le courant de l'année. ORES y reste attentive.

Quoi qu'il en soit, un premier exercice de « double matérialité », préalable indispensable à une analyse complète et équilibrée des impacts de l'entreprise telle que prévue par la CSRD, a été réalisé au printemps 2024 avec les parties prenantes externes et internes de l'entreprise et validé par le Conseil d'administration en septembre. Cet exercice est présenté de manière synthétique au chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité. Il est aussi abordé de manière plus détaillée au titre 3. Index GRI – dans plusieurs points constituant la rubrique GRI 102.

Précision : depuis 2018, ORES a choisi de structurer et de rendre compte de son approche en termes de durabilité en s'inspirant des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI - 2016), l'un des standards majeurs reconnus au plan international. Dans le présent rapport, et dans l'attente des dispositions consécutives à la proposition de directive « Omnibus » évoquée ci-dessus, nos initiatives et performances sur les plans économique, social, environnemental et de gouvernance sont évoquées en référence à la méthodologie GRI.

2024 Chiffres et événements marquants

DES ÉQUIPES EN CROISSANCE

2.864
collaborateurs et collaboratrices actifs

- 34,15% Femmes
- 65,85% Hommes

29,4 heures
de formation
en moyenne par personne

PREMIER GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION WALLON

Près de
2 millions
de points de fourniture

- 1 415.427
- 536.440

330.000
compteurs communicants

23,4 millions de MWh
d'énergie distribuées en 2024

- 10.814.301 MWh
- 12.593.995 MWh

>61.000 compteurs
à prépaiement actifs

- 44.218
- 17.204

>63.500 km

de réseaux de distribution

53.328 km 10.213 km

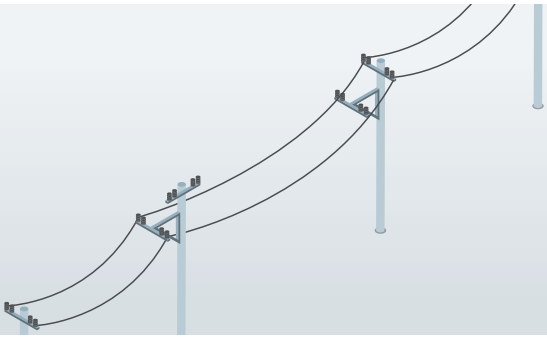

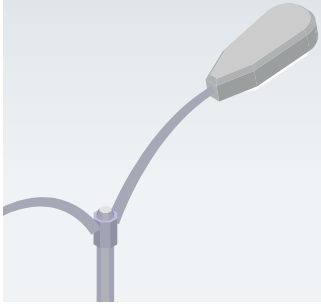

470.410 luminaires

d'éclairage public communal

avec 22.237 dépannages / an

>51.600

clients protégés

34.005 clients 17.622 clients

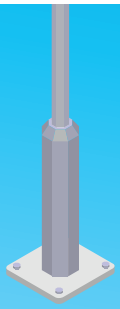

ACTEUR INCONTOURNABLE

1,07 milliard €

chiffre d'affaires consolidé

INVESTISSEMENTS EN HAUSSE

434 millions €

d'investissements bruts

Retour sur les événements marquants de 2024

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

JANVIER Pour renforcer sa résilience face aux menaces de cyberattaques, ORES lance une campagne visant à sensibiliser et former son personnel à la cybersécurité. Parallèlement, l'entreprise s'engage dans un processus visant à obtenir la certification ISO 27001 relative à la sécurité de l'information des entreprises.

NOUVEAU SITE WEB

FÉVRIER Le site internet www.ores.be fait peau neuve avec trois objectifs principaux : simplifier la recherche et la compréhension de l'information par les clients, mieux présenter les services offerts et leur évolution dans le contexte de la transition énergétique, et faciliter les transactions en ligne.

EMPLOI ET FORMATION

MARS Dans un contexte de pénurie sur le marché de l'emploi, ORES lance une « opération coup de poing » avec le FOREM pour le recrutement d'électriciens. Après 10 mois de formation, les candidats qualifiés sont directement embauchés.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MARS À la fin mars, à travers deux arrêtés qui font suite à un autre déjà adopté en décembre 2023, le Gouvernement wallon approuve l'octroi de subventions visant à accélérer la transition énergétique en Wallonie. Au total, ce sont près de 147 millions d'euros provenant pour une part, du budget du Plan de Relance de la Wallonie et pour une autre, du plan REPowerEU de la Commission européenne, qui sont accordés au groupe ORES.

REVENUS AUTORISÉS

AVRIL Étape importante en vue de la définition des tarifs de distribution, la CWaPE approuve les propositions de revenus autorisés formulées par ORES pour la distribution d'électricité et de gaz pour la période 2025-2029.

COMPTEURS ÉLECTRIQUES COMMUNICANTS

MAI Le Parlement wallon valide une proposition de révision du décret électricité en vue notamment de fixer un nouveau cap pour le déploiement des compteurs électriques communicants. L'objectif est d'atteindre un déploiement généralisé sur l'ensemble du territoire wallon chez tous les clients avant 2030.

REPORTING EXTRA-FINANCIER

MAI Dans le contexte de sa mise en conformité avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier pour les grandes entreprises, ORES consulte ses parties prenantes dans le cadre d'un exercice de double matérialité.

CONVERSION DU RÉSEAU GAZ

JUIN ORES finalise l'opération de conversion du réseau de distribution de gaz entamée cinq ans plus tôt après l'annonce de l'arrêt des exportations de gaz par les Pays-Bas. Les réseaux de distribution des neuf dernières communes encore alimentées en gaz à faible pouvoir calorifique ont été adaptés au gaz dit riche.

MODERNISATION DU RÉSEAU

JUIN ORES publie sur son site internet la liste des investissements prévus à court terme dans les réseaux base tension en faveur de la transition énergétique. Ceux-ci sont intégrés dans l'outil de cartographie des risques de décrochage mis en ligne deux mois plus tôt : près de 1.800 chantiers de modernisation du réseau sont identifiés, dont 1.250 à réaliser en 2024. L'ensemble des travaux programmés pour les trois années à venir y sont également intégrés progressivement.

ÉLECTRICITÉ VERTE LOCALE

JUILLET Une première communauté d'énergie renouvelable (CER) approuvée par le régulateur wallon naît sur le territoire géré par ORES. Établie à Aubange, la CERSA – Communauté d'énergie renouvelable Soleil d'Aubange – s'inscrit dans la démarche de transition énergétique menée par le « Parc naturel de Gaume », en partenariat avec la Ville d'Aubange et l'ASBL Énergie Commune. Grâce au partage d'énergie, ses participants vont accéder à une électricité verte locale à un prix stable et compétitif, y compris les citoyens ne disposant pas d'une unité de production.

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

AOÛT Publication de la nouvelle politique environnementale d'ORES, qui vise à concrétiser et objectiver l'ensemble des actions destinées à limiter l'impact de nos activités sur l'environnement, notamment via une meilleure gestion environnementale et énergétique de nos sites et des infrastructures de réseaux, en ce compris la gestion des déchets.

SUIVI EN TEMPS RÉEL

OCTOBRE Lancement du projet pilote Solormax par la cellule Innovation d'ORES. Des prosumers volontaires résidant à Flobecq et Marche-en-Famenne sont équipés d'appareils connectés pour suivre en temps réel leur production et l'état du réseau. Grâce à l'analyse des risques locaux de surtension et de décrochage des onduleurs, la production photovoltaïque peut être ajustée pour prévenir les problèmes.

TARIFS PÉRIODIQUES

NOVEMBRE Entre le 29 novembre et le 2 décembre 2024, la CWaPE approuve les propositions des tarifs périodiques de distribution d'électricité pour l'année 2025 et de distribution de gaz pour la période 2025-2029 des différents GRD en Région wallonne.

ENVIRONNEMENT

DÉCEMBRE Le 3 décembre, la certification ISO 14001 est officiellement attribuée à ORES par les certificateurs qui ont passé au crible le système de management environnemental de l'entreprise. Le processus de certification ISO 27001 relatif à la sécurité de l'information a quant à lui débouché sur des non-conformités mineures, qui ont été levées à la fin janvier 2025, et la certification a été obtenue au début du printemps.

DÉCROCHAGE DES ONDULEURS

DÉCEMBRE Au début de l'année, l'entreprise s'était fixé pour objectif de rénover ou optimiser en 2024 au moins 1.250 circuits basse tension pour moderniser son réseau et répondre au phénomène de décrochage des onduleurs chez les prosumers. L'objectif a été atteint grâce à l'engagement sans faille des équipes techniques et administratives.

1 Responsabilité sociétale et durabilité

ORES est totalement mobilisée pour la transition énergétique. C'est d'abord et avant tout à travers cette mobilisation et les projets menés pour accompagner et favoriser cette transition qu'elle exerce sa responsabilité sociétale. Par ailleurs, durant l'année 2024, l'entreprise a poursuivi sa préparation au respect des nouvelles obligations en matière de reporting de durabilité liées à la directive CSRD.

Six grandes lignes d'actions liées aux objectifs de développement durable

En termes de responsabilité sociétale et de durabilité, la politique d'ORES se fonde sur les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Cette politique, publiée sur le site internet de l'entreprise, est articulée autour de grandes lignes d'actions. Celles-ci regroupent les principaux enjeux de durabilité de l'entreprise, définis avec ses parties prenantes. Les lignes d'actions sont déclinées en engagements, eux-mêmes assortis d'indicateurs de suivi.

La politique RSE et ses engagements sont suivis à travers un tableau de bord constitué d'une trentaine d'indicateurs. Douze de ces indicateurs sont intégrés au tableau de bord suivi mensuellement par le Comité de direction de l'entreprise. Le tableau de bord RSE présenté ci-après – non figé et appelé à évoluer au fil des réflexions et développements en cours – est suivi par la Coordination RSE, qui est un organe de discussion et de concertation intégré à la gouvernance d'entreprise. La Coordination et ses membres représentent les différentes Directions d'ORES. Ensemble, ils soutiennent la dynamique de développement de la politique RSE et recensent les initiatives potentiellement porteuses en matière de durabilité. Les différentes activités, engagements et initiatives liés à ces indicateurs sont évoqués au fil des pages du présent rapport.

AGIR COMME UN ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
ŒUVRER POUR UNE ÉNERGIE INCLUSIVE	1 PAS DE PAUVRETÉ	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	10 INÉGALITÉS RÉDUITES	11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE DE NOS ACTIVITÉS	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	15 VIE TERRESTRE	
ÊTRE UNE ENTREPRISE PERFORMANTE EN TERMES DE COÛTS ET DE QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE		
ÊTRE UN EMPLOYEUR DE RÉFÉRENCE EN WALLONIE	3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
ENTRETENIR L'ÉCOUTE ET LA COLLABORATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES DE L'ÉNERGIE	17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS			

INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD DE DURABILITÉ		Chiffres à fin 2024
AGIR COMME UN ACCÉLÉRATEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Nombre de clients avec production(s) décentralisée(s)*	287.603
	Puissance installée des productions renouvelables sur réseau ORES*	3.518 MVA
	Nombre total de compteurs smart (E) posés* durant l'année	103.791
	Pourcentage de biométhane dans le réseau vs. cible 3.200 GWh	5,25%
	Pourcentage de véhicules hybrides ou électriques vs. flotte de véhicules légers	15,25%
	Émissions de CO_2 évitées grâce au LED en éclairage public	25.525 tonnes
ŒUVRER POUR UNE ÉNERGIE INCLUSIVE	Nombre total de clients protégés*	51.627
	Nombre de clients (E) avec 1 plan de paiement sur l'année	6.445
	Nombre de clients (G) avec 1 plan de paiement sur l'année	3.928
	Nombre de dossiers examinés en CLE relatifs à l'octroi d'une aide hivernale	1.376
ÊTRE UNE ENTREPRISE PERFORMANTE EN TERMES DE COÛTS ET DE QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC	Nombre total d'interventions sur réseau (E)	12.498
	Nombre total d'interventions sur réseau (G)	4.938
	Durée moyenne des interventions (E)*	1h11m
	Durée moyenne des interventions (G)*	1h17m
	Taux de smartisation des cabines électriques	13,70%
	Nombre de plaintes fondées	6.748
	Note de satisfaction clientèle (moyenne cumulée)*	8,1/10
	Note de satisfaction clientèle (Comnexio)	8,25/10
ÊTRE UN EMPLOYEUR DE RÉFÉRENCE EN WALLONIE	Taux d'absentéisme	7,61%
	Taux de fréquence (accidents du travail)*	8,9
	Taux de gravité (accidents du travail)*	0,22
	Nombre de visites « Qualité chantier Entrepreneurs »	54
	Ratio femmes/hommes dans les fonctions	34,15%
	Moyenne du nombre de jours de formation par collaborateur*	6,7
	Effectif nominal	2.864
ENTRETENIR L'ÉCOUTE ET LA COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES	Nombre de réunions « ORES Proximité »*	9
	Taux de participation aux réunions avec autres parties prenantes*	79,24%

* Indicateurs RSE intégrés dans le tableau de bord du Comité de direction d'ORES

Avertissement : ces valeurs correspondent aux données dûment validées à fin 2024.
Elles ne tiennent pas compte d'éventuelles adaptations ultérieures, liées à des situations spécifiques.

ORES se prépare à la CSRD

Le groupe ORES – c'est-à-dire la société gestionnaire de réseaux ORES Assets, sa filiale d'exploitation ORES et son centre de contact Comnexio – se prépare à répondre aux obligations découlant de la directive CSRD (**EU 2022/2464**) relative au reporting de durabilité et de la loi du 2 décembre 2024 transposant cette directive en droit national. Dans ce contexte, les entreprises vont devoir divulguer des informations détaillées et précises sur leurs impacts, risques et opportunités dans les domaines de l'environnement, des questions sociales et de la gouvernance (ESG). Pour ORES, la première échéance fixée dans les textes pour la publication d'un reporting CSRD est l'année 2026, relativement aux activités de l'exercice 2025.

Une première analyse contextuelle réalisée par le groupe en 2023 avait permis de cerner les tenants et aboutissants de la directive, ses implications, et le chemin à parcourir pour se mettre en ordre de bataille en vue de cette échéance. En mars 2024, les travaux nécessaires à la réalisation d'une analyse dite de double matérialité (DMA) avec les parties prenantes externes et internes de l'entreprise ont été lancés (pour plus détails voir titre 3. Index GRI – éléments d'information 102-21, 102-40 et 102-47). À l'issue de cette analyse, les six thématiques suivantes sont apparues comme « matérielles » pour ORES, sur les trois piliers ESG de la durabilité.

ENVIRONNEMENT	Changement climatique
	Gestion des déchets
SOCIAL	Accessibilité en termes de coûts
	Qualité du service
GOUVERNANCE	Gouvernance et éthique
	Évolution de la culture d'entreprise

À la fin septembre 2024, ces résultats ont été validés par les Conseils d'administration d'ORES et d'ORES Assets et en conséquence, le groupe ORES devra rapporter sur les critères et indicateurs spécifiques établis dans les normes de reporting « ESRS » correspondantes, à savoir ESRS E1 (Environnement - Changement climatique), ESRS E5 (Environnement - Utilisation des ressources et économie circulaire), ESRS S4 (Social - Consommateurs et utilisation) et ESRS G1 (Gouvernance - Conduite commerciale).

Il faut ajouter que certaines mesures et exigences spécifiques de divulgation – des parties d'information contenues dans les normes de reporting – sont aussi obligatoires, indépendamment de l'identification des enjeux matériels. Le groupe ORES devra donc également rapporter sur ces exigences. Il s'agit :

- de la norme ESRS 2, norme transversale qui établit les exigences générales de publication ;
- des parties « impacts, risques et opportunité » (IRO) des normes ESRS E2, E3, E4, à savoir des informations sur le volet environnemental et plus spécifiquement sur l'identification des incidences, évaluations des risques et opportunités liés à la pollution, aux ressources en eau et marines, ainsi que la biodiversité et les écosystèmes ;
- d'exigences de publication spécifiques liées à la norme ESRS 2 dans les volets environnemental, social et gouvernance.

De plus, le Groupe devrait aussi rapporter sur la norme ESRS S1 relative aux politiques liées aux effectifs, aux processus d'interaction sociale, aux conditions de travail du personnel, ainsi qu'à de multiples aspects liés à la prévention et la sécurité du personnel.

À la fin février 2025, la Commission européenne a présenté une proposition de directive dite « Omnibus ». Celle-ci vise entre autres à clarifier, simplifier et rationaliser les attendus de la CSRD et des rapports de durabilité pour réduire la charge administrative et financière pesant sur les entreprises. Toute une série de mesures d'allègement ont été annoncées, mais le parcours législatif devant conduire à leur mise en place est évalué à plusieurs mois. ORES a choisi d'adopter une attitude prudente et de rester attentive aux évolutions à venir dans ce domaine.

Dans le présent rapport, les thématiques de durabilité abordées au fil des différents chapitres auront donc trait, comme lors de l'exercice précédent, à la transition énergétique, au rôle majeur joué par les réseaux de distribution dans sa mise en œuvre, à la qualité de la relation clientèle dans ce contexte, aux questions liées aux ressources humaines, au bien-être au travail, à la prévention et enfin, à la politique environnementale de l'entreprise, y compris son empreinte carbone, les mesures prises pour la réduire et la politique de gestion des déchets. Les aspects liés à la gouvernance sont quant à eux traités en introduction du chapitre consacrés aux Rapports de rémunération.

2 Les réseaux d'énergie, moteurs de la transition énergétique

Panneaux photovoltaïques, véhicules électriques, pompes à chaleur, … La transition énergétique amène son lot de sollicitations nouvelles pour les réseaux de distribution électriques. Les équipes d'ORES mettent toute leur énergie et leur expertise pour relever le défi et garantir aux clients fiabilité et flexibilité. Leur travail contribue concrètement à l'atteinte des objectifs européens et wallons en matière de durabilité et de développement des énergies renouvelables.

Développements sur le réseau électrique

Pour faire face aux enjeux de la transition énergétique, ORES a choisi d'investir encore plus massivement dans les infrastructures de réseaux et la gestion de données. Les quantités d'électricité à distribuer vont augmenter au cours des années à venir, elles seront plus variables que par le passé puisque d'origine renouvelable et donc moins prévisibles. ORES se doit donc de disposer d'infrastructures plus efficaces, plus intelligentes et plus intégrées.

Compteurs communicants : un déploiement en accélération

Les compteurs communicants jouent un rôle crucial dans la transition énergétique. Grâce aux données de consommation, qu'ils mesurent de manière constante et précise, ORES peut gérer le réseau de manière plus précise et efficace. Non seulement en termes de gestion des charges et des injections, mais aussi sur le plan de la détection des anomalies ou des pannes. Globalement, les informations recueillies grâce aux compteurs communicants constituent le socle des outils d'optimisation des investissements dans le réseau et contribuent donc à maintenir des coûts de distribution supportables dans le contexte de la transition énergétique.

Les compteurs communicants sont également essentiels pour intégrer les sources d'énergie renouvelable, comme le solaire et l'éolien, dans le réseau électrique. Ils offrent au gestionnaire de réseau une vue plus précise sur la production et la consommation d'énergie, en favorisant ainsi l'autoconsommation. Le comptage communicant est indispensable pour tout client qui veut devenir acteur de la transition : il lui offre l'opportunité de mieux suivre sa consommation, de prendre action le cas échéant pour mieux profiter de sa production photovoltaïque, d'opter pour des modèles de tarification plus dynamiques, de participer à des formes de partage d'énergie ou encore de souscrire à des produits de flexibilité commerciale.

Le rythme de déploiement des compteurs électriques communicants est en accélération sur le réseau d'ORES : en moyenne, nos équipes en ont installé plus de 9.000 par mois l'an dernier. Il faut souligner que le Parlement wallon a modifié en 2024 le décret électricité, prévoyant le remplacement de l'ensemble des compteurs électriques traditionnels par des compteurs communicants d'ici la fin de l'année 2029. Le compteur communicant existe aussi pour le gaz. Il est installé chez les clients qui prépaient leur énergie (voir aussi au point 4, le paragraphe intitulé « Le développement des compteurs à prépaiement »).

En 2024, plus de 320 millions d'euros ont été investis dans les réseaux électriques. Outre les nécessaires renforcements de ces réseaux, la « smartisation » des infrastructures de distribution via l'implémentation de systèmes de télécommande et de télécontrôle dans les cabines électriques par exemple, est un élément fondamental dans cette évolution. À la fin de l'exercice, 13,7% de notre parc de 23.261 cabines de distribution étaient équipés de ce type de systèmes. Par ailleurs, le déploiement du comptage électronique communicant chez les clients se poursuit et s'accélère : plus de 100.000 compteurs « smarts » ont été installés en 2024, portant ainsi à près de 310.000 le nombre de compteurs de ce type sur notre réseau électrique.

Énergies renouvelables : le photovoltaïque en nombre et l'éolien en puissance

Pour contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique fixés par la Wallonie dans le cadre du Plan national Énergie-Climat, ORES doit être en mesure d'accueillir une capacité totale de plus de 6 gigawatts de production électrique d'origine renouvelable à l'horizon 2030. Durant toute l'année 2024, des centaines chantiers ont été menés pour moderniser et renforcer nos infrastructures électriques. Dans ce contexte, plus de 1.100 km de nouveaux câbles ont été posés, 107 nouvelles cabines de distribution ont été installées et nos équipes ont procédé à la pose de 12.000 nouveaux compteurs.

En nombre d'installations de production, c'est le photovoltaïque qui se taille la part du lion sur le réseau d'ORES. Après l'année 2023, au cours de laquelle l'approche de la fin du système de la compensation prévue au 1er janvier 2024 avait conduit à une véritable explosion du nombre d'installations photovoltaïques – près de 100.000 nouvelles unités raccordées en une année (+60%) – le rythme s'est considérablement ralenti en 2024. Moins de 8.000 nouvelles installations de ce type ont été raccordées et enregistrées par les services d'ORES.

Toutes filières confondues – photovoltaïque, éolien, hydraulique, biomasse,… – on dénombre un peu plus de 297.000 unités de production renouvelable décentralisées (UPD) au 31 décembre 2024 sur notre territoire. L'ensemble des UPD installées représentent une puissance totale cumulée de plus de 3,5 GW (ou 3.500 MVA – voir schéma ci-après). La majeure partie de cette puissance et de la production est couverte par les parcs éoliens qui génèrent plus de 52% de l'énergie verte injectée sur le réseau d'ORES.

La production électrique d'origine renouvelable ayant transité durant l'année sur notre réseau de distribution représente une consommation d'environ 3.875 GWh, en augmentation de 6,4% en un an. Si les énergies d'origine renouvelable restent encore minoritaires au regard de la quantité d'électricité globale transitant sur le réseau électrique, les chiffres croissent d'année en année et plus de 35% de l'électricité consommée sur le réseau d'ORES en 2024 émanaient des UPD. Les tableaux et graphes ci-après traduisent ce développement constant.

296.294
Photovoltaïque

342
Cogénération

297.004 UPD

Nombre d'unités de production décentralisées officiellement enregistrées sur le réseau ORES au 31 décembre 2024

220
Éolien

133
Hydraulique

15
Autres

Évolution annuelle du nombre d'UPD

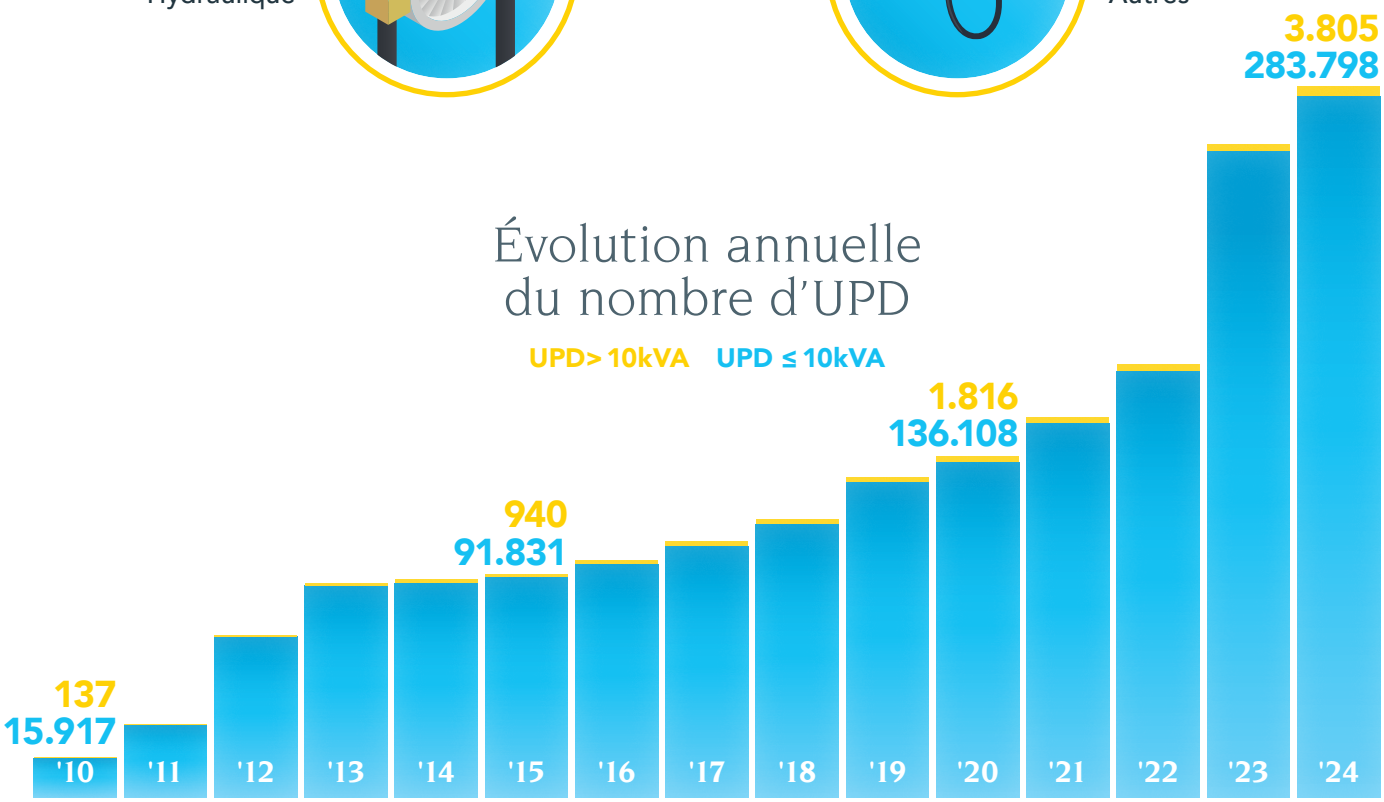

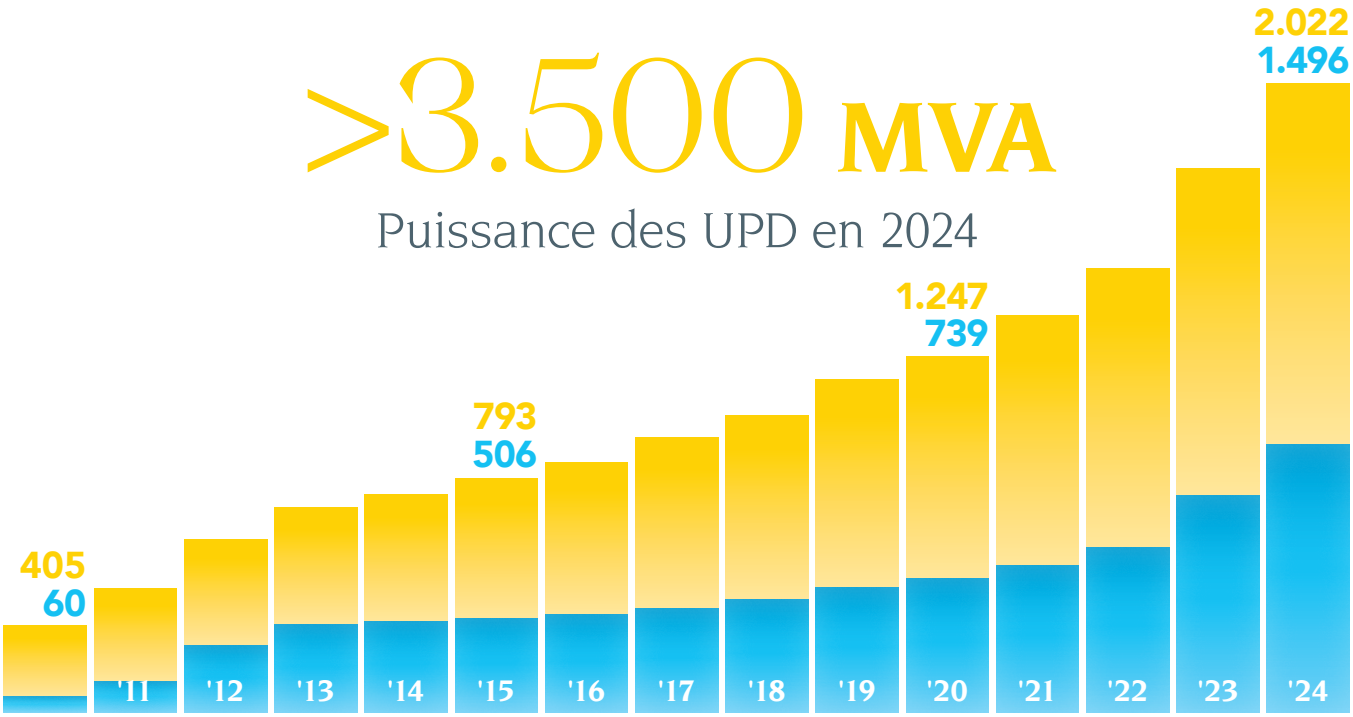

Évolution de la puissance installée totale des unités de production décentralisées (UPD) exprimée en mégavoltampères (MVA) **UPD> 10KVA** **UPD ≤ 10KVA**

Part et origine de l'énergie renouvelable injectée sur le réseau ORES

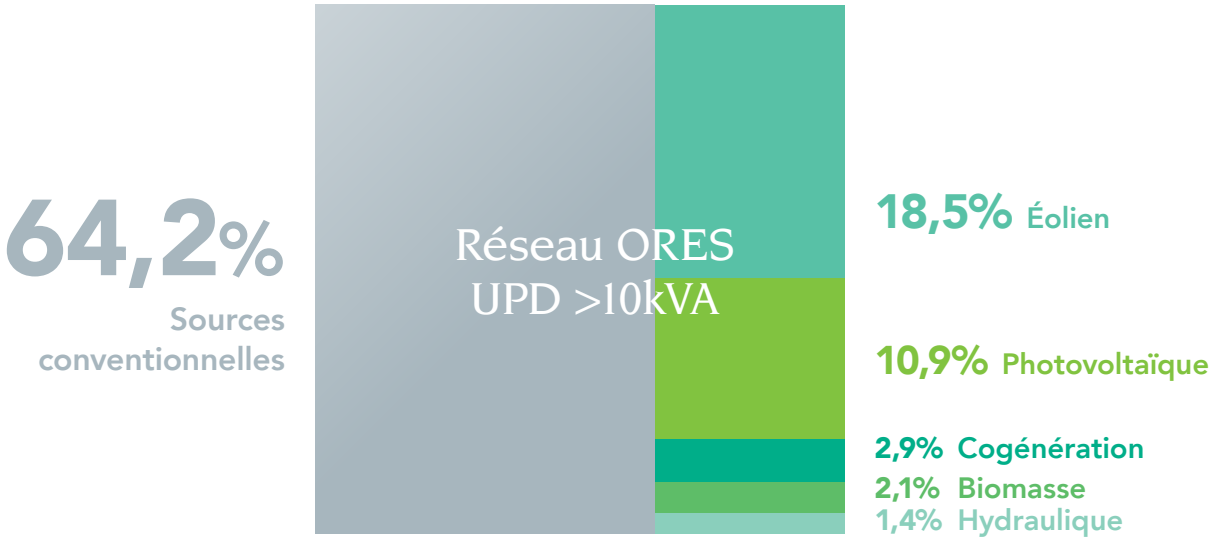

Une première CER sur le territoire d'ORES

Au début de l'été 2024, une étape importante a été franchie dans le domaine du partage d'énergie avec la création de l'asbl Communauté d'énergie renouvelable Soleil d'Aubange ou « CERSA ». Il s'agit de la première communauté d'énergie renouvelable approuvée par le régulateur du marché wallon, la CWaPE, sur le territoire d'activités d'ORES.

L'initiative s'inscrit dans une démarche de transition énergétique menée par le Groupe d'Action Locale (GAL) « Parc naturel de Gaume », en partenariat avec la Ville d'Aubange et l'ASBL « Énergie Commune ». La CERSA regroupe des citoyens aubangeois qui souhaitent promouvoir une économie sociale et durable en milieu rural et urbain, en accord avec les principes du développement durable. La principale activité de cette ASBL réside dans le partage d'électricité entre ses membres. Elle a débuté ses activités à partir de la production

d'une installation photovoltaïque de 45 kWc (30 kVA) mise en service sur le toit du service Travaux de la Ville d'Aubange. Il s'agit de partager l'excédent d'électricité non-autoconsommée sur place, entre les membres de l'ASBL, pour autant que l'équilibre entre injection et consommation du volume partagé soit maintenu. Grâce à ce partage, les participants à l'initiative accèdent à de l'énergie renouvelable locale à un prix stable et compétitif, même s'ils ne disposent pas de leur propre unité de production. Le but recherché est que la communauté se développe progressivement à mesure que de nouvelles installations et de nouveaux membres s'y ajoutent.

Pour ORES, c'est aussi une réussite dans la mesure où plusieurs collègues, dont l'équipe « Gestion de la transition énergétique » en particulier, ont œuvré à la mise en place des partages d'énergie en Wallonie – notamment à travers le projet « LogisCER » à Verviers qui avait été clôturé au printemps 2024. Une équipe « Accompagnement et conseils » est disponible pour informer et conseiller les clients intéressés par le principe du partage d'énergie.

ACRus : un projet pilote en faveur du partage d'énergie

ORES participe à un projet mené par l'agence de développement IDETA dans la zone d'activité économique Polaris à Péruwelz, en collaboration avec la CWaPE, et les sociétés Engie et Haulogy. Baptisé ACRrus, pour « *Auto-consumption in real estate for us* », il vise à tester de nouveaux tarifs de distribution d›électricité dans le cadre d'un partage d'énergie au sein d'un bâtiment occupé par des PME. Il s'agit d'explorer comment ces tarifs peuvent inciter les sociétés participantes à mieux consommer l'énergie produite localement. ORES est en quelque sorte le « notaire » des données pour le partage d'énergie et apporte son support dans l'évaluation de l'impact du tarif sur les profils de charges des participants. Le projet a débuté en 2022 et doit se terminer le 31 mars 2025.

Sécurité et garantie de la fourniture

En tant que gestionnaire de réseau de distribution, ORES doit garantir la sécurité et la qualité de la fourniture électrique, 24 heures sur 24, au bénéfice de tous les consommateurs qu'elle dessert. Les services d'exploitation et de dépannage de l'entreprise sont organisés et dimensionnés en conséquence. Nos réseaux électriques bénéficient de la stratégie d'investissement appliquée par l'entreprise depuis sa création il y a plus de quinze ans.

En 2024, les indicateurs de qualité se sont légèrement dégradés, mais ils restent dans la moyenne des résultats enregistrés au cours des dernières années. Sur le réseau électrique, nos équipes ont dû procéder à des dépannages à près de 12.450 reprises en 2024, un chiffre en hausse de 3,75% par rapport à l'année précédente. Les durées moyennes d'intervention et de rétablissement du courant sur le réseau haute tension sont communiquées ci-après (exprimées en heures). Elles sont supérieures à celles de 2023, sauf pour la durée de rétablissement en cas d'interruption non planifiée.

INTERVENTIONS EN HAUTE TENSION	2023	2024
Délai d'intervention en cas d'indisponibilité planifiée	00:39:42	**00:42:20**
Durée de rétablissement	02:25:40	**02:30:06**
Délai d'intervention en cas d'indisponibilité non planifiée	00:30:00	**00:33:00**
Durée de rétablissement	00:34:29	**00:34:17**

Sur le réseau basse tension qui alimente directement les clients à partir des cabines de distribution, les coupures d'alimentation sont généralement dues à des avaries ou des défauts d'ordre technique, mais aussi à des intempéries voire à des agressions extérieures – le plus souvent des câbles arrachés par des entreprises réalisant des travaux en domaine public à proximité de nos infrastructures. En ce qui concerne la sécurisation du réseau face aux aléas climatiques, il faut noter que des lignes aériennes ont été enfouies sur différents tronçons de notre réseau, représentant un total de 52 km à l'échelle d'ORES en 2024. Globalement, près de 58% du réseau électrique sont aujourd'hui enterrés.

L'indicateur relatif à la durée moyenne nécessaire pour clôturer une intervention de dépannage est en baisse sensible par rapport à l'année précédente, les conditions météorologiques extrêmes ayant été moins nombreuses qu'en 2023. Par voie de conséquence, le nombre d'avaries et d'interventions ayant entraîné des temps de coupure de plus de 6 heures chez les clients est lui aussi en légère baisse : 163 en 2024 contre 167 en 2023.

INTERVENTIONS EN BASSE TENSION	2023	2024
Durée moyenne d'arrivée sur site	00:55:32	**00:55:34**
Durée moyenne de clôture d'intervention (hors intempéries)	02:08:24	**02:02:47**

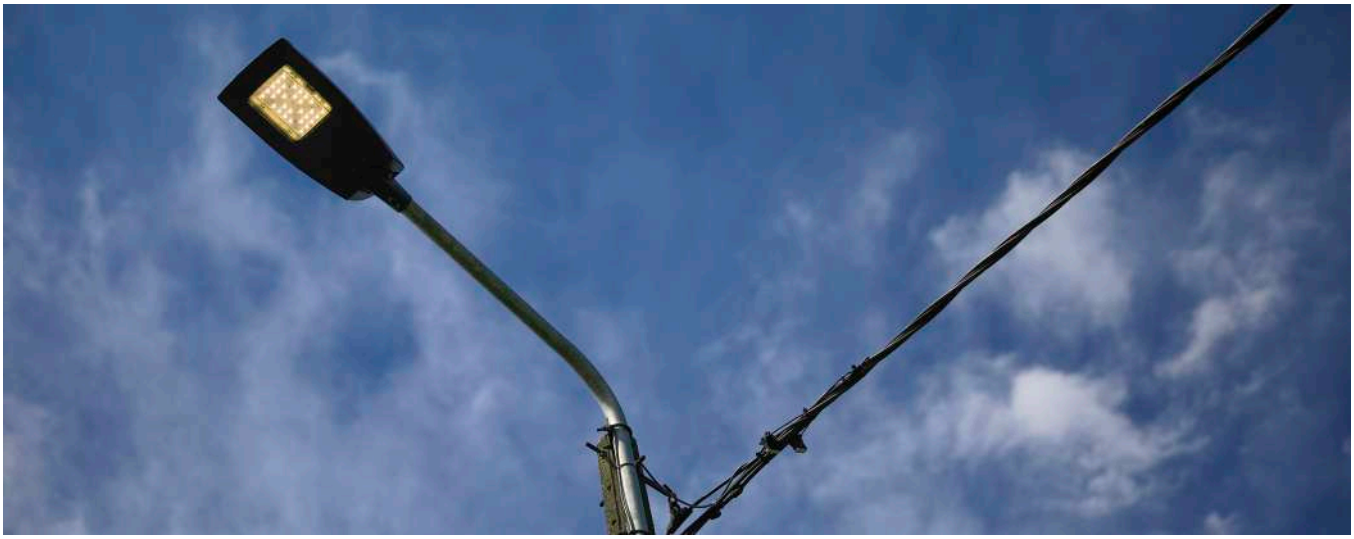

Poursuite du programme e-LUMin

L'entretien de l'éclairage public communal est une obligation de service public (OSP) dévolue aux gestionnaires de réseau de distribution. Les équipements d'éclairage public gérés par nos équipes appartiennent aux Villes et Communes qui sont nos partenaires. Celles-ci confient les études, la construction, l'exploitation et l'entretien de leurs infrastructures à notre entreprise.

En 2019, un vaste plan de modernisation de l'éclairage public a été lancé au niveau de la Région wallonne afin d'améliorer l'efficacité énergétique des luminaires. Baptisé e-LUMin et s'étalant sur une période de 10 ans, le programme prévoit le remplacement systématique des anciens équipements par la technologie LED, couplée à la diminution de leur intensité lumineuse entre 22h00 et 6h00 (système de dimming). En moyenne, la mise en œuvre de ce plan entraîne une réduction de la consommation des luminaires de 60 à 65%. C'est loin d'être négligeable pour les communes puisque que l'éclairage nocturne représente généralement plus de 50% de la facture d'électricité d'une entité moyenne. Lorsque l'ensemble du plan sera terminé pour les 450.000 points lumineux concernés au début du programme, plus de 100.000 MWh seront économisés tous les ans. Cela correspondra en outre à une réduction annuelle des émissions wallonnes de quelque 29.000 tonnes d'équivalents de CO_2. À la fin de 2024, nos équipes avaient procédé au remplacement de près de 60% des luminaires communaux, ce qui représente plus de 277.000 points lumineux désormais équipés en LED dont 96% sont dimmés.

Évolution du parc d'éclairage public communal géré par ORES

INVENTAIRE PAR TYPE DE LAMPE	2023	2024
NaLP - sodium basse pression	17.857	**7.248**
NaHP - sodium haute pression	157.725	**129.846**
MHHP - halogénures/iodures métalliques	60.759	**55.491**
LED - diodes électroluminescentes	233.707	**277.104**
Autres	701	**721**
Total	**470.749**	**470.410**

Le nombre de luminaires gérés par l'entreprise a très légèrement diminué, certaines communes ayant choisi de supprimer des points d'éclairage dans le contexte notamment du projet du Service Public Wallon lié à la « trame noire » (réduction de la pollution lumineuse et protection de la biodiversité – voir aussi chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement). La puissance installée totale du parc sous la responsabilité d'ORES, soit 29.261 kW, est cependant en diminution plus nette (-7,1%) par rapport à 2023, grâce au déploiement des nouveaux luminaires.

Depuis 2022 et la période de forte augmentation des prix de l'électricité, la rationalisation des consommations s'est muée en enjeu fondamental pour la majorité des Villes et Communes. Après une période où 80% des Communes avaient choisi d'éteindre l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin en 2023, certaines interrogations se sont fait jour sur la pertinence de maintenir ce régime d'extinction. Les directions locales d'ORES ont alors pris contact avec les administrations communales pour leur proposer trois options de fonctionnement pour l'éclairage public. Elles sont illustrées ci-après.

À l'échelle du territoire d'ORES, l'économie financière totale réalisée par les Communes suite aux choix effectués avait été évaluée à environ six millions d'euros en 2023. En 2024, des changements sont intervenus dans les options prises et, après les élections communales d'octobre, d'autres modifications sont demandées progressivement suite à la mise en place des nouveaux Conseils et Collèges communaux. Globalement, on estime que les régimes d'extinction adoptés et le programme de passage progressif au LED auront conduit, sur le territoire géré par ORES, à une réduction des émissions d'équivalents CO_2 de quelque 25.000 tonnes par rapport à l'année précédente.

3 options d'allumage de l'éclairage public

ALLUMAGE CONVENTIONNEL

Allumage de l'éclairage public tous les jours du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.

Cette option n'engendre aucun changement par rapport aux consommations de 2021.

EXTINCTION GÉNÉRALE

Allumage de l'éclairage public tous les jours du coucher du soleil jusqu'à minuit et de 5h jusqu'au lever du soleil.

Cette option engendre une économie de consommation de 4% à 40% en fonction de la commune.

EXTINCTION LIMITÉE

Allumage de l'éclairage public en semaine du coucher du soleil jusqu'à minuit et de 5h jusqu'au lever du soleil. Les nuits de week-end (du vendredi au samedi & du samedi au dimanche) et les jours fériés, l'éclairage public est allumé du coucher du soleil jusqu'au lever du soleil.

Cette option engendre une économie de consommation de 3% à 30% en fonction de la commune.

Un réseau de gaz en phase de transition

Le réseau de distribution de gaz est un élément important de l'activité d'ORES. En 2024, il a permis de distribuer 12.594 GWh d'énergie à plus de 536.000 clients dans 117 Communes wallonnes. Durant l'année, plus de 94,6 millions d'euros ont été investis dans des travaux destinés à garantir son bon fonctionnement, ainsi que le service aux clients alimentés : assainissement et rénovation d'infrastructures, bouclages de réseau, couverture des augmentations de capacité locales et raccordements divers.

Comme lors des dernières années, les activités de nos équipes techniques se sont concentrées sur l'entretien et la rénovation. Il n'y a désormais plus de grandes extensions de réseau et cette année à peine 67 kilomètres de nouvelles canalisations ont été installés. L'assainissement des infrastructures les plus anciennes se poursuit : à la fin 2024, le réseau de distribution – qui couvre au total 10.213 km – ne compte plus que 34 kilomètres d'anciennes conduites en fonte nodulaire ou en fibrociment. Par ailleurs, des travaux de rénovation de conduites en acier, remplacées par du polyéthylène, ont été menés sur 19 km. Nos équipes ont aussi installé 5.145 nouveaux branchements, correspondant à 6.482 compteurs supplémentaires. Enfin, un peu plus de 3.450 branchements ont été rénovés durant l'année, notamment dans le contexte de la conversion gaz L / gaz H évoquée ci-après.

Sur la voie de la transition énergétique et de la neutralité carbone attendue en 2050, la gestion d'un réseau de distribution de gaz présente des risques – notamment liés à une potentielle réduction d'activité à terme – mais aussi des opportunités. ORES est convaincue du rôle utile que son réseau pourra jouer dans la transition. À l'avenir, il devrait permettre de distribuer aux entreprises ou dans de nombreux centres urbains d'autres types de molécules plus vertes que le gaz naturel : biométhane, gaz de synthèse générés par la captation du CO_2 sur des sites industriels ou encore hydrogène vert.

Le biométhane fait partie des pistes les plus concrètes. Il a été établi que la Wallonie disposait d'un fort potentiel de biométhanisation pouvant servir les objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Si le développement de cette filière tient ses promesses dans les années à venir, 25 à 30% du gaz qui circule dans les conduites d'ORES, à savoir quelque 3,2 TWh, pourraient être d'origine renouvelable entre 2035 et 2040. Le marché du gaz pourrait ainsi devenir plus local, avec des initiatives émanant de particuliers ou de coopératives, d'entreprises et d'organisations publiques. Dans ce domaine, le rôle technique de notre entreprise consiste non seulement à raccorder les unités de biométhanisation au réseau de distribution, mais également à effectuer les éventuels travaux de renforcement nécessaires, réaliser les calculs, analyses et tests préalables pour les porteurs de projets, installer les cabines d'injection et enfin contrôler et garantir la qualité du biométhane injecté dans le réseau et distribué ensuite aux clients. Nos équipes accompagnent ces porteurs de projets en leur apportant une expertise non seulement technique mais aussi de facilitation de leurs démarches administratives.

À la fin de 2024, trois unités d'injection de biométhane étaient raccordées au réseau de distribution d'ORES. Chacune d'entre elles injecte en moyenne l'équivalent de 50 GWh par an, soit environ 150 GWh. En 2025, l'une de ces unités devrait monter en capacité et atteindre un niveau d'injection de 100 à 120 GWh/an. Deux projets concrets sont en voie de réalisation dans le Hainaut et le Brabant wallon et ils devraient être en mesure d'injecter leur production dans le réseau de distribution pour la fin 2026 ou le début 2027.

Conversion des réseaux de distribution alimentés en gaz pauvre

COMMUNES ALIMENTÉES EN GAZ PAUVRE (L) CONVERTIES AU RÉSEAU POUR UNE ALIMENTATION EN GAZ RICHE (H)

2019 2020 2021 2022 2023 2024

COMMUNES ALIMENTÉES EN GAZ RICHE (H)

Le gaz change

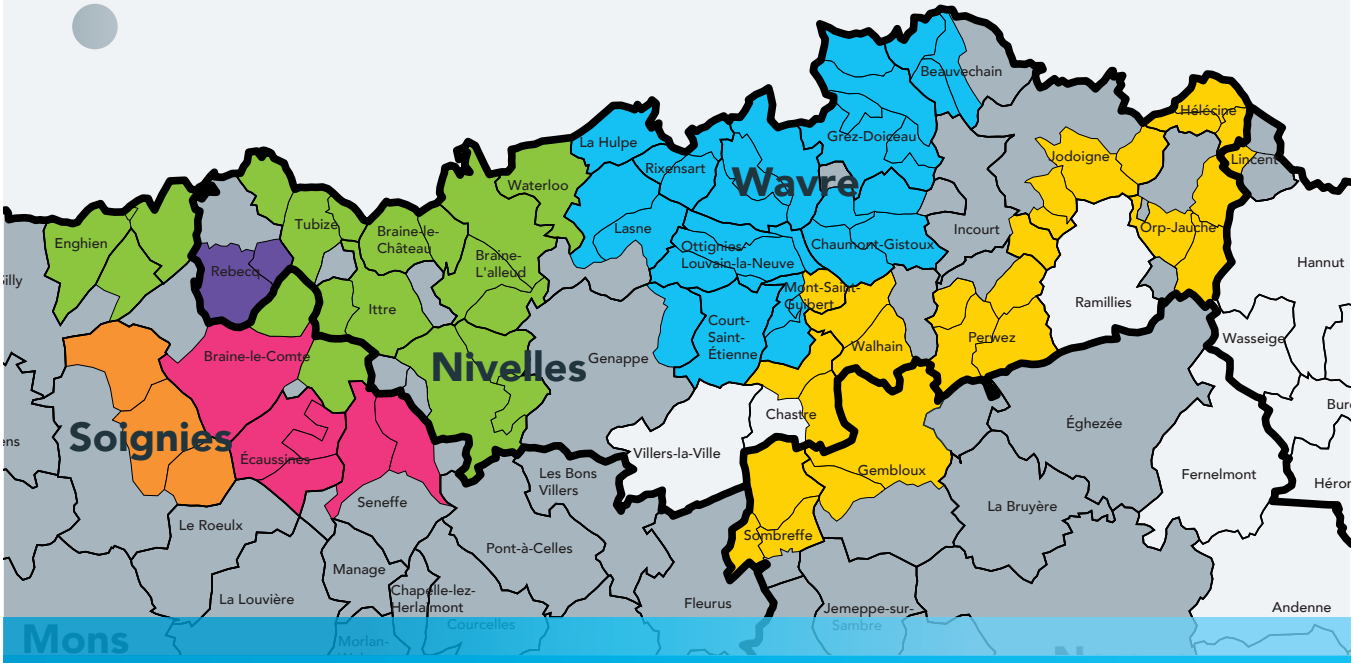

Clôture du programme de conversion gaz L / gaz H

Après onze Communes en 2023, les neuf dernières Villes et Communes encore alimentées en gaz pauvre (gaz à faible pouvoir calorifique en provenance des Pays-Bas, dit « gaz L ») sur le territoire d'ORES ont été converties au gaz riche (« gaz H ») en 2024. En Brabant wallon, il s'agit de Tubize, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Ittre, Nivelles et Waterloo et dans le Hainaut, des communes de Braine-le-Comte (entités de Hennuyères et Ronquières), Enghien et Silly (zone colorée en vert dans la carte ci-dessous).

L'opération a nécessité le renouvellement de plusieurs milliers de raccordements et de branchements, ainsi que le remplacement éventuel du régulateur de pression situé à proximité du compteur chez certains clients. Ces derniers ont été sensibilisés au cours des mois qui ont précédé à travers une campagne de communication afin qu'ils adaptent ou remplacent éventuellement certains appareils ménagers trop anciens non-compatibles avec le gaz riche. Enfin, pour les clients industriels concernés sur la zone de conversion, des travaux de remplacement en cabine ou l'installation d'écrêteurs ont également été nécessaires. Au total, ce sont quelque 30.000 clients supplémentaires qui consomment désormais du gaz à haut pouvoir calorifique. Ce sixième volet de conversion clôture donc le programme entamé en 2019.

Contrôles et sécurité

Dans une approche préventive, l'intégrité des réseaux de distribution de gaz est contrôlée chaque année à raison d'environ 20% de leur longueur totale. Dans le cadre de cette recherche systématique des fuites, 2.067 kilomètres de canalisations de moyenne ou basse pression ont été contrôlés en 2024 et 248 fuites ont été détectées et réparées.

CANALISATIONS CONTRÔLÉES (EN KM)	2023	2024
Moyenne pression	808	**731**
Basse pression	1.022	**1.336**
Total	**1.830**	**2.067**

RÉPARATIONS DE FUITES SUR RÉSEAU GAZ	2023	2024
Interventions suite à un contrôle systématique sur le réseau	207	**248**
Interventions suite à un appel de tiers	1.015	**1.125**

La sécurité demeure prioritaire pour ORES et tout signalement d'une odeur ou fuite potentielle sur le réseau ou chez un client fait systématiquement l'objet d'une intervention en urgence. En ce qui concerne les incidents et les fuites provoquées par des causes ou intervenants externes, le nombre de réparations est en baisse : 565 au total contre 721 en 2023. Les fuites réparées sur des branchements pour défaut de matériel sont aussi en baisse (-18%). Les délais d'intervention moyens sur ce type d'incidents sont communiqués ci-dessous. On constate une légère augmentation de la durée moyenne d'intervention.

TEMPS D'INTERVENTION URGENTE SUR RÉSEAU GAZ (APRÈS DÉGÂTS) (EN HEURES)	2023	2024
Durée moyenne d'arrivée sur site (appel - arrivée)	00:46:13	**00:45:27**
Durée moyenne d'intervention (arrivée - fin)	01:22:28	**01:28:51**
Durée moyenne de clôture d'une intervention (appel - fin)	02:08:41	**02:14:18**

3 La relation client comme levier d'une transition énergétique pour tous

Si la transition énergétique est le cœur de la stratégie d'ORES, elle concerne avant tout nos clients. Le monde de l'énergie se complexifie et ORES veut les aider à comprendre les changements en cours, en maintenant un service de base de qualité au meilleur prix et en proposant de nouveaux services.

Pour accompagner les clients, ORES mise d'abord sur des services en ligne de qualité et le développement de moyens de communication digitaux, qui leur permettent d'interagir avec nos services quand ils le souhaitent. Le site internet de l'entreprise a fait peau neuve au début 2024, dans le but de simplifier la recherche et la compréhension de l'information et de présenter de manière conviviale les services proposés et leur évolution dans le contexte de la transition énergétique.

L'une des traductions concrètes de cette évolution est la mise à disposition d'un espace personnel en ligne baptisé « myORES » pour les clients équipés d'un compteur communicant. Cet espace est directement nourri par les données récoltées par le compteur du client et lui permet d'accéder en ligne à différents types d'informations et de demandes standards. Le site web propose également des simulateurs et d'autres outils de personnalisation, qui permettent aux utilisateurs de trouver en quelques clics les réponses à leurs questions et les solutions les mieux adaptées à leurs besoins.

Les choix et les comportements des clients ont un impact sur le réseau, sur son fonctionnement, sur le niveau d'investissements à réaliser localement ou à l'échelle de territoires plus larges, et donc potentiellement aussi sur les coûts de distribution. Les outils proposés sur le site www.ores.be – tutoriels, chatbots, foires aux questions, etc. – visent à présenter les différentes options possibles, mais aussi à informer sur les conséquences des choix posés. Ainsi, l'installation d'une borne de recharge électrique privée surdimensionnée par rapport aux besoins réels peut avoir un effet sur la qualité de l'alimentation générale de l'habitation, nécessiter une augmentation de la puissance – avec un coût potentiellement conséquent – voire à terme, nécessiter des travaux de renforcement du réseau local. Face à la multiplication actuelle des demandes émanant des consommateurs et des prosumers, la digitalisation des services est indispensable à la garantie d'une relation efficiente.

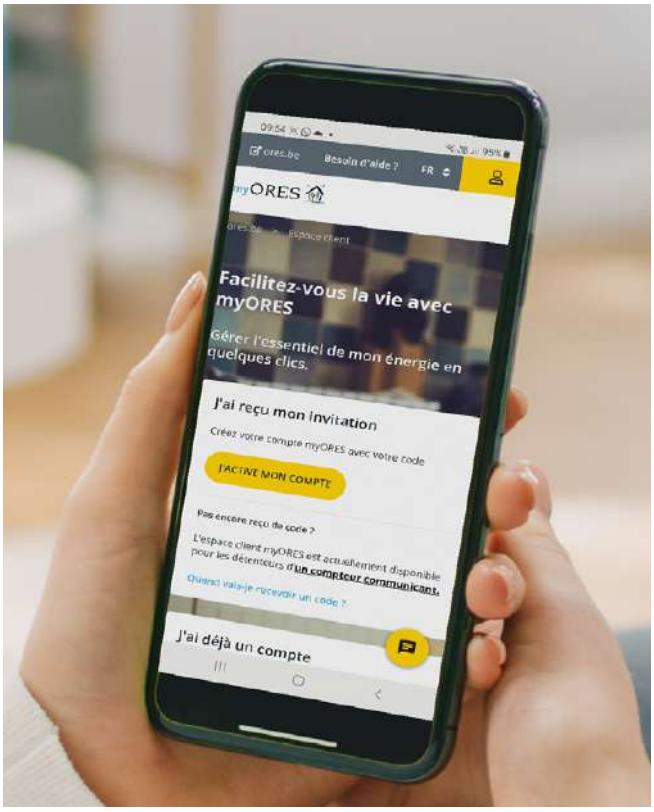

Un accompagnement actif

Au cours de l'année 2024, plusieurs projets et initiatives ont été déployés par les services d'ORES pour informer et accompagner les clients qui s'investissent activement dans la transition énergétique.

En avril, dans un souci de de transparence, une carte interactive du réseau électrique basse tension a été mise en ligne sur le nouveau site web. Objectif : identifier géographiquement les zones à risque de décrochage d'onduleur lors des journées d'ensoleillement. Les zones colorées en rouges correspondent aux quartiers dans lesquels plus de 20% des clients subissent deux heures de décrochage en journée, les zones oranges celles où 10 à 20% des clients connaissent ce type de problèmes et enfin les zones vertes, où ce taux tombe sous les 10%. Les parties de la carte apparaissant en gris sont celles où le nombre de compteurs communicants installés est encore trop faible pour réaliser un diagnostic complet. La carte inclut également les travaux réalisés et les investissements prévus pour moderniser le réseau. Pas moins de 1.800 chantiers de modernisation y sont répertoriés, dont 1.250 ont été réalisés en 2024. La carte intègre également la localisation des travaux prévus de 2025 à 2027.

Autre initiative, la mise en ligne par nos services de milliers de données en accès libre sur la plateforme open data de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette plateforme centralise et diffuse de très nombreuses données générées par les services publics, les secteurs de l'environnement, de l'éducation, de la mobilité ou encore de l'énergie : évolution des consommations, nombre d'installations photovoltaïques, déploiement des compteurs communicants. Toutes ces données anonymisées sont aujourd'hui accessibles au grand public, aux entreprises et aux communes. Elles sont une source d'information précieuse pour celles et ceux qui souhaitent prendre des décisions éclairées ou développer de nouveaux services, notamment digitaux.

Sur le terrain, la cellule « Innovation » d'ORES mène actuellement des tests avec des prosumers volontaires des communes de Marche-en-Famenne et Flobecq. Ceux-ci sont équipés à domicile d'appareils connectés qui permettent de suivre en temps réel leur production solaire et l'état du réseau. Un algorithme analyse les risques de surtension et de décrochage des onduleurs, puis ajuste automatiquement la production photovoltaïque de certains prosumers pour prévenir ces problèmes et ainsi permettre à l'ensemble des clients situés sur le circuit de pouvoir profiter pleinement de leur installation. L'approche s'inspire des techniques déjà utilisées sur le réseau haute tension, notamment pour la gestion des parcs éoliens. Baptisé « Solormax », ce projet pilote vise à optimiser la production photovoltaïque de l'ensemble des propriétaires d'installations solaires du quartier, et en particulier ceux d'habitations situées en « bout de ligne » souvent les plus impactées en cas de problème de surtension.

À l'écoute

Aujourd'hui, les clients privilégient clairement les modes de communication numériques : 77% de leurs interactions avec ORES ont eu lieu par la voie digitale en 2024. Toutefois, il est essentiel de maintenir d'autres moyens de contact. La qualité du service passe aussi par la considération témoignée aux utilisateurs préférant d'autres types d'interaction. À travers Comnexio, avec deux centres de contact clientèle implantés à Gosselies et Eupen, nous offrons aux clients des solutions téléphoniques via des numéros d'appels spécifiques liés à la nature de leur demande. Ce choix assumé permet de répondre en partie au phénomène de la fracture – voire de l'exclusion – numérique.

Les conseillers et conseillères de Comnexio sont à l'écoute des clients. Ils leur apportent informations et solutions par téléphone, par courriel, par « chat » en ligne, voire tout autre moyen de communication approprié. En 2024, le trafic téléphonique a connu une réduction notable avec un peu plus d'un million d'appels reçus (-15% par rapport à 2023). Ce sont surtout les appels liés aux travaux et aux relevés d'index qui sont en diminution, compte tenu notamment des solutions digitales proposées. Des mesures sont prises en continu pour personnaliser l'expérience client, anticiper les besoins, recommander des actions proactives, maintenir un temps d'attente satisfaisant et maîtriser les coûts de fonctionnement. Le centre de contact a traité 23% des interactions d'ORES avec sa clientèle en 2024.

Il faut par ailleurs mentionner les contacts « physiques » qui interviennent encore dans les bureaux d'accueil situés dans nos principaux sites d'exploitation et qui répondent aux besoins de clients privilégiant ce mode de communication.

Évolution des problèmes d'échange de données et de blocages sur le marché

Les difficultés rencontrées au lancement de la nouvelle plateforme fédérale d'échange de données du secteur du gaz et de l'électricité (Atrias) ont évolué positivement en 2024 et l'on se rapproche progressivement d'un retour à la normale.

En effet, plusieurs milliers de consommateurs en Belgique étaient encore privés de facture ou ne pouvaient toujours pas changer de fournisseur à la fin de l'exercice précédent. Une task force spécifique a dès lors été constituée au sein d'ORES pour résoudre les blocages de manière prioritaire, et notamment aussi limiter le flux entrant de nouveaux cas problématiques.

À la mi-2024, les problèmes persistant, les régulateurs du marché dans les trois Régions du pays ont demandé officiellement une analyse de la situation aux différents acteurs. Pour ce qui concerne la Wallonie, en octobre, quelque 7.500 points d›accès étaient répertoriés comme bloqués durant plus de six mois et 2.500 autres entre trois et six mois. En dépit d'une diminution avérée des difficultés, la CWaPE a enjoint les opérateurs de réseaux et les fournisseurs à continuer à travailler intensément sur des solutions de déblocage. La résolution des difficultés demeure une priorité pour notre entreprise.

Moins de clients protégés socialement

Dans l'exercice de ses missions de service public à caractère social, ORES est engagée dans l'aide aux clients défavorisés ou précarisés. Le statut de client protégé socialement permet aux consommateurs en situation difficile de bénéficier, sous certaines conditions, du tarif social de l'énergie qui est le moins cher du marché.

Le nombre de clients protégés alimentés par notre entreprise, qui avait connu une forte hausse suite aux mesures de protection prises par les autorités durant la crise de l'énergie, avait baissé sensiblement en 2023 suite à l'arrêt de ces mesures. La même tendance s'est poursuivie mais de manière moins nette en 2024 et à la fin de l'année, ORES était fournisseur social de 34.005 clients protégés pour l'électricité (-4%) et 17.622 clients pour le gaz (-2,7%).

Parallèlement, notre entreprise endosse également le rôle de fournisseur temporaire pour les clients dits « sous fournisseur X » (clients temporairement sans contrat avec un fournisseur commercial). Compte tenu des situations problématiques rencontrées sur le marché au cours des deux dernières années, le nombre de ces clients est en hausse notable en 2024 : 3.949 en électricité (+120%) et 1.994 en gaz (+125%).

Les compteurs communicants au service du prépaiement de l'énergie

L'une des missions de service public d'ORES concerne la pose ou l'activation de compteurs à prépaiement chez des clients en défaut de paiement, à la demande de leur fournisseur. Traditionnellement, le prépaiement de l'énergie s'opérait via le rechargement par le client d'une carte à puce individuelle introduite ensuite dans un module raccordé au compteur et appelé « compteur à budget ». Parfois critiqué pour le côté socialement stigmatisant lié à l'opération de rechargement de la carte dans des lieux publics, le système du prépaiement par carte était aussi, pour les ménages concernés, un outil de gestion de leur budget énergie.

L'arrivée et le développement de la technologie des compteurs communicants a permis de mettre en place une solution de prépaiement à la fois plus facile d'accès et moins pénalisante. Après un projet pilote mené avec des conclusions positives auprès de 3.600 ménages en collaboration avec le département des Sciences de la Famille de l'UMons, ORES avait lancé en 2022 le déploiement opérationnel des compteurs communicants – qui permettent la gestion du prépaiement à distance – pour les nouveaux clients et pour le remplacement des compteurs à budget dont la technologie est devenue obsolète.

Au terme de l'année 2024, les compteurs communicants avec activation de la fonction de prépaiement étaient très largement majoritaires par rapport aux compteurs à budget (90%). Plus de 55.400 compteurs de ce type avaient été déployés chez des clients pour l'électricité et/ou pour le gaz. Le parc total de compteurs à prépaiement actifs – chiffre cumulé pour les compteurs communicants et les compteurs à budget utilisés par les clients pour prépayer leur énergie – se chiffre à 44.218 unités pour l'électricité et 17.204 pour le gaz.

VENTILATION DES COMPTEURS À PRÉPAIEMENT ACTIFS PAR TYPE

SITUATION À FIN 2024	Électricité	Gaz	Total
Compteurs communicants actifs	40.638	14.824	**55.462**
Compteurs à budget actifs	3.580	2.380	**5.960**

Qualité de service

Autre aspect de la relation client d'ORES : les travaux réalisés par nos techniciens et les entrepreneurs sous-traitants. La qualité de ces prestations est évidemment essentielle et fait l'objet d'un suivi rigoureux. Outre les relevés d'index à domicile une fois tous les deux ans pour les détenteurs de compteurs classiques, les interactions physiques des consommateurs avec les services d'ORES se produisent généralement dans des moments importants de leur vie, par exemple à l'occasion de la construction de leur logement et de l'indispensable raccordement aux réseaux d'énergie. Il est essentiel pour ORES de prendre en compte les spécificités de chaque demande et d'exécuter les travaux dans les délais fixés par le régulateur du marché. La qualité du respect des délais règlementaires pour la remise des offres de raccordement et l'exécution des raccordements en basse tension par nos équipes est stable par rapport à 2023, mais elle se détériore en ce qui concerne les études de raccordement au réseau haute tension. Cette situation découle de la forte augmentation du nombre de dossiers de raccordements reçus en 2024, dans le contexte de l'accélération de la transition énergétique. Il y a évidemment matière à amélioration dans ce domaine.

Plaintes et insatisfactions

Pour améliorer ses performances, notre entreprise analyse en permanence les motifs d'insatisfaction des clients. L'objectif est de capter les plaintes, cibler les points de complexité récurrents et, le cas échéant, corriger nos processus. Outre les leçons tirées pour l'interne et l'amélioration du service, les retours des clients permettent aussi de sensibiliser nos sous-traitants et notamment les entrepreneurs en charge des chantiers de terrassement chez les particuliers. Beaucoup de plaintes concernent en effet les travaux réalisés « en trottoir », devant les habitations, lors de raccordements ou de modifications de branchement.

Les clients ont la possibilité d'introduire leurs réclamations via des formulaires en ligne sur le site web d'ORES – qu'il s'agisse d'une insatisfaction, d'une demande d'indemnisation ou encore d'une demande de médiation. Le canal digital est aujourd'hui privilégié par les clients pour ce type de demandes également. Compte tenu des difficultés rencontrées – décrochages d'onduleurs et blocages des données ou de dossiers clients – le nombre de plaintes et de demandes d'indemnisation fondées reste élevé en 2024, mais dans une tendance à la baisse par rapport à 2023, à savoir respectivement -28% et -5%.

Respect des délais d'exécution

75%
Offres de raccordement au réseau électrique basse tension

88%
Raccordements au réseau électrique basse tension

46%
Études de raccordement au réseau électrique haute tension

Du neuf dans les tarifs pour les clients

C'est la CWaPE, le régulateur du marché wallon, qui détermine les revenus autorisés des gestionnaires de réseaux de distribution sur la base d'une méthodologie tarifaire applicable à tous. Ces revenus sont ensuite transposés en tarifs de distribution appliqués aux clients à travers la facture de leur fournisseur.

L'année 2024 a vu l'arrivée de changements notables pour les utilisateurs du réseau. Depuis le 1er janvier, une seule grille tarifaire est en vigueur sur tout le territoire d'ORES, pour l'électricité comme pour le gaz. Il n'y a donc plus de différences par secteur géographique comme ce fut le cas par le passé. Autre changement important : une même prestation de travaux (raccordement, augmentation de puissance, viabilisation…) est désormais tarifée de la même manière à travers toute la Wallonie, chez tous les gestionnaires de réseau. L'harmonisation de ces tarifs dits non périodiques impose aux gestionnaires de réseaux wallons d'utiliser le même libellé pour une même prestation – au moins pour les plus courantes – avec une uniformisation des prix. L'année 2024 a été une année de transition et selon la localisation de l'utilisateur et ses besoins précis, l'harmonisation et l'uniformisation des tarifs non périodiques a pu avoir un effet à la hausse ou à la baisse sur sa facture par rapport au passé.

Durant le premier semestre 2024, les revenus autorisés d'ORES Assets pour la période tarifaire 2025-2029 ont été approuvés par la CWaPE. C'était un premier jalon vers la fixation de nos tarifs de distribution pour cette période et la définition de l'enveloppe budgétaire mise à disposition pour ces cinq années. Sur cette base, les services d'ORES ont construit et soumis des propositions de tarifs au régulateur. Après analyse, la CWaPE a approuvé nos propositions de tarifs périodiques de distribution d'électricité et de tarifs de refacturation des coûts de transport d'électricité pour l'année 2025 uniquement, ainsi que nos propositions de tarifs périodiques pour la distribution de gaz relatifs aux années 2025 à 2029.

ORES a activement participé cette année aux discussions menées par la CWaPE sur les tarifs de distribution d'électricité pour les années 2026-2029. Au début juillet 2024, le régulateur a publié une nouvelle structure tarifaire qui prévoit que dès 2026, le consommateur wallon aura le choix entre trois configurations tarifaires différentes, à savoir deux configurations tarifaires standards – soit monohoraire, soit bihoraire – et une configuration tarifaire dite incitative.

Cette tarification incitative s'inscrit dans la volonté de faire mieux percevoir la manière dont l'électricité est désormais produite et consommée. Il est en effet indispensable de tenir compte des grandes évolutions liées à la transition énergétique auxquelles le réseau de distribution, principalement en basse tension, est confronté. D'une part, la production d'électricité à partir de sources renouvelables, décentralisées et intermittentes, ne cesse d'augmenter et, d'autre part, on assiste à une électrification croissante des usages, ce qui entraîne une demande de puissance de plus en plus importante sur le réseau de distribution.

À partir de 2026, le client aura le choix d'opter ou pas pour ce tarif de distribution incitatif qui présentera cinq plages horaires, facturées selon trois tarifs différents. Ces plages horaires reflèteront mieux la réalité des charges constatées sur le réseau. Le consommateur qui n'optera pas pour le tarif incitatif, restera dans sa configuration tarifaire actuelle, monohoraire ou bihoraire. Le tarif bihoraire sera quant à lui modifié : il n'y aura plus d'heures creuses durant tout le weekend et l'horaire sera identique chaque jour de la semaine avec une plage d'heures creuses supplémentaire, entre 11h00 et 17h00. Cette plage pendant laquelle l'électricité est abondante sur le réseau constituera également une des deux plages horaires les moins chères de la tarification incitative. À travers celle-ci et l'horaire adapté des plages du bihoraire, la CWaPE veut proposer des incitants tarifaires encourageant des comportements de consommation favorables au réseau et au développement de la production renouvelable.

Enfin, pour être complet sur ce volet tarifaire, il faut signaler qu'à la mi-décembre 2024, la CWaPE a approuvé les tarifs non périodiques pour l'électricité et le gaz pour les années 2025 à 2029.

4 Ressources humaines, prévention et environnement

La gestion des ressources humaines, la prévention des risques et accidents, et la protection de l'environnement sont autant de domaines où s'exprime aussi la responsabilité sociétale d'ORES. L'année 2024 a été particulièrement riche sur ce plan : nos valeurs d'entreprise ont été redéfinies, un accord a été conclu avec le FOREM en matière de formation, un accent particulier a été placé sur la récupération et la déconnexion, un nouveau code d'éthique et de déontologie a été édicté et la certification ISO 14001 est venue couronner les efforts entrepris par l'entreprise dans le domaine de l'environnement.

L'année 2024, qui marque le 15ème anniversaire de la naissance d'ORES, a débuté par l'annonce des nouvelles valeurs de l'entreprise. Dans un environnement où les changements sont plus rapides et plus forts, où les attentes des citoyens et du monde politique vis-à-vis de l'entreprise n'ont jamais été aussi pressantes, le moment était venu d'aligner les valeurs de l'entreprise avec ces évolutions. Pour ORES, le temps est résolument celui du passage à l'action, de l'impact, de la rigueur et de la transparence.

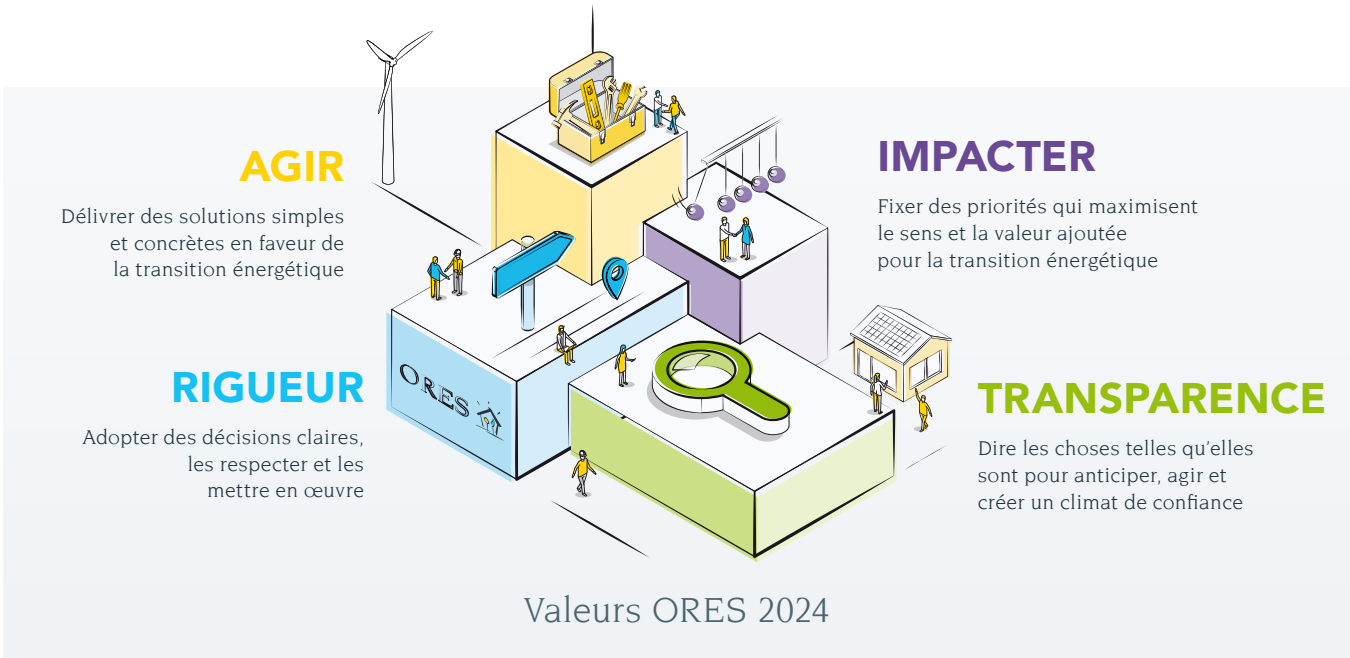

Recrutement et formation au cœur des enjeux

Avec l'accélération de la transition énergétique, notre entreprise se transforme également sur les plans structurel et organisationnel et elle investit massivement dans les réseaux pour répondre aux attentes du monde extérieur. Elle doit donc continuer à disposer de ressources humaines compétentes dans les différentes filières de ses métiers et dès lors recruter du personnel. Après l'engagement de près de 400 collègues en 2023, de nombreux besoins devaient encore être comblés en 2024 : profils administratifs ou technico-administratifs, responsables d'encadrement, techniciens, électriciens de réseaux, raccordeurs, …

Dans un contexte de pénurie généralisée des profils techniques, ORES et le FOREM se sont une nouvelle fois associés pour lancer une opération « coup de poing pénurie » visant à former des demandeurs d'emploi au métier de raccordeur. Cette formation de 10 mois est d'abord organisée au FOREM et se poursuit ensuite dans l'un de nos centres de formation. Un premier parcours de formation s'est achevé dans la région namuroise en 2024 et a débouché sur l'engagement de quatre techniciens. Deux autres trajets ont été entamés en Wallonie Picarde et en province de Luxembourg et devraient conduire à de nouveaux recrutements en 2025.

Par ailleurs les « ORES TechniDays », journées dédiées au recrutement de personnel technique organisées dans nos centres de formation, ont été fructueux en 2024. La particularité de cette année réside dans la relance de TechniDays aménagés directement sur certains de nos sites d'exploitation avec le concours des spécialistes des centres de formation. L'accent est mis sur la proximité et des tests techniques sont organisés pour des candidats des régions concernées, ce qui permet notamment de réduire le délai entre la réception des candidatures, les tests de sélection et le recrutement. Ainsi, les journées organisées sur les sites de Montignies-sur-Sambre et Eupen ont permis l'engagement de candidats locaux. Sur l'année, un nombre record de douze TechniDays ont permis d'accueillir 141 candidats et 71 d'entre eux ont été recrutés au terme des épreuves.

Fin 2024, après 356 engagements et 168 départs, l'effectif total d'ORES comptait 2.864 collaborateurs actifs, dont 34,1% de femmes. La répartition du personnel par genre et par groupes d'âges est communiquée ci-après.

PAR GENRE	Personnel employé	Personnel de maîtrise	Personnel d'encadrement	Personnel de direction	TOTAL
Hommes	47,28%	9,50%	8,83%	0,24%	**65,85%**
Femmes	27,06%	3,32%	3,70%	0,07%	**34,15%**
Total	**74,34%**	**12,82%**	**12,53%**	**0,31%**	**100%**

PAR GROUPE D'ÂGE	Personnel employé	Personnel de maîtrise	Personnel d'encadrement	Personnel de direction	TOTAL
< 30 ans	9,85%	0,00%	1,11%	0,00%	**10,96%**
≥ 30 < 50 ans	49,90%	7,09%	8,00%	0,10%	**65,08%**
≥ 50 ans	14,59%	5,73%	3,42%	0,21%	**23,95%**
Total	**74,34%**	**12,81%**	**12,53%**	**0,31%**	**100%**

ORES est attachée au caractère essentiel de la formation, de son propre personnel comme des sous-traitants. Les formations techniques liées aux métiers du gaz et de l'électricité ont lieu dans les deux sites de l'entreprise dédiés à cette activité à Strépy-Bracquegnies (La Louvière) et Aye (Marche-en-Famenne). L'accent a continué d'être mis en 2024 sur les formations en basse tension, notamment dans le contexte du déploiement du comptage communicant et des travaux liés à la transition. Par ailleurs, la plateforme en ligne Talentsoft permet à tous les collaborateurs de gérer activement leurs formations via un catalogue plus large et des méthodes d'apprentissage adaptées aux nouveaux besoins : modules d'e-learning, formations à distance, vidéos, … En moyenne, toutes catégories confondues, les membres du personnel ont suivi près de 29,4 heures de formation sur l'année.

Formation par catégorie professionnelle

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION EN 2024	Hommes	Femmes	TOTAL
Personnel de direction	6,25	3,54	**5,64**
Personnel d'encadrement	23,61	26,08	**24,38**
Personnel de maîtrise	15,37	14,43	**15,16**
Personnel employé	40,46	19,95	**32,77**
Moyenne	**34,29**	**20,15**	**29,37**

Enfin, il faut signaler l'obtention pour la troisième année consécutive de la certification « Top Employer » par notre entreprise. Après la reconduction du label en 2023, ORES a veillé à prolonger et renforcer ses efforts en termes de politique RH et de bien-être des collaborateurs. La certification 2024 a été obtenue avec notification d'une progression de l'entreprise sur des aspects tels que l'accueil des nouveaux engagés, la marque employeur et la gestion des talents.

Élections et concertation sociales

Comme tous les quatre ans, les élections sociales ont été organisées afin de désigner les représentants des travailleurs et des cadres au sein des organes de concertation, à savoir le Conseil d'entreprise et le Comité pour la prévention et la protection au travail. Organisées le 16 mai 2024, elles se sont déroulées sans difficulté et les nouvelles instances de concertation de l'entreprise ont pu être installées en juin.

Par ailleurs, un accord a été signé en novembre par les représentants de la direction et ceux des trois organisations syndicales en front commun au sujet de la revalorisation des métiers techniques de trois filières spécifiques (électriciens, gaziers et électrogaziers). Cet accord découle d'un engagement pris l'année précédente par la direction pour le lancement d'un parcours de réflexion et de concertation sur la question de la revalorisation de l'ensemble des métiers techniques.

Prévention et sensibilisation

Au cours des dernières années, une dynamique de sécurité, de prévention et de promotion du bien-être a été engagée par les responsables de l'entreprise. L'objectif est de parvenir à un mieux-être général, notamment à la prise en compte des situations vécues par les travailleurs dans leur globalité, tant dans le cadre professionnel que dans la vie privée. Pour augmenter la maturité de la prévention, avec notamment une attention particulière apportée au bien-être mental, le service interne de prévention s'appuie sur une organisation et un fonctionnement axés sur la proximité et une disponibilité accrues.

Dans le droit fil de cette dynamique, plusieurs actions ont été menées durant l'année. Le mois de mars, par exemple, a été placé sous le thème de la déconnexion. Pour favoriser la récupération, les membres du personnel ont été encouragés à prendre de la distance avec leurs écrans, à optimiser l'organisation de leurs réunions ou encore à déléguer plus efficacement. En parallèle, la charte interne sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle a été mise à jour et assortie de recommandations pour aider chacun à établir ses limites et favoriser son bien-être. Une large campagne de communication interne a aussi été consacrée au besoin de récupération, notamment via des mises en scènes surprenantes, qui ont aussi été relayées à travers l'intranet de l'entreprise. Enfin, à la fin juin et au début juillet, les semaines du bien-être ont été axées sur le besoin de récupération à travers le sport et l'activité physique : les membres du personnel avaient la possibilité de télécharger une application proposant diverses activités, exercices, ou encore itinéraires de marche et de course. Objectif : améliorer sa forme, physique et mentale, éviter les sources de tensions et se décontracter pour un meilleur équilibre personnel.

Sécurité : des résultats en légère amélioration

Pour 2024, le service « Prévention et Environnement » et le Comité de direction avaient fixé des objectifs de sécurité alignés sur ceux des années précédentes, à savoir ne pas dépasser 26 accidents sur l'année, avec un maximum de 712 jours d'incapacité temporaire de travail (ITT), ce qui correspondait à un taux de fréquence de 7,50 et un taux de gravité de 0,20 pour l'entreprise.

Après une année 2023 décevante en termes d'accidentologie (45 accidents sur l'année), les statistiques sont en amélioration en 2024 : le nombre d'accidents s'est réduit – 36 dont un seul accident « fluide » – mais leur taux de gravité est un peu supérieur à celui de 2023 puisque 908 jours d'interruption temporaire de travail ont été comptabilisés. Les résultats restent donc en-deçà de l'objectif. La problématique la plus prégnante demeure celle des accidents liés aux déplacements : ils représentent encore 47% de l'ensemble des accidents sur l'année et sont responsables de 72% des journées perdues. Le travail de sensibilisation se poursuit sur ce plan. Dans le prolongement des constats tirés les années précédentes, deux ateliers de « culture prévention » ont été créés, construits et testés autour des thématiques des chutes lors des déplacements et des bons gestes de manutention. Des espaces dédiés ont été aménagés à cette fin sur le site d'ORES situé à Sambreville. Le concept, développé avec des techniciens de terrain, a continué d'être déployé durant l'année 2024.

TAUX DE GRAVITÉ

Le taux de gravité est le nombre total de jours civils d'incapacité de tous les employés ensemble, multiplié par 1.000 et divisé par le nombre d'heures travaillées par les employés en 1 an.

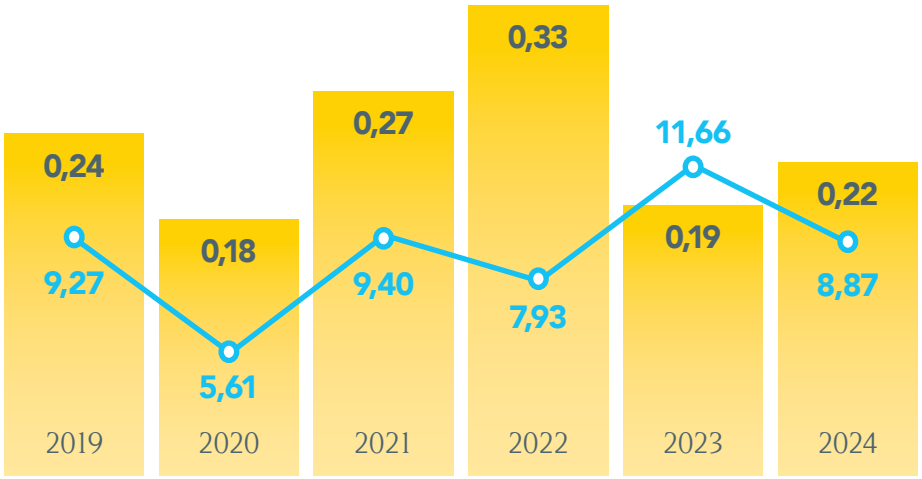

TAUX DE FRÉQUENCE

Le taux de fréquence est le nombre d'accidents du travail multiplié par 1.000.000 et divisé par le nombre d'heures travaillées par les salariés en 1 an.

Évolution des statistiques de sécurité 2019-2024

47%
Déplacements

3% Fluides (élec. /gaz)
19% Outils / outillage
22% Manutention
8% Autres

Une nouvelle politique environnementale

La nouvelle politique de gestion environnementale d'ORES, ainsi que sa charte environnementale, ont été établies et ensuite publiées en août 2024. Intégrée dans la dynamique de responsabilité sociétale de l'entreprise, cette politique se décline autour de cinq axes majeurs :

- L'optimalisation et la structuration de processus respectueux de l'environnement selon les normes légales
- La gestion du réseau de distribution et des sites d'ORES dans leurs impacts environnementaux, notamment en termes de gestion des déchets
- La gestion des dysfonctionnements et leur prise en charge (pollutions,...)
- La préservation et le développement de la biodiversité
- La communication ainsi que la sensibilisation des collaborateurs.

Le but poursuivi est d'objectiver l'ensemble des actions prises de manière responsable afin de pouvoir les monitorer et de limiter l'impact de nos activités sur l'environnement. La politique prévoit des actions concernant l'amélioration de la conformité légale d'ORES, la gestion environnementale des différents sites de l'entreprise (en ce compris les bâtiments et les véhicules), celle des postes et cabines de distribution, les achats durables, la gestion des données environnementales, la clarification des responsabilités internes en termes de gestion des déchets, la gestion des sols pollués ou encore la préservation de la biodiversité.

... et la certification ISO 14001

En parallèle de la formalisation de la politique et de la charte environnementales, le service Environnement avait lancé en 2023 un processus de préparation à la certification ISO 14001. De nombreux audits internes ont été réalisés afin notamment de réaliser l'inventaire légal nécessaire, d'analyser précisément les impacts environnementaux de l'entreprise et d'actualiser différentes procédures. L'entreprise s'est préparée durant toute l'année 2024 en vue des audits de certifications qui ont eu lieu durant le mois de novembre au siège de la société et dans plusieurs sites d'exploitation. Le 3 décembre, les certificateurs ont attribué officiellement le label ISO 14001 à ORES. Parmi les nombreux points forts relevés figurent l'efficacité du système de management environnemental et l'implication exemplaire du personnel dans la démarche.

Empreinte carbone : un bilan recalculé

Les premiers Bilans carbone® d'ORES ont été publiés en 2023 et en 2024. Ils concernent respectivement les émissions des années 2019 à 2021, et celles de 2022 et 2023. Construits sur un périmètre opérationnel en ligne avec le protocole GHG (Greenhouse Gas Protocol) et son cadre normalisé au plan international, ces bilans totaux prennent en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électricité et du gaz distribués par l'entreprise et comptabilisent les émissions dès l'année où elles sont générées.

Ils témoignent non seulement des émissions liées aux activités propres d'ORES – par exemple les consommations de combustibles fossiles de nos bâtiments et véhicules, les échappements de gaz sur le réseau de distribution, les achats d'électricité pour nos besoins propres, nos clients sociaux et la couverture des pertes électriques sur le réseau de distribution d'électricité, … – mais aussi les émissions indirectes en amont et en aval de nos activités, par exemple les émissions liées à l'extraction, à la production et à la consommation des énergies que nous distribuons, les émissions liées aux biens, services et matériaux que nous achetons, aux immobilisations et aux investissements ou encore aux transports.

DANS LE CADRE D'UN BILAN CARBONE®, LES ÉMISSIONS DE CO_2 DES ENTREPRISES SONT RÉPARTIES EN TROIS CATÉGORIES OU « SCOPES ».

SCOPE 1

Inclut toutes les **émissions directes liées aux activités de l'organisation**. Dans ce scope, les émissions d'ORES intègrent les échappements de méthane sur notre réseau, les fuites d'hexafluorure de soufre (SF6, un gaz isolant utilisé dans certains transformateurs), la consommation de gaz dans nos bâtiments et les consommations de carburants fossiles des véhicules de service et en leasing. Les émissions liées aux échappements de gaz sur le réseau constituent la majeure partie de ce scope.

SCOPE 2

Inclut toutes les émissions **indirectes résultant de la production d'électricité achetée ou acquise pour les activités de l'entreprise**. Dans notre cas, elles sont principalement liées aux pertes électriques sur notre réseau (lignes et câbles), à l'électricité consommée par nos bâtiments et nos infrastructures, ainsi que sur le réseau d'éclairage public communal dont nous assurons la gestion.

SCOPE 3

Inclut **toutes les autres émissions indirectement générées par les activités de l'entreprise**. Il s'agit d'une part des émissions liées à l'extraction, la production et au transport des combustibles utilisés pour la production de toute l'électricité qui transite par nos réseaux. Ce scope comprend aussi les émissions liées à l'extraction du gaz naturel qui transite par nos réseaux et les émissions liées à sa combustion par les clients. Il intègre également le calcul des émissions liées à nos achats de biens et services, aux investissements, aux déplacements, aux déchets, aux transports ainsi qu'aux autres activités associées, non reprises dans les scopes 1 et 2.

Dans une démarche d'amélioration continue et en vue de préparer l'édition 2024 de notre bilan en parallèle du travail réalisé pour la mise en conformité d'ORES avec la directive CSRD et sa traduction en droit belge, une série de vérifications ont été menées sur les données utilisées ainsi que leur source. Lors de ces contrôles, nous avons identifié certaines incohérences, notamment sur les émissions relatives aux achats qui avaient été mal évaluées dans les premiers bilans en raison d'une mauvaise interprétation de la manière dont ces quantités étaient exprimées. Les empreintes carbone communiquées dans les rapports annuels du groupe ORES relatifs aux exercices 2022 et 2023 ne doivent donc plus être prises en référence, puisqu'elles ont été surestimées par erreur. Le graphe ci-après présente les valeurs d'émissions pour les scopes 1, 2 et 3 de nos activités, corrigées et mises à jour pour les années 2020 à 2024.

ÉVOLUTION ANNUELLE DE L'EMPREINTE CARBONE TOTALE D'ORES

En mégatonnes d'équivalents CO_2 - Mt CO_2e

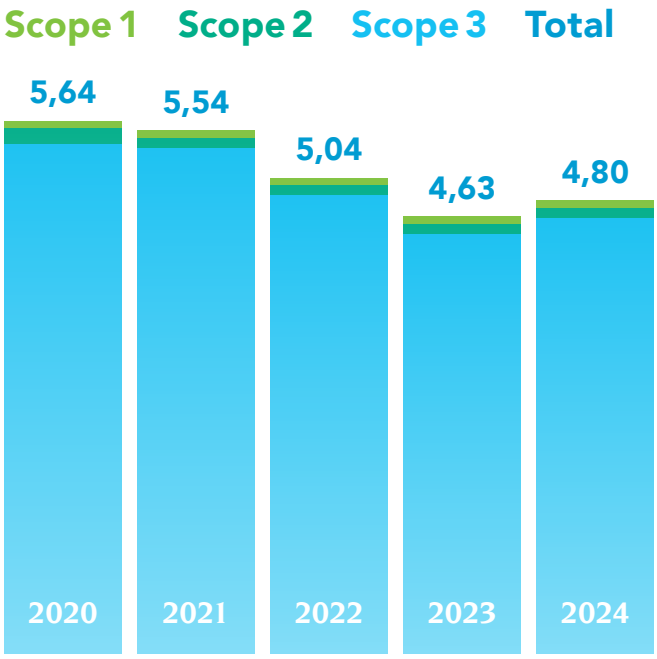

Source : CLIMACT et service « Gestion de la donnée » ORES
Note : Les émissions sont rapportées selon l'approche « market-based ».

L'empreinte carbone totale d'ORES se chiffre, en 2024, à 4,8 millions de tonnes d'équivalents CO_2. Ce sont les émissions indirectes (scope 3) qui constituent la très grosse majorité de cette empreinte (96%). Si par nature, l'action d'ORES sur ces émissions ne peut être qu'indirecte, l'ensemble de nos projets en faveur de la transition énergétique sont autant de leviers favorables qui feront évoluer le marché vers des formes de production et de consommation moins polluantes. À terme donc, la réalisation du plan industriel d'ORES aura un effet bénéfique sur les émissions du scope 3 à travers le remplacement progressif des énergies fossiles dans un contexte général de décarbonation.

Quoi qu'il en soit, sur les cinq dernières années, les émissions totales d'ORES sont en diminution sensible, de près de 15%. De 5,64 millions de tonnes d'équivalents CO_2 en 2020, l'empreinte carbone est passée à moins de cinq millions de tonnes en 2024. Cette baisse notable, en particulier depuis 2022, est essentiellement due à la diminution des volumes de gaz et d'électricité distribués sur notre réseau en particulier suite à la crise énergétique et à l'envolée des prix qu'elle a provoquée. En revanche, les émissions liées aux scopes 1 et 2 restent très constantes sur la période. Les évolutions relatives aux consommations d'énergie et de carburant propres à ORES sont évoquées ci-après.

Présentées sous une autre forme, les sources de nos émissions d'équivalents CO_2 en 2024 se répartissent comme suit :

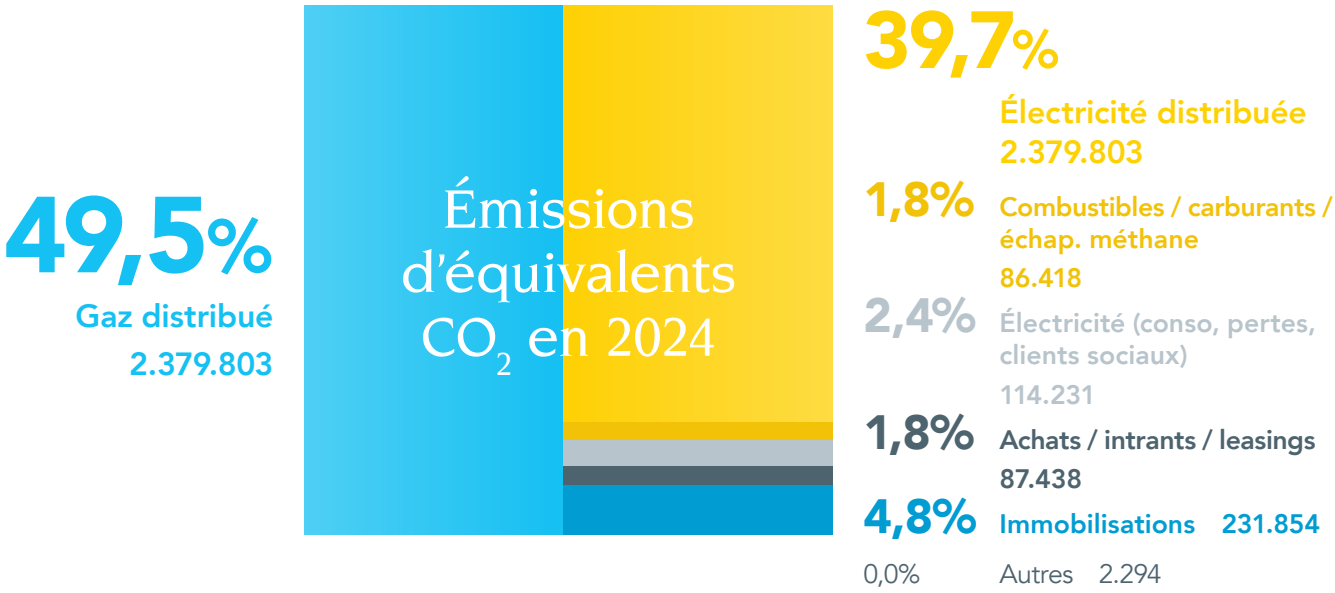

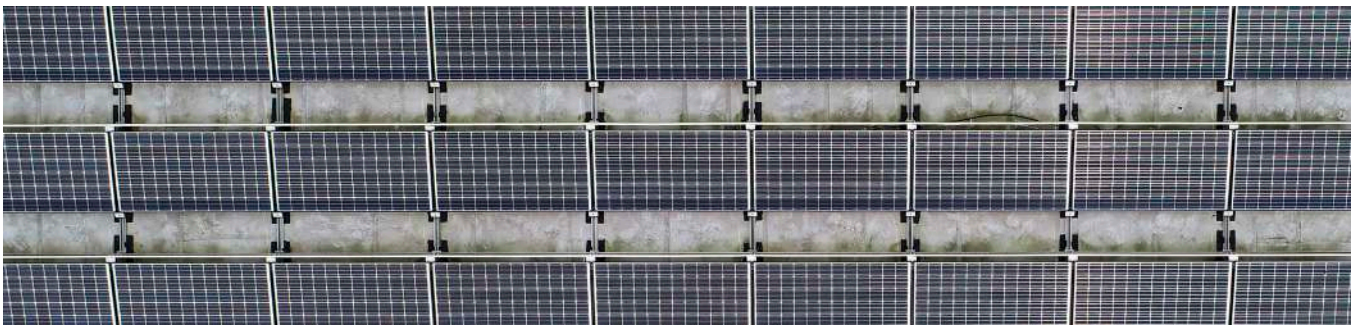

Réduction des consommations

Le suivi et la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments, ainsi que celles du parc de véhicules de l'entreprise, font partie des leviers actionnables pour réduire nos émissions dans le scope 1. Des systèmes de gestion centralisée – automatisation de la conduite des équipements techniques de chauffage, climatisation, éclairage,... – sont installés sur les sites d'ORES. Les techniques les plus efficaces en matière d'isolation, de ventilation et d'utilisation de la lumière naturelle sont déjà mises en œuvre dans la conception des nouveaux bâtiments. Mais des gisements d'économies existent encore dans certains sites anciens et énergivores; ils sont et seront exploités dans les prochaines années dans le cadre de la stratégie immobilière qui a été validée en 2024.

Des mesures sont prises pour réduire les consommations d'énergie et d'eau en fonction des spécificités propres des bâtiments. À la fin 2024, on note une diminution significative des consommations de mazout et de propane (-13%), alors que les consommations de gaz sont restées constantes par rapport à 2023. Les prélèvements électriques continuent de baisser globalement (-4%).

La production d'électricité photovoltaïque est aussi une voie empruntée dans cette démarche de contrôle de nos consommations énergétiques. En 2024, les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments de l'entreprise ont produit l'équivalent de quelque 517 MWh d'électricité. Cela correspond à une diminution de 13% par rapport l'année 2023 qui fut globalement plus ensoleillée. Cette production a couvert une partie de l'énergie électrique consommée dans les bâtiments concernés et a également permis, le cas échéant, d'alimenter les bornes de recharge électrique installées sur nos sites. Globalement, 92% de l'électricité produite localement ont été autoconsommés.

Outre l'énergie, les consommations d'eau font également l'objet d'un suivi rigoureux. Les compteurs de 25 sites sont désormais équipés de modules de télémétrie. Les autres le seront dans le courant de l'année 2025. Ces systèmes ont permis de détecter des anomalies, dont plusieurs fuites importantes au niveau d'équipements sanitaires. Au total en 2024, 106 fuites ont pu être identifiées et réparées – en moyenne après trois jours – et les économies estimées pour l'entreprise avoisinent les 300.000 euros. Les volumes de consommation d'eau sont en baisse de 16% sur l'année.

DÉTAIL DES CONSOMMATIONS BÂTIMENTS - ÉNERGIE ET EAU	2022	2023	2023/2022	2024	2024/2023
Total prélèvement gaz brut (MWh)	8.534	7.454	**-13%**	7.480	**0%**
Total prélèvement gaz normalisés suivant la saison de chauffe (MWh)	10.489	8.743	**-17%**	8.787	**1%**
Total facturé des combustibles mazout et propane, normalisés (MWh)	163	158	**-3%**	137	**-13%**
Prélèvement total d'électricité (MWh)	5.459	5.332	**-2%**	5.356	**0%**
Total d'électricité consommée pour les bâtiments, y compris l'autoconsommation PV (MWh)	6.002	5.745	**-4%**	5.488	**-4%**
Production photovoltaïque (MWh)	661	596	**-10%**	517	**-13%**
Injection d'électricité issue de la production photovoltaïque (MWh)	-98	-76	**-22%**	-44	**-43%**
Autoconsommation théorique	85%	87%	**2%**	92%	**5%**
Utilisation d'électricité pour recharger des véhicules électriques (MWh)	33	107	**325%**	316	**296%**
Total consommation d'eau (kL)	13.180	10.735	**-19%**	9.011	**-16%**

Une mobilité en évolution

Des efforts sont également entrepris pour améliorer les performances environnementales du parc de véhicules de service, ainsi que celles des véhicules de leasing mis à la disposition des cadres de l'entreprise. À la fin de 2023, la flotte de service d'ORES comptait un total de 1.263 véhicules, dont un peu plus de 9% étaient équipés d'une motorisation alternative aux carburants fossiles classiques, moins polluante. Actuellement, compte tenu des modèles et configurations disponibles sur le marché pour les différents types de véhicules composant notre charroi, il existe encore peu de possibilités de recourir largement à des solutions électriques. Néanmoins, les réflexions sur l'électrification de la flotte avec ses spécificités propres s'accélèrent. Un projet a été mené auprès des collaborateurs chargés de la relève physique des compteurs et six petits véhicules utilitaires ont été mis à leur disposition afin de les tester dans leurs missions au quotidien.

À côté de ce charroi de service, il faut ajouter les véhicules de leasing pour le personnel de direction et d'encadrement. Les commandes de ce type de véhicules portent désormais exclusivement sur des véhicules électriques. En 2024, 242 cadres de l'entreprise roulaient en véhicule hybride ou 100% électrique. L'électrification s'opère de manière progressive au fil des renouvellements de contrats et le remplacement devrait être complet au début 2028. À ce stade, les véhicules électriques ou hybrides représentent près de 67% du parc de véhicules de leasing. Pour accompagner cette évolution, ORES a augmenté l'offre de bornes de rechargement sur ses principales implantations. À la fin 2024, 62 bornes à double prise étaient à la disposition du personnel sur les parkings de l'entreprise. Sans surprise, le volume des consommations électriques lié aux recharges aux bornes a pratiquement triplé en 2023 (cf. tableau ci-avant).

Politique de gestion des déchets

La transition énergétique conduit à un développement de l'activité de travaux sur les réseaux électriques et ces activités supplémentaires sont aussi génératrices de déchets. Le défi consiste aujourd'hui à maîtriser au mieux l'évolution des volumes générés, qui augmenteront inévitablement au cours des prochaines années.

La politique environnementale adoptée en 2024 comporte bien évidemment un volet dédié à cet aspect. ORES veut limiter au strict minimum la part des déchets éliminés – c'est-à-dire incinérés ou enfouis – et donc maximiser le recyclage et la valorisation des déchets produits. Pour cela, le processus de gestion interne des déchets est en cours d'amélioration, dans le sens notamment d'un suivi statistique plus poussé (quantités, nombre déclassements, ...). Une campagne de sensibilisation du personnel est aussi organisée de manière à promouvoir un tri correct et efficace, avec notamment un accent particulier en 2024 sur les déchets organiques.

Les deux tableaux ci-après présentent l'évolution des statistiques liées à la production de déchets ainsi qu'aux quantités éliminées, traitées et valorisées. 2022 avait été nettement orientée à la baisse (-11,5%) parce qu'elle faisait suite à un exercice 2021 marqué par la reprise des activités après la crise sanitaire ainsi que par les inondations catastrophiques du mois de juillet 2021, qui avaient fortement influencé les volumes de déchets produits et récoltés. Ces derniers sont repartis à la hausse en 2023 et l'année 2024 connaît une augmentation importante de la quantité totale de déchets produits (+26% vs. 2023), notamment en raison de l'élimination accrue de transformateurs, d'huiles et de cellules SF6, dans le contexte du programme de remplacement et de rénovation en cours.

Évolution des volumes de déchets produits

DÉCHETS PAR TYPE ET MÉTHODE D'ÉLIMINATION UNITÉ (KG)	2021	2022	2023	2024
Déchets industriels banals (Classe II ; DIB)	484.993	472.690	481.629	**562.489**
Papier/carton en mélange	106.302	103.800	116.761	**134.218**
PMC	6.583	8.721	10.709	**8.412**
Huiles diverses	15.402	3.006	2.182	**16.344**
Transformateurs	500.494	337.847	331.145	**526.996**
Cellules SF6	12.608	9.020	25.832	**35.148**
Autres déchets dangereux		18.875		
Bois	45.280	45.440	47.160	**49.280**
Équipements mis au rebut	9.147			
Amiante	14.482	21.960	29.860	**29.774**
Cuivre, bronze, laiton	6.020	6.930	1.687	**4.391**
Métaux divers	450.343	413.335	427.259	**489.255**
Petits déchets dangereux	2.170	18.875	10.660	**44.837**
Déchets d'équipements électriques			28.442	**13.197**
Organiques				**1.678**
Total	**1.653.823**	**1.460.499**	**1.513.326**	**1.916.020**

Évolution des quantités de déchets éliminés par mode de traitement

DÉCHETS ÉLIMINÉS UNITÉ (KG)	2021		2022		2023		2024	
	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Déchets non dangereux
Valorisation énergétique		9.540		11.496		10.103		**4.880**
Recyclage organique								**1.563**
Recyclage inorganique		1.470		280				
Échange pour valorisation	504.106	1.097.763	356.382	1.058.015	334.699	1.103.544	**549.309**	**1.256.478**
Utilisation comme remblais ou fondations	2.200			3.240		4.800		**3.030**
Mise en décharge (CET)	1.180			8.700		2.180		
Traitement physico-chimique avant élimination	10.660		2.560		3.000		**4.500**	
Regroupement avant élimination	1.298		480		1.518		**10.950**	
Reconditionnement avant élimination							**616**	
Stockage hors site avant élimination	25.606		9.326	10.020	30.442	22.880	**47.970**	**26.744**

Initiatives en faveur de la biodiversité

ORES est en dialogue régulier et ouvert avec différentes parties prenantes impliquées dans la protection et la préservation de l'environnement et de la biodiversité en Wallonie. Plusieurs services d'ORES collaborent avec le Service Public Wallon (SPW) chargé des Ressources naturelles et de l'Environnement, en particulier sur les effets perturbateurs de l'éclairage pour la faune et la flore. Ces dernières années, les différentes bases de données cartographiques des acteurs impliqués dans cette problématique ont été croisées et un travail d'identification des tronçons de voiries éclairées et « sensibles », ainsi que de points lumineux potentiellement superflus, a été réalisé avec l'association Natagora. De nombreux facteurs ont été pris en compte dans cette analyse : proximité du réseau Natura 2000 et de sites de grand intérêt biologique, présence d'espèces protégées, affectation au plan de secteur, proximité des eaux de surface, proximité de zones habitées, etc.

Ce travail préparatoire a permis au SPW de lancer à la fin 2023 un projet ayant pour but de favoriser la « trame noire » en Wallonie. La trame noire se définit comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne. Au début de 2024, un choix a été fait parmi les communes candidates au développement de cette trame noire. Notre entreprise collabore avec les communes situées sur son territoire d'activités en vue de l'atténuation de la pollution lumineuse et de la suppression éventuelle de luminaires. Par ailleurs, des contacts sont en cours avec Laborelec, centre de recherche et d'expertise en technologies électriques, en vue de la réalisation d'une étude d'impact de l'éclairage public communal et des différents régimes d'éclairage et d'extinction nocturnes sur certaines espèces animales.

Outre l'éclairage public, ORES travaille également avec des partenaires publics ou privés pour étudier les aménagements possibles du réseau de distribution pour préserver ou favoriser la biodiversité. Il y a deux ans, une première structure permettant d'accueillir un nid de cigognes avait été imaginée et installée sur un de nos poteaux électriques situé à Lessines, non loin du parc animalier Pairi Daiza, suite aux sollicitations d'un riverain membre d'une ASBL de protection des oiseaux. Le nid conçu et mis en place par nos équipes, dans le respect des contraintes de sécurité pour les oiseaux et pour notre réseau de distribution, avait attiré un couple de cigognes qui s'y est installé. Les premiers cigogneaux sont nés sur place en 2023. Durant l'année 2024, suite à une sollicitation de l'administration locale, un autre nid de ce type a été installé sur le territoire de la commune de Celles dans le Tournaisis. Et au début 2025, deux autres structures comparables étaient mises en place par les services d'ORES dans la commune de Beauvechain.

Chapitre 3

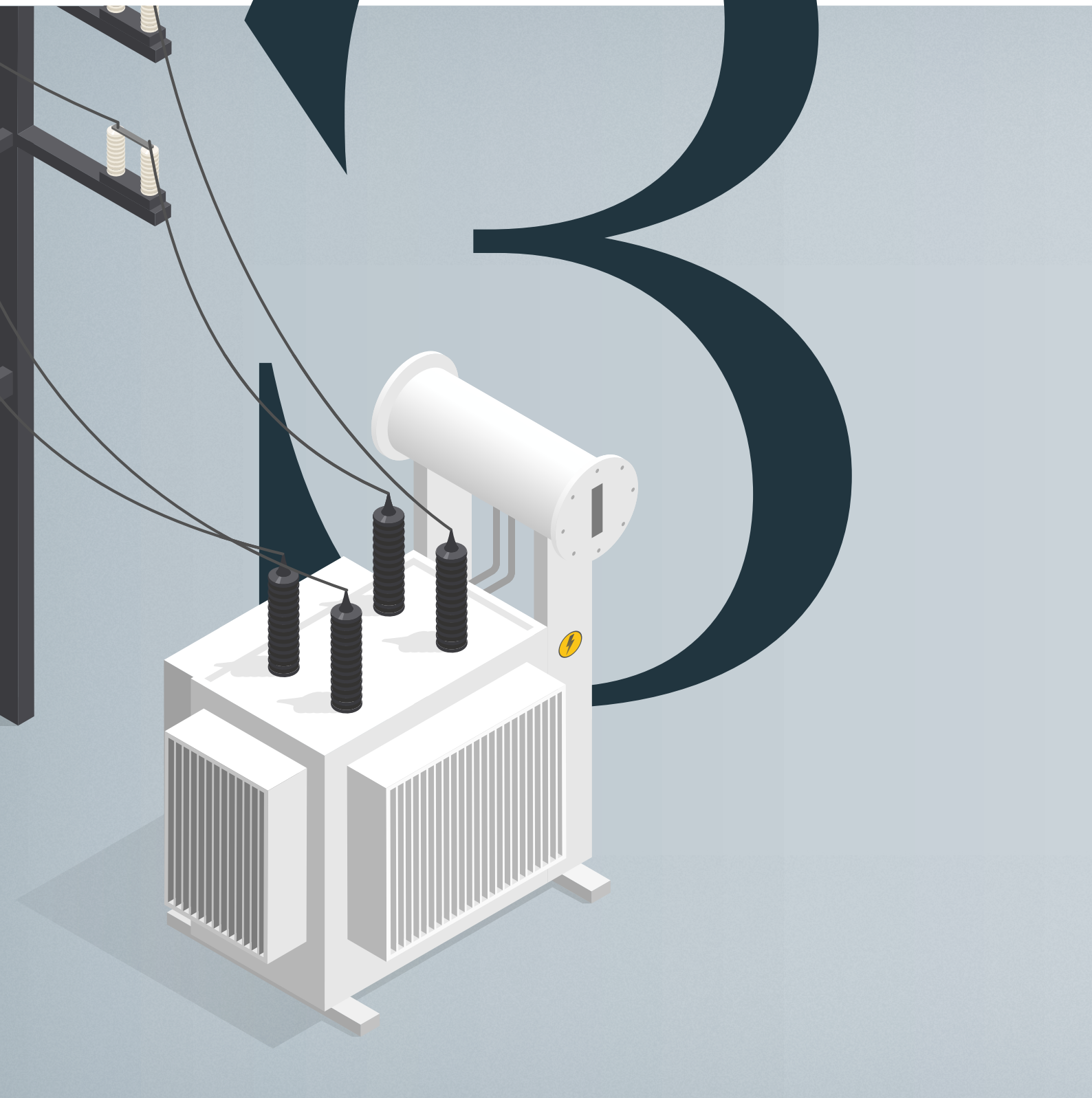

Index GRI

Profil de l'organisation

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-1 Nom de l'organisation — ORES et ORES Assets

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-2 Activités, marques, produits et services — Voir titre 1. Introduction - chapitre « Présentation de l'entreprise »

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-3 Localisation du siège — Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies - Belgique

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-4 Localisation des sites d'activités — Le territoire d'activités de l'entreprise et ses principaux sites d'exploitation sont présentés au titre 1. Introduction - chapitre « Présentation de l'entreprise ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-5 Capital et forme juridique — Voir deuxième de couverture, ainsi que le titre 4. Rapport de gestion

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-6 Marchés desservis — Voir titre 1. Introduction - chapitre « Présentation de l'entreprise ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-7 Taille de l'organisation — Voir titre 1. Introduction - chapitre « Présentation de l'entreprise ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-8 Informations sur les employés et les autres travailleurs — Voir titre 2. Rapport d'activités et de développement durable – chapitre 4. « Ressources humaines, prévention et environnement ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-9 Chaîne d'approvisionnement – Le cadre de la chaîne d'approvisionnement d'ORES en tant que Groupe et celui de ses achats est défini par la législation belge sur les marchés publics puisque ORES Assets est une intercommunale soumise à cette législation. Les appels d'offres se déroulent en plusieurs phases, allant de la publication officielle de l'avis de marché, à la préqualification des soumissionnaires, en passant par l'évaluation détaillée des propositions, jusqu'à l'octroi final du contrat. Les critères de comparaison s'appuient sur une gamme variée d'indicateurs, tels que le coût total, la qualité technique, l'adéquation aux spécificités du marché, certains critères environnementaux et d'autres encore. Tout au long de ce processus, un code d'éthique exigeant est respecté : transparence des actions, égalité de traitement des candidats, absence de discrimination, respect des diverses législations – sociales, fiscales, droit du travail, respect des droits de l'homme, etc. – par les candidats. Ce cadre garantit que chaque soumissionnaire reçoit une évaluation juste et basée sur des critères préétablis et objectifs.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-10 Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement — Voir titre 1. Introduction – chapitre Présentation de l'entreprise et élément d'information GRI 102-9 ci-dessus. La Liste des adjudicataires où figurent les détails relatifs aux contrats d'achats de biens et services conclus en 2024 est disponible au titre 4. Rapport de gestion – point 2.8. « Liste des adjudicataires du présent rapport ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-11 Principe de précaution ou approche préventive — Voir titre 4. Rapport de gestion – chapitre 2. Commentaires sur les comptes annuels, paragraphe « Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-12 Initiatives externes — ORES est signataire de la Charte pour des réseaux durables d'E.DSO, l'Association européenne des gestionnaires de réseaux de distribution (EDSO Sustainable Grid Charter).

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-13 Adhésion à des associations — ORES est notamment membre des associations et organismes suivants : Ciriec – E.DSO - Gas.be - Synergrid – Union des Villes et Communes de Wallonie – AKT (Union Wallonne des Entreprises) – The Shift.

Stratégie

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-14 Déclaration du décideur le plus haut placé — Voir le Message du Président du Comité de direction au titre 1. Introduction du présent rapport annuel.

Éthique et intégrité

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-16 Mécanisme de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques — ORES applique un code d'éthique et de déontologie qui a été renouvelé en 2024. Les collaborateurs – comme les sous-traitants de l'entreprise – s'engagent à respecter les règles de ce code. Elles portent sur l'utilisation des biens et des ressources de l'entreprise, les indications à suivre en cas de tentative de corruption ou de conflit d'intérêts, la protection des informations – avec un accent particulier sur les informations privilégiées ainsi que sur la protection des données personnelles des clients dans le cadre de la réglementation RGPD – ou encore la procédure mise en place dans le contexte de la protection des lanceurs d'alerte. De plus, des processus internes de contrôle sont mis en place pour toutes les procédures financières et les commandes de biens et services : double validation des demandes par la hiérarchie, appels d'offres auprès de différents fournisseurs, définition des pouvoirs de signature et suivi des commandes.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-17 Mécanisme de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques — Code d'éthique et de déontologie – Code éthique des achats – Conflits d'intérêts dans les processus d'achats - Procédure de gestion des signalements - Protection des données à caractère personnel – Politique relative au RGPD – Charte d'utilisation du système d'information.

Gouvernance

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-18 Structure de gouvernance — Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet ainsi que pour la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts est de sa compétence. Les différents Comités et leurs missions respectives sont décrits dans les « Rapports de rémunération ». Informations complémentaires disponibles dans les statuts de l'entreprise, la Charte de gouvernance d'ORES et le Règlement d'ordre intérieur d'ORES Assets.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-19 Délégation de l'autorité – Le Conseil d'administration peut déléguer – avec faculté de subdélégation – la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion au Président du Comité de direction d'ORES. Pour ORES Assets, la délégation est réalisée au bénéfice de la société exploitante, ORES. Informations complémentaires disponibles dans les statuts de l'entreprise, la Charte de gouvernance d'entreprise et le Règlement d'ordre intérieur.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-20 Responsabilité de la direction en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux – En vertu des statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration d'ORES peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion à un Comité de direction conformément au Code des sociétés et des associations. C'est à ce Comité qu'est confiée la conduite opérationnelle de la société, en ce compris la gestion journalière et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers. Le Conseil d'administration d'ORES nomme et révoque le Président du Comité de direction après avoir consulté le Comité de nomination et de rémunération. Le Président du Comité de direction propose au Conseil d'administration la nomination et la révocation des membres de ce Comité, après avoir consulté le Comité de nomination et de rémunération. Le Conseil d'administration arrête le Règlement d'ordre intérieur du Comité de direction via une annexe à la Charte de gouvernance d'entreprise.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-21 Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques et sociaux — Dans le contexte de la définition et la mise à jour de ses grands enjeux de développement durable, l'entreprise consulte ses parties prenantes à intervalles réguliers depuis 2018. Dans le cadre de la préparation de l'entreprise aux obligations futures de la directive CSRD, un exercice dit de « double matérialité » a été organisé en 2024. Plus d'informations à ce sujet dans l'élément d'information GRI 102-40 ci-après. Le lecteur est renvoyé également au rapport annuel de l'an dernier où figurait la liste des parties prenantes consultées dans le contexte de l'exercice de matérialité organisé au début de 2023. De plus, les parties prenantes de l'entreprise ont été consultées dans le cadre de la préparation du Plan stratégique de l'entreprise, adopté le 14 décembre 2023 par le Conseil d'administration.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-22 Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités — Voir titre 7. Rapports de rémunération.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-23 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé — Voir titre 7. Rapports de rémunération.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-24 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé — Sans préjudice des compétences que la loi réserve à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se compose exclusivement d'administrateurs non exécutifs. Le Président du Comité de direction y participe de plein droit. Le Conseil d'administration veille à disposer globalement, par sa composition diversifiée, des compétences et expériences nécessaires à l'exercice de ses missions. L'Assemblée générale nomme et révoque les administrateurs.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-25 Conflits d'intérêts – Les administrateurs sont attentifs à leurs obligations légales et déontologiques en matière de conflits d'intérêts, en particulier au sens de l'article 6:64 du Code des sociétés et des associations, des dispositions décrétales, notamment celles visées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et par les décrets électricité et gaz. Plus d'informations dans la Charte de gouvernance d'entreprise et le Règlement d'ordre intérieur.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-26 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition de l'objet social, des valeurs et de la stratégie – Plus d'informations à ce sujet au titre 7. Rapports de rémunération.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-27 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé — Le Conseil d'administration se réunit à intervalles réguliers et au moins six fois par an, sous la conduite de son Président en vue d'effectuer différentes missions décrites dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'ORES après avis des Comités constitués en son sein dans leurs domaines de compétences respectifs. Voir aussi à ce sujet le titre 7. Rapports de rémunération. Plus d'informations dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-28 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé — Le Conseil d'administration examine et évalue :

1. son efficacité propre ainsi que l'efficacité de la structure de gouvernance de la société, et le rôle et les missions des différents Comités et du Bureau exécutif ;

2. chaque année, la performance du Président du Comité de direction et, sur proposition du Président du Comité de direction, des autres membres du Comité de direction, dans le cadre de la procédure relative à la détermination de la partie de leur rémunération liée à la performance.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-29 - Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux — Voir titre 1. Responsabilité sociétale et durabilité et titre 4. Rapport de gestion, chapitre « Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée ». Par ailleurs, dans le contexte de la préparation d'ORES aux futures obligations de la directive CSRD, une analyse spécifique liée aux thématiques de durabilité ESG a été effectuée en matière d'impacts, risques et opportunités, en préalable à l'analyse de double matérialité réalisée avec les parties prenantes externes et internes de l'entreprise – voir à ce sujet l'élément d'information 102-40 ci-après.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-30 Efficacité des procédures de gestion des risques — L'examen et l'étude des objectifs y compris financiers de l'entreprise, notamment en termes de profils de risque et d'affectation des ressources, figure parmi les missions du Conseil d'administration. Il est par ailleurs prévu qu'une fois par an, une séance du Conseil d'administration traite de la stratégie de la société et des risques qui y sont liés. Au cours de l'année, le point est fait sur son état d'avancement. Le Comité d'audit et Comité de direction réalisent une évaluation annuelle.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-31 Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux — L'examen est réalisé :

1. annuellement dans la préparation et l'établissement du Plan stratégique de l'entreprise et de ses mises à jour, dans le Rapport d'activités et de développement durable et le Rapport de gestion – chapitre « Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée »

2. trimestriellement (tableau de bord et rapport synthétique sur les principaux indicateurs de performance et « KPI RSE »)

Voir aussi à ce sujet le titre 2. du présent rapport – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-32 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable — Le Conseil d'administration valide la démarche de reporting de développement durable, examine l'ensemble des éléments du rapport annuel et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-33 Communication des préoccupations majeures – Voir à ce sujet le titre 2. Rapport d'activité et développement durable - chapitre 1. « Responsabilité sociétale et durabilité » et le titre 4. Rapport de gestion - chapitre « Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée » ainsi que les éléments d'information **102-21**, **102-40** et **102-47**.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-34 Nature et nombre total de préoccupations majeures — Voir à ce sujet le titre 2. Rapport d'activité et développement durable - chapitre 1. « Responsabilité sociétale et durabilité » et le titre 4. Rapport de gestion - chapitre « Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée » ainsi que les éléments d'information **102-21**, **102-40** et **102-47**.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-35 Politiques de rémunération – Voir le titre 7. Rapports de rémunération.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-36 Procédure de détermination de la rémunération — Dans le respect du prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), la rémunération des mandats exercés par les administrateurs non exécutifs est fixée par l'Assemblée générale et ce, sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité de nomination et de rémunération. Il en va de même pour les rémunérations accordées aux membres des Comités et du Bureau exécutif.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-37 Implication des parties prenantes dans la rémunération — Le cadre légal de rémunération est fixé par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) auquel ORES Assets est soumise en tant qu'intercommunale gestionnaire de réseaux de distribution.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-38 Ratio de la rémunération totale annuelle — L'organisation doit fournir les informations suivantes :

A. Le ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée de l'organisation dans chaque pays où les activités sont significatives par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) d'un même pays.

4.4 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-38, l'organisation doit, pour chaque pays où les activités sont significatives :

4.4.1 identifier la personne la mieux rémunérée pour la période de reporting, tel que défini par la rémunération totale :

Président du Comité de direction

4.4.2 calculer la rémunération totale annuelle médiane pour l'ensemble des employés, à l'exception de la personne la mieux rémunérée :

63.205,04

4.4.3 calculer le ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des employés :

511%

4.5 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-38, l'organisation devrait :

4.5.1 pour chaque pays où les activités sont significatives, définir et communiquer sur la composition de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et de l'ensemble des employés

4.5.1.1 répertorier les types de rémunérations inclus dans le calcul :

Rémunération de base
Bonus
CCT90

4.5.1.2 préciser si les employés à temps plein et à temps partiel sont inclus dans ce calcul :

Oui

4.5.1.3 préciser si des taux de rémunération de l'équivalent temps plein sont utilisés pour chaque employé à temps partiel :

Oui

4.5.1.4 préciser quelles opérations ou pays sont inclus, si l'organisation choisit de ne pas consolider ce ratio pour l'ensemble de l'organisation;

ORES

4.5.2 en fonction des politiques de rémunération de l'organisation et de la disponibilité des données, envisager les composantes suivantes pour le calcul :

4.5.2.1 salaire de base : rémunération monétaire garantie, à court terme et non variable;

4.5.2.2 rémunération monétaire : somme des éléments du salaire de base, des indemnités, des primes, des commissions, de l'intéressement et d'autres formes de paiements variables en espèces;

4.5.2.3 rémunération directe : somme de la rémunération monétaire totale et de la juste valeur totales de tous les encouragements à long terme, tels que les stocks-options, les actions ou unités d'actions restreintes, les actions ou unités d'actions basées sur la performance, les actions fictives, les droits à la plus-value des actions et les primes en espèces à long terme.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-39 Pourcentage d'augmentation du ratio de rémunération totale annuelle — L'organisation doit fournir les informations suivantes :

A. Le ratio de l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée de l'organisation dans chaque pays où les activités sont significatives par rapport à l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) d'un même pays.

4.6 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-39, l'organisation doit, pour chaque pays d'implantation :

4.6.1 identifier la personne la mieux rémunérée pour la période de reporting, tel que défini par la rémunération totale :

Président du Comité de direction

4.6.2 calculer l'augmentation en pourcentage de la rémunération de la personne la mieux rémunérée par rapport à la période précédant la période de reporting :

2,63%

4.6.3 calculer la rémunération totale annuelle médiane pour l'ensemble des employés, à l'exception de la personne la mieux rémunérée :

63.205,04

4.6.4 calculer l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle médiane entre la période de reporting précédente et la période de reporting actuelle :

4,94%

4.6.5 calculer le ratio de l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée par rapport à l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des employés.

53,00%

4.7 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-39, l'organisation devrait :

4.7.1 pour chaque pays où les activités sont significatives, définir et communiquer sur la composition de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et de l'ensemble des employés

4.7.1.1 répertorier les types de rémunérations inclus dans le calcul :

Rémunération de base
Bonus
CCT90

4.7.1.2 préciser si les employés à temps plein et à temps partiel sont inclus dans ce calcul :

Oui

4.7.1.3 préciser si des taux de rémunération de l'équivalent temps plein sont utilisés pour chaque employé à temps partiel :

Oui

4.7.1.4 préciser quelles opérations ou pays sont inclus, si l'organisation choisit de ne pas consolider ce ratio pour l'ensemble de l'organisation :

ORES

4.7.2 en fonction des politiques de rémunération de l'organisation et de la disponibilité des données, envisager les composantes suivantes pour le calcul :

4.7.2.1 salaire de base : rémunération monétaire garantie, à court terme et non variable;

4.7.2.2 rémunération monétaire : somme des éléments du salaire de base, des indemnités, des primes, des commissions, de l'intéressement et d'autres formes de paiements variables en espèces;

4.7.2.3 rémunération directe : somme de la rémunération monétaire totale et de la juste valeur totales de tous les encouragements à long terme, tels que les stocks-options, les actions ou unités d'actions restreintes, les actions ou unités d'actions basées sur la performance, les actions fictives, les droits à la plus-value des actions et les primes en espèces à long terme.

Engagement des parties prenantes

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-40 Liste de groupes de parties prenantes — Au premier semestre 2024, l'analyse complète de la chaîne de valeur d'ORES, en ce compris l'amont et l'aval des activités du Groupe, et des impacts liés à ces activités, a permis d'identifier les parties prenantes externes et internes les plus pertinentes pour réaliser un exercice dit de « double matérialité » relatif aux impacts de l'entreprise. Dans ce contexte, les catégories de parties prenantes suivantes ont été identifiées :

Parties prenantes externes

- Fournisseurs d'énergie
- Relations d'affaires
  - Clients
  - Fournisseurs de services
  - Fournisseurs d'équipements, biens et matières
  - Gestionnaires de réseaux de transport
  - Secrétariat social
  - Compagnies d'assurance
  - Sous-traitants
- Régulateur
- Pouvoirs publics
- Fédérations professionnelles
- Associations / ONG
- Académiques
- Investisseurs & banques

Parties prenantes internes

- Employés
- Représentants syndicaux
- Membres du Comité de direction
- Membres du Conseil d'administration

Pour chaque catégorie de parties prenantes, plusieurs organisations représentatives ainsi que les personnes de contact respectives ont été identifiées et une liste de 65 contacts a été dressée. Une méthode de consultation a été choisie ensuite pour chaque partie prenante ou de personne identifiée, en utilisant l'une des trois approches suivantes : participation à une table ronde en présentiel, entretien individuel en face-à-face (45 minutes) ou réponse à un questionnaire en ligne. Les représentants de 10 parties prenantes externes – sur 26 invités – ont pris part à la table ronde (représentants d'une institution financière, Elia, Essencia/UWE, Febiac, Febeg, Fédération des CPAS, Igretec, UMons, UVCW, UCM). Quatre représentants de parties prenantes ont pu être interviewés (Cabinet du Ministre de l'Environnement, SPW AREN, CWaPE et BeProsumer). Une soixantaine de représentants de parties prenantes externes ou internes ont été ensuite invités à compléter une enquête en ligne. L'ensemble des membres du personnel d'ORES a aussi eu la possibilité de répondre au questionnaire en ligne.

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de participants ayant répondu à l'enquête en ligne.

PARTIES PRENANTES	Nb de participants
Association / ONG	2
Autorité publique / organisme public / régulateur	3
Client / consommateur	4
Fédération professionnelle	4
Membre du personnel ou administrateur d'ORES	151
Organisation syndicale	1
Partenaire commercial (prestataire de services, de travaux, de fournitures, sous-traitants...)	2
Total	**167**

Les résultats de cette consultation (parties prenantes externes et internes) ont été consolidés avec les résultats découlant du travail préparatoire réalisé en interne sur les impacts, risques et opportunités. Les seuils de matérialité des enjeux ESG (environnement, social, gouvernance) d'ORES dans le cadre de la CSRD ont ensuite été déterminés sur la base d'une pondération des résultats en valeurs relative et absolue. Pour plus de détails au sujet de ces enjeux matériels, voir le titre 2. du présent rapport – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD ».

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-41 Accords de négociation collective — 100%

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-42 Identification et sélection des parties prenantes — Voir titre 2. – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD » et élément d'information **102-40** ci-avant.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-43 Approche de l'implication des parties prenantes — Voir titre 2. – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD » et éléments d'information **102-21** et **102-40** ci-avant.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-44 Enjeux et préoccupations majeurs soulevés — Voir titre 2. – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD », et éléments d'information **102-21**, **102-40** ci-avant et **102-47** ci-après.

Méthode de reporting

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-45 Entités incluses dans les états financiers consolidés — ORES Assets, ORES et Comnexio (Atrias est mise en équivalence)

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-46 Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu — Voir titre 2. – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD » et éléments d'information **102-21**, **102-40** ci-avant et **102-47** ci-après.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-47 Liste des enjeux pertinents — Voir titre 2. – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD », et éléments d'information **102-21** et **102-40**

Pour des raisons de cohérence et de comparabilité – et compte tenu également des modifications attendues dans l'applicabilité de la CSRD suite à l'annonce par la Commission européenne de la proposition de directive « Omnibus » en février 2025 – ORES a choisi de rapporter dans le présent document sur les enjeux identifiés comme majeurs lors de l'exercice de matérialité de 2023. Il s'agit de la transition énergétique, de l'efficacité des réseaux de distribution et de leur rôle dans la mise en œuvre de la transition, de la qualité de la relation clientèle dans ce contexte, des enjeux liés aux ressources humaines, au bien-être au travail, à la prévention, ainsi qu'à la politique environnementale de l'entreprise – en ce compris son empreinte carbone et les mesures prises pour la réduire – et la politique de gestion des déchets.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-48 Réaffirmation des informations — Comme indiqué au titre 2. – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « Empreinte carbone : un bilan recalculé », des vérifications ont eu lieu au cours de cet exercice de reporting par rapport aux données utilisées pour l'établissement de l'empreinte carbone de l'entreprise. Certaines incohérences ont été détectées, notamment sur les émissions relatives aux achats qui avaient été mal évaluées dans les premiers bilans réalisés, en raison d'une mauvaise interprétation de la manière dont ces quantités étaient exprimées. Les empreintes carbone communiquées dans les rapports annuels du groupe ORES relatifs aux exercices 2022 et 2023 ne doivent donc plus être prises en référence, puisqu'elles ont été surestimés par erreur.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-49 Modifications relatives au reporting — Explications données ci-avant et titre 2. – chapitre 1. Responsabilité sociétale et durabilité – paragraphe « ORES se prépare à la CSRD » sur les actions de préparation à la mise en œuvre de la directive CSRD menées dans le courant de l'exercice 2024.

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-50 Période de reporting — Exercice 2024

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-51 Date du rapport le plus récent — NA

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-52 Cycle de reporting — Cycle annuel

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-53 Point de contact pour les questions relatives au rapport — Jean-Michel Brebant – Coordination RSE - jeanmichel.brebant@ores.be

GRI 102 ÉLÉMENT D'INFORMATION GÉNÉRAL

102-54 Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI — Ce rapport annuel a été préparé en se basant sur les normes GRI 2016.

Parties spécifiques

GRI 201 PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

201-1 Valeur économique directe générée et distribuée — Le lecteur est renvoyé aux comptes annuels de l'organisation, dans le titre 4. Rapport de gestion.

GRI 201 PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

201-2 Implications financières et autres risques dus aux changements climatiques — Voir le titre 4. Rapport de gestion.

GRI 201 PERFORMANCE ÉCONOMIQUE

201-4 Aide financière publique — À la fin 2023, puis en mars 2024, le Gouvernement wallon a approuvé trois arrêtés relatifs à l'octroi de subventions afin d'accélérer la transition énergétique. Dans ce cadre, près de 147 millions d'euros, provenant pour une part du budget du Plan de Relance de la Wallonie (PRW) et, pour une autre, du plan REPowerEU de la Commission européenne, ont été accordés au groupe ORES. Par ailleurs, le Groupe a bénéficié de subventions reçues de la Région wallonne pour un projet de recherche d'intérêt général concernant l'utilisation des compteurs communicants.

GRI 205 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption — Voir éléments d'information généraux **102-16** et **102-17**.

GRI 302 ÉNERGIE

302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation — Voir titre 2. – chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Réduction de nos consommations ».

GRI 302 ÉNERGIE

302-4 Réduction de la consommation énergétique — Voir titre 2. – chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Réduction de nos consommations ».

GRI 306 EFFLUENTS ET DÉCHETS

306-2 Déchets par type et méthode d'élimination — Voir titre 2. – chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Une nouvelle impulsion pour la gestion environnementale ».

GRI 306 EFFLUENTS ET DÉCHETS

306-4 Transport de déchets dangereux — Voir titre 2. – chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Une nouvelle impulsion pour la gestion environnementale ».

GRI 307 CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE

307-1 Non-conformité à la législation et à la réglementation environnementale — Voir titre 2. – chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Une nouvelle impulsion pour la gestion environnementale ».

GRI 401 EMPLOI

401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel — L'organisation doit communiquer sur les informations suivantes :

A. Le nombre total d'employés et le taux de recrutement de nouveaux employés au cours de la période de reporting, par groupe d'âge, genre et région.

NOMBRE D'ENTRÉES 2024		Masculin	Féminin	TOTAL
WALLONIE	<30	71	40	**111**
	>=30 <50	126	96	**222**
	>=50	12	11	**23**
	Total	**209**	**147**	**356**

B. Le nombre total d'employés et le taux de rotation du personnel au cours de la période de réporting, par groupe d'âges, genre et région.

NOMBRE DE SORTIES 2024		Masculin	Féminin	TOTAL
WALLONIE	<30	11	9	**20**
	>=30 <50	38	54	**92**
	>=50	45	11	**56**
	Total	**94**	**74**	**168**

GRI 401 EMPLOI

401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel — Les avantages standards accordés aux employés à temps plein de l'organisation et non aux employés temporaires ou à temps partiel.

Il s'agit notamment et au minimum :

I. de l'assurance-vie
Inclus dans l'assurance-groupe avec cotisations patronales et personnelles

II. des soins de santé
Hospitalisation et soins ambulatoires

III. de la prise en charge du handicap et de l'invalidité
Inclus dans l'assurance-groupe avec cotisations patronales et personnelles

IV. du congé parental
Suivant la CCT 64 du 29/4/1997 : le congé parental conventionnel / le congé parental dans le cadre de l'interruption de carrière.

V. de la retraite professionnelle
Inclus dans l'assurance-groupe avec cotisations patronales et personnelles

VI. de l'actionnariat salarié
Néant

VII. des autres avantages
Avantages tarifaires, Fonds Social

GRI 401 EMPLOI

401-3 Congé parental — L'organisation doit communiquer sur les informations suivantes :

2024	Masculin	Féminin	TOTAL
A. Le nombre total d'employés ayant eu droit à un congé parental, par genre.	782	358	**1.140**
B. Le nombre total d'employés ayant pris un congé parental, par genre.	97	103	**200**
C. Le nombre total d'employés ayant repris le travail au cours de la période de reporting au terme d'un congé parental, par genre.	37	40	**77**
D. Le nombre total d'employés ayant repris le travail au terme d'un congé parental et qui étaient toujours employés 12 mois après leur reprise du travail, par genre.	118	112	**230**
E. Les taux de reprise du travail et de rétention des employés ayant pris un congé parental, par genre.	38,14% 74,58%	38,83% 67,86%	**38,50%** **71,30%**

GRI 402 RELATIONS EMPLOYÉS/DIRECTION

Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles – Il n'y a pas de nombre minimal de semaines de préavis pour ces modifications. L'organisation s'engage à entamer la discussion en temps opportun et le plus rapidement possible quant aux modifications opérationnelles significatives et à impliquer ses employés et leurs représentants dans la négociation et la mise en œuvre de ces changements, dès lors qu'ils peuvent avoir des implications positives ou négatives pour les travailleurs. Selon la Convention collective de travail du 2/03/1989, le temps utile pour présenter un accord est de deux heures. De manière pratique, lorsqu'un accord est conclu paritairement (CCT), les représentants syndicaux disposent de deux à quatre semaines pour le présenter au personnel. Ce délai de préavis n'est toutefois pas repris dans un accord.

GRI 403 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

403-1 Représentation des travailleurs dans des comités de santé et sécurité officiels impliquant à la fois les travailleurs et la direction — ORES compte deux Comités de prévention et protection au travail (CPPT). Le CPPT « Ouest » compte un Collège Employés composé de 10 mandats effectifs et 10 suppléants et un Collège Jeunes travailleurs, composé d'un mandat effectif. Le CPPT « Est » compte un Collège Employés composé de 8 mandats effectifs et 8 suppléants. Les délégations de l'employeur sont composées du même nombre de représentants. Les deux CPPT ont été renouvelés à l'issue des élections sociales qui se sont déroulées en mai 2024.

GRI 403 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

403-2 Types d'accidents du travail et taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de journées perdues, d'absentéisme et nombre de décès liés au travail — Voir titre 2. - chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Sécurité : des résultats en légère amélioration »

GRI 403 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

403-3 Travailleurs chez lesquels le taux d'incidence et le risque de maladies professionnelles sont élevés — ORES réalise un inventaire des travailleurs présentant un risque d'exposition à l'amiante, organise leur suivi médical, révise et adapte régulièrement les méthodes de travail pour assurer une faible exposition. Sur cette base, le risque de maladie professionnelle est considéré comme peu élevé dans l'entreprise.

GRI 403 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

403-4 Questions de santé et de sécurité faisant l'objet d'accords formalisés avec les syndicats —100%

GRI 404 FORMATION ET ÉDUCATION

404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé —Voir titre 2. – chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Recrutement et formation au cœur des enjeux ».

GRI 404 FORMATION ET ÉDUCATION

404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition — Voir titre 2. – chapitre 4. Ressources humaines, prévention et environnement – paragraphe « Recrutement et formation au cœur des enjeux ».

GRI 404 FORMATION ET ÉDUCATION

404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière — L'organisation doit communiquer sur les informations suivantes :

Le pourcentage du nombre total d'employés par genre et par catégorie professionnelle ayant bénéficié d'une revue de performance ou d'évolution de carrière au cours de la période de reporting :

	Masculin	Féminin	TOTAL
Direction	100%	100%	**100%**
Cadre	100%	100%	**100%**
Maîtrise	0%	0%	**0%**
Employé	0%	0%	**0%**

Un système de grille barémique a été introduit pour les catégories de personnel « employé » et « maîtrise » en nouvelles conditions de travail à compter du 1er janvier 2020 et l'ancien système d'évaluation et de revue des performances a été supprimé pour ces catégories de personnel, suite à la signature d'une convention collective de travail relative à l'amélioration des conditions de rémunération. Ce système de grille barémique est assorti d'un processus de gestion du développement et de la reconnaissance.

GRI 405 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés — L'organisation doit communiquer sur les informations suivantes :

A. Le pourcentage de membres du personnel présents dans les organes de gouvernance de l'organisation dans chacune des catégories de diversités suivantes :

GENRE ET GROUPES D'ÂGE	Masculin	Féminin
<30	0,00%	0,00%
>=30 <50	0,10%	0,00%
>=50	0,14%	0,07%
Total	**0,24%**	**0,07%**

B. Le pourcentage d'employés par catégorie professionnelle et catégories de diversité – titre 2. – chapitre 4. « Ressources humaines, prévention et environnement ».

GRI 405 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes — L'organisation doit communiquer sur les informations suivantes :

Le ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes (écart salarial) pour chaque catégorie professionnelle, par sites d'activité importants.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS	Ratio	Féminin / Masculin
TERRITOIRE D'ORES EN WALLONIE 2024	Direction	-3,30%
	Cadre	-4,31%
	Maîtrise	-9,43%
	Employé	-1,04%
	Total	**-4,27%**

GRI 412 ÉVALUATION DES DROITS DE L'HOMME

412-3 Accords et contrats d'investissement importants incluant des clauses relatives aux droits de l'homme ou des antécédents en matière de respect des droits de l'homme – Dans le contexte de la législation sur les marchés publics à laquelle elle est soumise, ORES exige de ses fournisseurs, entrepreneurs et prestataires sous-traitants le respect des règles européennes, nationales et wallonnes en matière de durabilité et donc de respect des droits de l'homme et d'éthique. Les marchés les plus sensibles à la fraude, notamment ceux qui sont liés à des travaux sur chantier, sont encadrés par des dispositions particulières. Les adjudicataires doivent garantir l'enregistrement des travaux et des travailleurs, leur rémunération, le signalement de personnel détaché, la connaissance suffisante par les travailleurs sous-traitants de la langue du marché, le logement digne et convenable des travailleurs qui ne peuvent pas rentrer de manière journalière à leur domicile, etc. Des pénalités dissuasives, uniques ou journalières, sont prévues dans les cahiers des charges en fonction des infractions constatées.

GRI 414 ÉVALUATION SOCIALE DES FOURNISSEURS

414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux — Voir éléments d'information **102-3** et **102-10** ci-avant.

GRI 416 SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité — Les impacts potentiels des actes techniques, produits et matériaux utilisés par l'entreprise sont évalués de manière constante et systématique (documents-méthode, spécifications techniques, fiches-produits, notes d'instruction, etc.) par le service « Prévention et Environnement » de l'entreprise. Des équipes opérationnelles et de garde, formées aux politiques de sécurité et de prévention, assurent les activités d'exploitation et la surveillance des réseaux 24h/24 et 7j/7 en veillant à la limitation et à la gestion des risques liés à ces actes, produits et matériaux, pour eux-mêmes et pour les populations en contact avec nos activités.

Chapitre 4

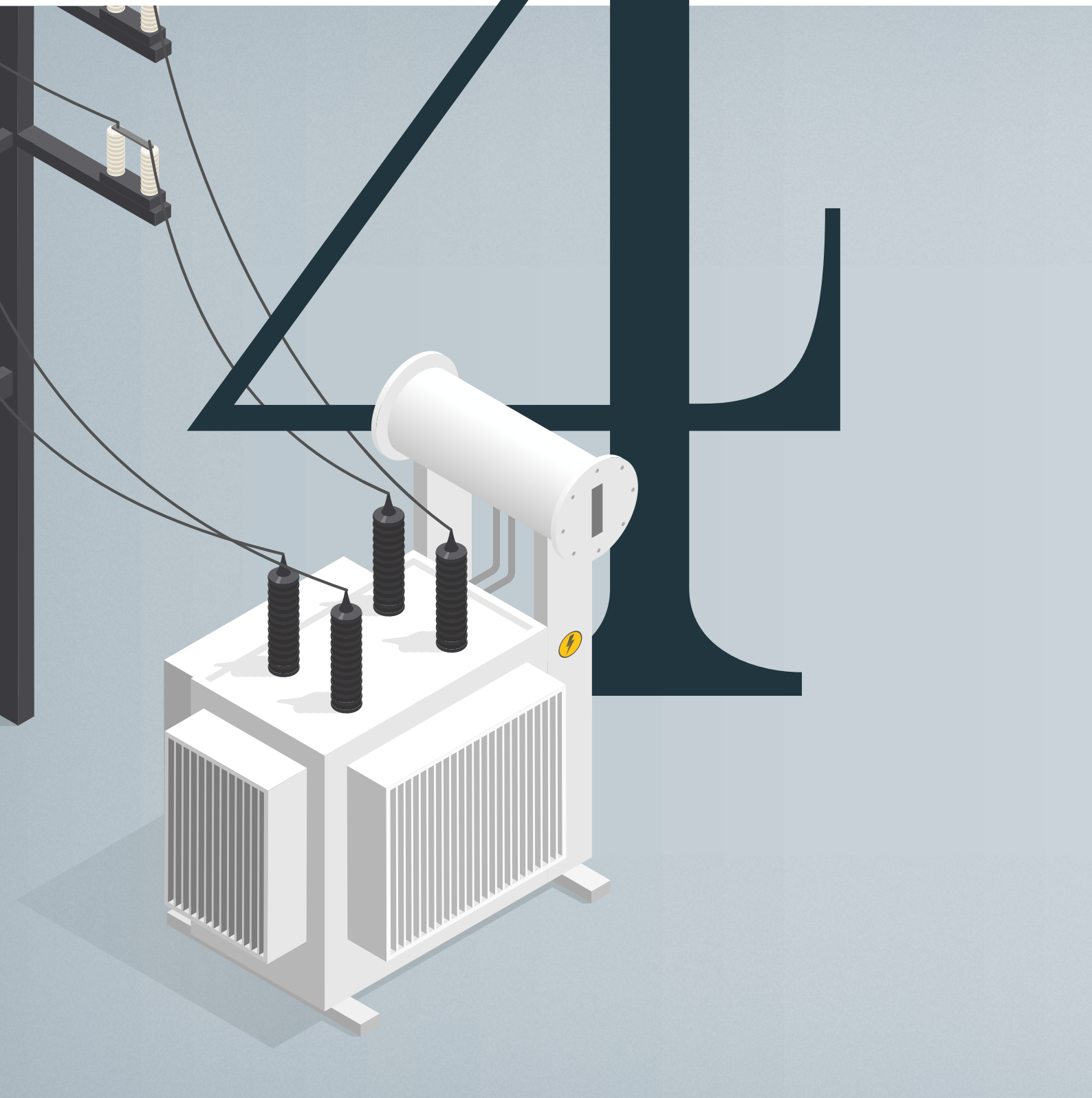

Rapport de gestion

1 **Commentaires sur les comptes annuels** p.68

2 **Comptes annuels** p.84

1 Commentaires sur les comptes annuels

article 3:32 du Code des sociétés et des associations

1.1 Exposé fidèle sur

L'évolution des affaires de la société

L'évolution des affaires est plus amplement développée au titre « 2. Rapport d'activités et de développement durable », auquel il est renvoyé.

En outre, relevons qu'à la fin du 1er semestre 2024, la CWaPE a décidé de procéder à un audit sur les coûts informatiques encourus par chacun des GRD wallons, ce compris ORES Assets, au cours de la période régulatoire 2019-2023. De très nombreux échanges ont eu lieu et se poursuivent entre ORES Assets et la CWaPE à ce sujet.

Les résultats et la situation de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

I. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN K€)	31/12/2024	31/12/2023
Ventes et prestations	1.346.589	1.412.572
Coût des ventes et prestations	-1.195.029	-1.251.324
Bénéfice d'exploitation	**151.560**	**161.248**
Produits financiers	8.176	13.846
Charges financières	-53.242	-42.916
Bénéfice de l'exercice avant impôts	**106.494**	**132.178**
Transfert aux impôts différés	28	0
Impôts sur le résultat	-34.144	-25.972
Bénéfice de l'exercice	**72.378**	**106.206**

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 1.067.941 k€ en 2024 contre 1.130.317 k€ en 2023. Il comprend principalement les redevances de transit facturées aux fournisseurs d'énergie, les ventes d'énergie aux clients protégés ainsi que les produits relatifs aux travaux pour compte de tiers.

On constate une diminution des recettes liées à l'utilisation de réseau de près de 6% et ce, malgré des volumes facturés en hausse aussi bien en électricité (+1,5%) qu'en gaz (+5,8%). Cela s'explique par la diminution des tarifs périodiques de distribution et de transport en électricité, compensée partiellement par la hausse des tarifs de distribution en gaz.

Le montant des autres produits d'exploitation est de 80.162 k€ en 2024 contre 101.196 k€ en 2023. Ces produits comprennent principalement les récupérations provenant des facturations liées aux conventions conclues avec des tiers (telles que la location de bâtiments ou de fibres optiques par exemple), les récupérations de frais généraux et de frais de personnel auprès de sociétés tierces dans le cadre de projets communs, la facturation de fraudes constatées durant l'année, la facturation de frais liés aux dégâts constatés sur les installations, etc. Cette rubrique comprend également les récupérations à recevoir de la Région wallonne notamment pour les primes relatives au tarif prosumer remboursées aux clients par ORES Assets ou encore le montant à recevoir du fédéral pour les clients sociaux facturés selon un tarif spécifique. C'est ce dernier qui justifie en grande partie la variation de l'année, le montant à récupérer pour l'année 2024 est plus faible que les années précédentes, suite notamment à la fin de l'extension du tarif social ainsi qu'à un écart plus faible entre le prix du marché et le tarif social.

Les coûts des ventes et prestations s'élèvent en 2024 à 1.195.029 k€ soit une diminution de 56.295 k€ par rapport à 2023. En voici les principales évolutions :

- les achats de marchandises s'élèvent à 147.795 k€ contre 172.483 k€. Ces coûts représentent en grande partie :
  - les achats d'énergie (électricité ou gaz) relatifs à la clientèle d'ORES Assets dans le cadre des obligations de service public (OSP). Ces dépenses diminuent de 29.298 k€ par rapport à l'année passée, suite à la baisse du prix d'achat (marché public en vigueur pour les années 2024 et 2025, comportant également les achats des pertes en réseau – voir ci-dessous) couplée à une légère diminution des quantités achetées ;
  - les achats de marchandises liées au stock, qui augmentent de 4.818 k€. Cela s'explique par une augmentation significative de l'activité, conformément au plan industriel, nécessitant un stock important, mais aussi, dans une moindre mesure, à une hausse du prix des matières premières.
- les services et biens divers s'élèvent en 2024 à 534.218 k€ (en baisse de 90.901 k€).

  La redevance Elia constitue l'élément le plus important de cette rubrique de coûts, elle s'élève en 2024 à 190.877 k€ contre 220.649 k€ en 2023. Tout comme l'année passée, cette baisse provient essentiellement de la diminution du coût des surcharges et cotisations (-41,2%) et plus particulièrement la rubrique relative aux mesures de soutien aux énergies renouvelables. Les volumes transportés sont quasi similaires à ceux de 2023 (+0,6%) tandis que le prix par KWh transporté (tarif Elia) est en hausse d'un peu plus de 5%, neutralisant en partie l'impact favorable des surcharges.

  Est repris également dans cette rubrique le coût de la compensation des pertes en réseaux pour un montant de 83.533 k€ en 2024 (contre 156.308 k€ en 2023). Cette réduction provient surtout de la baisse du prix moyen en 2024, similaire à la baisse constatée pour les achats OSP (-48,1%), compensée très légèrement par la hausse des quantités par rapport à 2023 (+2,2%).
- les rémunérations et charges sociales sont en progression de près de 10% et s'élèvent à 292.029 k€ contre 266.059 k€ en 2023. Les besoins en personnel sont en augmentation du fait de la croissance de l'activité (+212 ETP moyen). A ceci vient s'ajouter l'impact de l'inflation, certes plus faible que les années précédentes.
- les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles augmentent de 5.949 k€ et s'élèvent à 177.962 k€ en 2024.
- le montant des réductions de valeur sur stocks et créances commerciales est de 1.749 k€ contre 290 k€ en 2023. La variation entre les deux années s'explique, d'une part, par l'augmentation des fraudes à la consommation d'énergie. Il existe une difficulté, de plus en plus grande, de récupérer ce type de créances. Ce phénomène est notamment amplifié par la longueur des procédures en justice ainsi que par l'impossibilité d'en confier le recouvrement à des prestataires externes. D'autre part, l'augmentation de ce poste provient également des créances liées à la clientèle sociale, dont les ventes sont en hausse, surtout en gaz, générant des réductions de valeur plus importantes qu'en 2023.

  Concernant la partie stocks, une procédure de réductions de valeur sur stocks est mise en place depuis 2021. Celles-ci concernent, d'une part, le stock de compteurs électromécaniques et à budget destinés à ne plus être placés sur le réseau (remplacés par des compteurs communicants). Ce principe, qui ne concernait que les compteurs électriques, a été également élargi en 2024 à l'activité gaz, pour les mêmes raisons, ce qui justifie en grande partie l'augmentation de cette année.
- en 2024, un produit de 9.181 k€ est enregistré concernant les provisions pour risques et charges contre un produit en 2023 de 56.251 k€. Pour mémoire, le montant de 2023 était constitué d'importantes reprises de provisions constituées antérieurement, comme la provision pour contrat déficitaire sur les achats d'énergie pour couvrir les obligations de service public (OSP) et les pertes en réseau (49.778 k€).

  Le total de 2024 est composé de la reprise totale de la provision dans le cadre des terres excavées (AGW Terres excavées – reprise de 3.080 k€) suite au paiement de plusieurs indemnités en 2024. Il tient également compte de l'ajustement d'une provision pour litiges sociaux (produit net de 482 k€) ainsi que du dénouement du litige relatif à la dénonciation du contrat de prestation de services informatiques pour l'implémentation d'un système d'information pour le comptage communicant (reprise de 3.851 k€). Enfin, la phase d'initialisation relative à la plate-forme wallonne de gestion des plans directeurs – vectorisation – a débuté en 2024, ce qui explique une utilisation de la provision à hauteur de 1.768 k€, actée durant l'année.

- les autres charges d'exploitation s'élèvent à 50.458 k€ en 2024 contre 71.365 k€ en 2023 et comprennent notamment les moins-values enregistrées suite aux désaffectations d'immobilisations corporelles, les moins-values sur créances commerciales dont la majorité avait fait l'objet d'une réduction de valeur ou encore les primes payées à la clientèle dans le cadre de la promotion des raccordements au réseau de gaz (campagne Promogaz – arrêtée en 2024) et du soutien au photovoltaïque (tarif prosumer – fin de la mesure au 31 décembre 2023).
- les autres charges d'exploitation non-récurrentes affichent un résultat nul, contre 247 k€ en 2023. Comme à chaque clôture, le Groupe vérifie si des réductions de valeur doivent être comptabilisées sur les projets capitalisés en immobilisations incorporelles en réalisant un test de dépréciation (impairment test). À la suite de ce test, des désaffectations sur immobilisations incorporelles ont été actées, sans impact car déjà totalement amorties.

Le résultat financier du Groupe se solde par une charge de 45.066 k€ en 2024 contre 29.070 k€ en 2023. Il s'agit principalement des intérêts payés sur les emprunts bancaires et obligataires. Cette augmentation est liée à la hausse des taux d'intérêt depuis 2023 mais aussi aux souscriptions d'emprunts plus conséquentes, afin notamment de financer les besoins liés à la transition énergétique (280.000 k€ empruntés durant l'année 2024 contre 180.000 k€ en 2023).

En 2024, ORES Assets a bénéficié de l'octroi de subsides en capital d'un montant de 146,9 M€ servant à financer des investissements en vue d'améliorer l'efficience énergétique du réseau de distribution, d'accroitre la capacité d'accueil des productions d'énergie renouvelable et de maîtriser les coûts liés à la transition énergétique. Ces subsides sont octroyés par la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance Wallon (PRW) et, en partie, par des fonds provenant de l'Europe (dans le cadre de REPowerEU). Les subsides en capital font l'objet d'un transfert échelonné en compte de résultats, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus. Bien que l'exacte affectation du subside doive encore être clarifiée, il a été décidé, en 2024, de l'affecter entièrement aux investissements réalisés dans le placement de compteurs communicants. Ce transfert en résultat représente un produit financier de + 81 k€ et un prélèvement sur impôt différé de 28 k€.

Les impôts, constitués principalement de l'impôt des sociétés, s'élèvent en 2024 à 34.144 k€ contre 25.972 k€ en 2023. Bien que le résultat avant impôt soit plus faible qu'en 2023, l'augmentation entre les deux années s'explique en grande partie par le fait qu'en 2023, le Groupe avait bénéficié de l'exonération de la reprise de provision pour contrat déficitaire, déjà taxée en 2022.

Le bénéfice net total s'élève à 72.378 k€ en 2024 contre 106.206 k€ en 2023, soit une diminution de 33.856 k€.

II. ÉLÉMENTS DU BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

BILAN CONSOLIDÉ (EN K€)		31/12/2024	31/12/2023
ACTIF	Actifs immobilisés	4.258.407	4.118.105
	Actifs circulants	798.636	672.238
Total actif		**5.057.043**	**4.790.343**
PASSIF	Capitaux propres	2.050.239	1.948.878
	Intérêts de tiers	3	3
	Provisions, impôts différés et latences fiscales	49.831	22.325
	Dettes	2.956.970	2.819.137
Total passif		**5.057.043**	**4.790.343**

II.A ACTIF

Les immobilisations incorporelles, en hausse de 8.318 k€ (valeur nette comptable de 77.823 k€ contre 69.505 k€ en 2023), sont constituées de dépenses relatives à des projets informatiques et à des frais de développement. Les investissements de l'exercice 2024 concernent principalement des dépenses dans les projets suivants : Smart Grid – « développement de réseaux intelligents » et Switch – « compteurs communicants ». Cette augmentation s'explique comme suit :

- investissements de l'exercice : +18.653 k€ ;
- amortissements de l'exercice : -10.335 k€.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 4.172.311 k€ en 2024 par rapport à 4.034.452 k€ en 2023 soit une augmentation de 137.859 k€. Cette augmentation s'explique comme suit :

- investissements de l'exercice : +330.592 k€ ;
- amortissements de l'exercice : -167.626 k€ (en ce compris l'amortissement de la plus-value de réévaluation) ;
- mises « hors service » d'installations : -15.980 k€ ;
- transfert de l'activité de gestion des réseaux de distribution d'électricité de la ville de Couvin à l'AIESH au 1er janvier 2024 : -9.127 k€.

Les immobilisations financières d'un montant de 8.273 k€ contre 14.148 k€ en 2023 sont constituées principalement d'une avance par ORES Assets à Atrias pour 8.230 k€, ainsi que de parts détenues dans les sociétés Laborelec, Igretec et Atrias. Cette diminution s'explique en partie par un remboursement de 2.756 k€ de l'avance consentie à la société Atrias et, pour l'autre partie, par la liquidation du cantonnement effectué en 2022 (3.036 k€) dans le cadre du litige relatif à la dénonciation du contrat de prestation de services informatiques, qui s'est soldé cette année (voir ci-dessous).

Les créances à plus d'un an, dont le solde est de 91.040 k€ au 31 décembre 2024 (7.263 k€ en 2023), renferment les créances détenues sur les communes dans le cadre, d'une part, du remplacement des lampes Hg/HP (dont le projet s'est terminé en 2019) et, d'autre part, suite à l'AGW EP[1] prévoyant le remplacement sur une période de dix ans, de 2020 à 2029 inclus, de toutes les lampes d'éclairage public communal par des LED. Cette rubrique reprend également un montant de 83.984 k€, qui correspond à la partie des subsides à recevoir de la Région wallonne, soit dans le cadre du Plan de Relance Wallon (PRW), soit dans le cadre de REPowerEU (par l'intermédiaire de l'Union Européenne). En effet, sur une enveloppe totale de 146.858 k€, ORES Assets a reçu, à fin 2024, 44.494 k€. Le solde à recevoir s'élève à un montant de 102.364 k€, dont 83.984 k€ à long terme, et 18.380 k€ à court terme (voir commentaire rubrique « autres créances » ci-dessous). Cette répartition entre le long et court terme est une estimation sur la base d'une projection des investissements subsidiés à réaliser dans les futures années.

Les stocks et commandes en cours d'exécution d'un montant de 110.252 k€ contre 87.861 k€ sont composés de marchandises (98.519 k€) ainsi que des travaux en cours pour compte des particuliers et des communes (11.733 k€). L'évolution à la hausse du stock de marchandises s'explique essentiellement par la hausse de l'activité nécessitant un stock plus élevé pour y faire face, par un grand nombre de chantiers en cours de réalisation ainsi que, dans une moindre mesure, par l'évolution à la hausse des prix des matières premières.

Les créances commerciales s'élèvent à 169.162 k€ contre 157.470 k€ en 2023 et se composent notamment des créances vis-à-vis des fournisseurs d'énergie dans le cadre de la facturation des redevances de transit, des créances envers la clientèle protégée et « fournisseur X », du montant des notes de crédit à recevoir ainsi que du montant à recevoir de la CREG pour le tarif spécifique octroyé à certains clients sociaux.

La rubrique « autres créances » (28.664 k€ contre 69.633 k€ en 2023) comprend notamment le solde de réconciliation de transport à récupérer (2.321 k€), l'impôt de l'exercice à récupérer (1.727 k€) ainsi que les créances relatives aux dégâts aux réseaux occasionnés par des tiers (2.063 k€). On y retrouve également la partie court terme des subsides à recevoir, pour un montant de 18.380 k€ (voir commentaire rubrique « créances à plus d'un an » ci-dessus).

Les placements de trésorerie, pour un montant total de 3.173 k€ contre 9.007 k€ en 2023, sont, à fin 2024, exclusivement composés de placements à terme sur comptes bancaires.

Les valeurs disponibles (68.756 k€) regroupent les liquidités détenues en comptes à vue et dans les fonds sociaux.

Les comptes de régularisation (327.590 k€ contre 232.832 k€ en 2023) comprennent principalement le solde des capitaux pensions restant à prendre en charge pour un montant de 5.419 k€, la redevance de voirie gaz de 13.358 k€, les actifs régulatoires relatifs au transport et à la distribution pour 271.913 k€, les charges à reporter relatives aux travaux de remplacement des lampes d'éclairage public pour 25.669 k€ ainsi que la redevance de transit non relevée (RTNR) pour 2.100 k€. L'augmentation provient en grande partie des actifs régulatoires enregistrés en 2024 pour un montant de 88.242 k€.

La hauteur des actifs régulatoires enregistrés à fin 2024 provient notamment :

- du prix d'achat de l'électricité pour ORES Assets, certes en baisse par rapport à 2023 mais toujours beaucoup plus élevé que celui prévu dans le budget de 2024 ;
- des volumes facturés plus faibles que ceux estimés dans le budget ;
- de l'indexation des coûts contrôlables sur base du taux réel – nouvelle mesure en vigueur dans la méthodologie 2024.

1 L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

II.B PASSIF

Les apports s'élèvent à fin 2024 à 864.445 k€ et sont en diminution par rapport à la situation du 31 décembre 2023 (867.464 k€). Cette diminution (-3.019 k€) provient de l'impact sur ces apports du transfert de l'activité gestion du réseau de distribution électricité de la ville de Couvin à l'AIESH, actée au 1er janvier 2024. Au 31 décembre 2024, les apports sont dès lors représentés par 66.154.791 parts, soit une diminution de 167.196 parts comparativement au 31 décembre 2023.

La plus-value de réévaluation des immobilisations corporelles s'élève à 408.148 k€. Elle représente la partie non encore amortie de la différence initiale entre la RAB et la valeur comptable de ces mêmes immobilisations. Cette rubrique est en diminution de 21.462 k€ suite à l'amortissement de la plus-value pratiqué au taux de 2% l'an (20.694 k€) mais aussi à la conséquence du transfert de l'activité gestion du réseau de distribution électricité de la ville de Couvin à l'AIESH (768 k€).

Les réserves consolidées augmentent de 15.802 k€ suite :

- au transfert en réserves indisponibles de la quote-part de la plus-value de réévaluation pour le montant de l'amortissement soit 20.694 k€ (à partir de la rubrique « Plus-value de réévaluation ») ;
- au transfert de l'activité gestion du réseau de distribution électricité de la ville de Couvin à l'AIESH, avec une effet négatif de 1.125 k€ sur les réserves consolidées ;
- au transfert d'un montant de 269 k€ des réserves immunisées vers les réserves disponibles suite à la réception de l'attestation fiscale relative à une partie du « Tax shelter » 2021, sans impact sur les réserves consolidées ;
- à la dotation aux réserves immunisées dans la cadre du « Tax shelter » 2024 pour 997 k€ ;
- au prélèvement sur réserves disponibles dans le cadre de l'affectation des résultats 2024 : -4.764 k€.

Le compte subsides en capital (110.068 k€ en 2024 contre 28 k€ en 2023), ne reprenait jusqu'en 2023 que la valeur nette comptable d'un subside reçu de la Région wallonne pour un projet de recherche industrielle d'intérêt général relatif aux compteurs communicants (« smart metering »). Durant l'année 2024, le Gouvernement wallon (en partie par l'intermédiaire de subsides européens) a approuvé trois arrêtés relatifs à l'octroi de subventions publiques afin d'accélérer la transition énergétique et accordant au total plus de 146 millions d'euros bruts à ORES Assets. L'incertitude quant à l'exonération de ces subsides n'étant pas totalement levée, ORES Assets a choisi de les imposer.

Le montant comptabilisé dans cette rubrique correspond donc au montant net, soit 110.060 k€, la différence étant reprise en impôts différés pour un montant de 36.687 k€.

Les intérêts de tiers représentent la quote-part des filiales ORES et Comnexio cédée par ORES Assets aux intercommunales pures de financement.

Les provisions pour risques et charges diminuent de 9.181 k€ et passent de 22.325 k€ à 13.144 k€ au 31 décembre 2024. Elles sont constituées de :

- provisions environnementales pour 3.619 k€ ;
- provision relative aux litiges sociaux pour 371 k€ ;
- provision relative à la plate-forme wallonne de gestion des plans directeurs – vectorisation pour 9.154 k€.

Nous renvoyons le lecteur aux explications fournies à la rubrique « coût des ventes et prestations » dans les éléments relatifs au compte de résultats.

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 2.145.681 k€, en hausse de 91.012 k€ par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent notamment :

- des emprunts bancaires et autres emprunts pour un montant de 1.763.303 k€ ;
- des emprunts obligataires sous forme de placements privés pour un montant de 380.000 k€.

En 2024, le Groupe a obtenu de nouveaux emprunts pour un montant total de 280.000 k€ (contre 180.000 k€ en 2023) auprès d'établissements de crédit. Il a remboursé des emprunts bancaires et autres emprunts pour un montant total de 208.385 k€.

Les dettes échéant dans l'année et les dettes financières à court terme sont en hausse de 109.078 k€ (318.979 k€ au 31 décembre 2024), et sont constituées du capital des emprunts bancaires venant à échéance en 2025 (188.979 k€) ainsi que 130.000 k€ de crédit à court terme souscrit en fin d'année.

Les fournisseurs divers ainsi que les factures à recevoir constituent l'essentiel des dettes commerciales (187.134 k€ c/ 225.392 k€ en 2023). La diminution provient, en majeure partie, d'un solde de factures à payer moindre, notamment au niveau des achats d'énergie, ainsi que des factures à recevoir moins élevées qu'à fin décembre 2023.

Les acomptes reçus sur commande (95.656 k€ contre 75.235 k€ en 2023) comprennent les facturations intermédiaires adressées à la clientèle protégée et sous « fournisseur X » (OSP) ainsi que les acomptes de clients pour travaux à effectuer. L'augmentation est due aux nombres croissants de chantiers en cours, notamment pour le raccordement de grand parc éolien ou photovoltaïque.

Les dettes fiscales, salariales et sociales d'un montant de 79.906 k€ (71.677 k€ en 2023) reprennent :

- les dettes fiscales (16.149 k€ contre 12.107 k€ en 2023) : principalement les soldes de précompte professionnel et de TVA à payer sur les opérations de décembre (16.063 k€) ;
- les dettes salariales et sociales (63.757 k€ contre 59.570 k€ en 2023) : les provisions pour rémunérations, primes à payer et diverses cotisations annuelles (Inami, ONSS).

La rubrique « autres dettes » (59.936 k€ contre 90.862 k€ en 2023) comprend notamment le solde des différentes avances reçues de la Région wallonne et de l'État fédéral dans le cadre des diverses primes octroyées aux clients par l'intermédiaire d'ORES Assets (39.547 k€ c/ 62.280 k€), dont l'utilisation d'une partie de ces avances explique la variation de l'année. Le solde des dividendes bruts liés à l'exercice 2024 à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025 (11.104 k€ c/ 11.315 k€) ainsi que les dettes envers les tiers et le personnel (fonds sociaux) complètent l'essentiel de cette rubrique.

Les comptes de régularisation du passif (69.678 k€ contre 92.300 k€ en 2023) sont principalement constitués :

- d'un montant de 11.229 k€ de charges financières essentiellement relatives aux emprunts obligataires et aux emprunts bancaires (10.879 k€ en 2023) ;
- d'un montant facturé à d'autres sociétés pour couvrir les rentes à verser aux collaborateurs ayant presté pour celles-ci pour 1.395 k€ (1.860 k€ en 2023) ;
- de la RTNR d'un montant de 53.938 k€ à fin 2024 (66.398 k€ à fin 2023).

Description des principaux risques et incertitudes auxquels les entreprises sont confrontées

ORES et ORES Assets constituent un groupe économique cohérent pour lequel une analyse consolidée des risques et opportunités est réalisée. Les paragraphes qui suivent identifient les principaux risques et opportunités auxquels le groupe ORES (« le Groupe ») peut être confronté ainsi que les mesures prises pour mitiger les risques. La gestion des risques est un processus clé. Il identifie, analyse et évalue les risques en fonction de leur typologie, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur l'atteinte des objectifs ainsi que sur les enjeux stratégiques, opérationnels et sur les projets d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans la partie « Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ». Les principaux résultats de l'exercice 2024 sont explicités ci-dessous, en se focalisant sur les risques les plus significatifs tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de risques présentée en juin et mise à jour en décembre 2024. Ces risques sont classés par famille. Certains risques non identifiés pourraient survenir ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des Directions, en multipliant de ce fait les sources d'information et en prévoyant des mises à jour régulières de l'image risques, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque significatif.

1. RISQUES LIÉS À LA CONGESTION DES RÉSEAUX

L'intégration d'un nombre de plus en plus élevé de capacités de production renouvelable au réseau ou la forte croissance de l'électrification des usages en termes de mobilité ou de chauffage font basculer le système électrique d'un modèle centralisé (orchestré par la production avec intégration au réseau unidirectionnelle) vers un large écosystème aux sources de productions plurielles, décentralisées et intermittentes. Il en découle une grande volatilité des flux d'énergie qui transitent sur les réseaux. Ce basculement implique plusieurs problématiques. Une de celle-ci est la saturation des réseaux haute et basse tension (HT et BT). Elle porte tant sur l'interface entre le GRD et le GRT (goulot d'étranglement qui limite l'accès à la puissance HT) que sur la congestion sur le réseau BT (en production et consommation) suite aux variations de prélèvement (chutes de tension lorsque le prélèvement est trop élevé ou surtension lorsque la production décentralisée dépasse la consommation). Une autre problématique est la difficulté d'anticiper et de prévoir les besoins en électricité. Les

multiples scénarios de prévision évoluent significativement chaque année. Cette complexité est accrue par les conséquences potentielles pour les réseaux de distribution électricité des réflexions des clients B2B sur leurs plans de décarbonisation. Afin de mitiger ce risque, un important plan industriel a été défini et est en cours d'implémentation. Il est accompagné de différents projets et roadmaps relatives notamment aux aspects réseaux et clients dont l'objectif est également de pouvoir cibler au mieux les investissements à réaliser et les actes d'optimisation réseaux ainsi qu'inciter les clients à consommer au bon moment.

Pour gérer efficacement cette congestion des réseaux, il est nécessaire de disposer du personnel approprié. De manière générale, cela inclut l'attraction et la rétention des collaborateurs. De manière spécifique, une pénurie de profils techniques affecte non seulement le Groupe mais aussi ses entrepreneurs, entraînant une pression à la hausse sur les coûts. De plus, compte tenu des spécificités des activités du GRD, ce personnel technique, tant interne qu'externe doit être formé. La capacité de formation du Groupe est, dès lors, également fortement sollicitée. Différents groupes de travail et plans d'actions ont été mis en place permettant de maîtriser ce risque (entre autres sur le recrutement, sur la revalorisation des métiers techniques, sur les formations techniques, ...). D'autre part, il est également crucial de disposer du matériel nécessaire à la mise en œuvre de ce plan industriel, que ce soit les compteurs, le matériel « haute tension » ou les transformateurs par exemple. Des difficultés d'approvisionnement existent pour ce matériel. Après des analyses diverses, sur la base du matériel critique et d'un examen de la fiabilité des fournisseurs, des stocks de sécurité sont constitués, le cas échéant, et des réflexions sur l'évolution des capacités de stockage ont été initiées.

Pour terminer, vu le goulot d'étranglement limitant l'accès à la puissance HT évoqué ci-dessus, il importe de garantir l'accès à la puissance. Cela implique notamment que la vision et les priorités du GRT et du GRD soient alignées à ce sujet. La mise en place d'un plan de puissance qui tient compte de ces différents aspects ainsi que d'un Comité des engagements, de réunions communes avec Elia, la réflexion sur la flexibilité, ... permettent de mitiger ce risque.

2. RISQUES LIÉS AUX OUTILS INFORMATIQUES

La digitalisation et le plan de transformation sont essentiels pour ORES en soutien de la transition énergétique tout en offrant de nouveaux services et opportunités aux clients. La disponibilité, la performance et l'évolution des outils informatiques sont essentiels. Ils requièrent une forte capacité, pour les projets et leur gestion quotidienne, ce compris la maintenance évolutive. La gestion des projets et la maintenance des outils informatiques représentent donc un risque auquel une attention particulière est portée par l'intermédiaire de différents plans d'action.

3. RISQUES LIÉS À LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

À l'heure de la transition énergétique vers un bilan énergétique plus respectueux de l'environnement (neutralité carbone en 2050), l'avenir du réseau de gaz est incertain. S'il est exclu des bouquets énergétiques, le réseau de distribution du gaz d'ORES Assets pourrait être reconverti, par exemple vers un réseau de chaleur et/ou vecteur de biométhane. L'absence de vision et d'un cadre suffisamment précis sur cet avenir au niveau politique et réglementaire met l'activité à risque. Cette absence de cadre légal retarde la conversion du réseau de distribution de gaz dans une des deux alternatives évoquées ci-dessus. ORES est particulièrement attentive à ces aspects, notamment par la mise en place d'une task-force dédiée aux molécules, une approche prudente en termes d'investissements dans les réseaux, ...

Les cybercrimes augmentent exponentiellement. Ce phénomène est renforcé par le contexte géopolitique et la transformation digitale. Divers lois et règlements sont adoptés dans l'objectif d'améliorer la résilience de la Belgique à ce sujet (directive « NIS2 », loi « risk preparedness for energy sector », « network code – volet sécurité »). En tant qu'opérateur de services essentiels, le Groupe est particulièrement concerné par ces dispositions. Les scénarios les plus à risques pour ORES ont été identifiés, une gouvernance forte en matière de sécurité du système d'information a été mise en place, tout comme des plans de continuité d'activités sur les processus critiques associés au plan de reprise après désastre du côté informatique. Une procédure d'obtention de la certification ISO 27001 également été lancée en 2024 et a abouti début 2025.

Disposer d'une stratégie de continuité et de retour à la normale est en effet une démarche pérenne qui permet de faire face aux événements imprévus qui pourraient impacter les métiers d'ORES. Ces éléments imprévus découlent non seulement des attaques malveillantes, de la défaillance du matériel et des infrastructures, mais aussi de la fréquence et la gravité d'événements météorologiques exceptionnels, que ce soient les tempêtes, les hausses et variations de températures, les précipitations intenses et les inondations qui peuvent en découler,... Un renforcement de la gouvernance et une amélioration continue permettent à l'entreprise d'assurer la résilience de ses activités. En outre, le groupe dispose d'un plan interne d'urgence.

Il est également renvoyé au risque de taux d'intérêt et aux risques liés aux clients.

4. RISQUES LIÉS AUX SERVICES AUX CLIENTS

La qualité des services du GRD est cruciale pour la vie quotidienne de millions de personnes. Elle touche les missions du GRD, la fiabilité des infrastructures, la continuité des services ainsi que des flux d'énergie, la gestion efficace des données,... Les interruptions dans cette qualité peuvent impacter les opérations sur le marché, les acteurs du marchés et les clients et conduire à des plaintes. ORES y est attentive avec, le cas échéant, des renforcements d'équipe, le suivi d'indicateurs, ...

5. RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES ET À LA CULTURE

Les collaborateurs sont un élément clé de la réalisation de la stratégie et des objectifs d'ORES. Face aux changements liés à la transition énergétique, à la digitalisation et à un marché de l'emploi sous tension, disposer des bonnes compétences, tant actuelles que futures, ainsi que d'une culture d'entreprise forte est important. En ce qui concerne cette dernière, elle doit être alignée avec la stratégie et adaptée aux enjeux de la transition énergétique. Un déséquilibre peut impacter négativement d'autres risques (récupération, soutenabilité, assimilation des changements, ...). Un trajet Horizon a été initié par la Direction des Ressources Humaines dès 2022 pour faire face à ces challenges, un plan d'accompagnement des nouvelles valeurs a été mis en place et les compétences en gestion du changement des managers ont été renforcées.

6. RISQUES LIÉS AUX DONNÉES

La qualité des données est essentielle à la transition énergétique que ce soit au niveau des données relatives aux réseaux, aux clients et marché, ... Elle l'est d'autant plus par exemple pour pouvoir mettre en place la flexibilité. ORES souhaite mettre en place progressivement les fondations pour évoluer d'une organisation orientée essentiellement processus vers une orientation Data Driven.

7. RISQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (EN CE COMPRIS LES RISQUES TARIFAIRES)

A. RISQUES TARIFAIRES

Les tarifs des activités d'ORES et ORES Assets sont régis par un important cadre législatif et régulatoire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie par la CWaPE sur la base de ce décret. Ce cadre détermine notamment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des associés (mécanisme de régulation incitative). Toute modification y apportée peut donc affecter les revenus, les bénéfices et/ou la position financière du Groupe. Une nouvelle méthodologie tarifaire a été approuvée par la CWaPE fin mai 2023 pour la période 2025-2029. Pour l'électricité, la CWaPE a également approuvé à la mi année 2024 des lignes directrices tarifaires en vue d'implémenter une nouvelle forme de tarification pour les clients de la basse tension incitant davantage les déplacements de charge. Celle-ci serait d'application à partir de 2026. Les propositions de revenu autorisé électricité et gaz et les propositions tarifaires 2025 en électricité et 2025-2029 en gaz ont été approuvées en 2024. Des discussions sont actuellement en cours avec le régulateur afin d'adapter les revenus autorisés suite à la décision du Parlement wallon de généraliser le déploiement des compteurs communicants ainsi que sur les tarifs de distribution d'électricité 2026-2029 (mise en place de la nouvelle tarification incitative sur la base des lignes directrices évoquées ci-dessus).

Disposer de revenus autorisés fixés pour une période de 5 ans est un élément positif qui donne une visibilité à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer et qui sont nécessaires à son plan industriel.

Des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus (ceux approuvés dans le revenu autorisé) et les coûts réels. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place :

- suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate » ;
- suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

B. RISQUES DE CRÉDIT

Le Groupe poursuit une politique de financement faisant appel à des sources diversifiées sur le marché des capitaux. Depuis 2012, le financement du Groupe est réalisé par ORES, avec garantie d'ORES Assets.

Au 31 décembre 2024, les sources de financement du Groupe étaient essentiellement constituées :

- d'un programme de billets de trésorerie à durée indéterminée d'une hauteur maximale de 550 M€ ;
- des montants récoltés via des placements privés ;
- des montants récoltés par l'émission d'emprunts bancaires ;
- d'un important financement levé auprès de la Banque Européenne d'Investissement (550 M€) ;
- d'une ligne de crédit court terme de 50 M€ d'une durée de 3 ans ;
- d'une ligne de crédit temporaire d'un montant de 250 M€ pour une durée de 18 mois.

La série de mesures nécessaires au développement de la stratégie de finance durable de l'Union européenne (règlement sur la taxonomie, actes délégués y relatifs, directive sur la publication d'informations en matière de durabilité, directive relative au « devoir de vigilance »,...) et leurs transpositions en droit belge impacteront le Groupe et pourraient complexifier l'accès au financement.

C. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Toute modification des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement et de gestion de la dette qui vise à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables.

En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour se prémunir des incertitudes. En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps (taux court terme vers taux long terme), des caps de taux d'intérêt ainsi que des collars (combinaison de l'achat d'un cap et de la vente d'un floor). Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins de spéculation. La politique de financement tient également compte de la maturité de la dette. La gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement.

Etant donné l'augmentation des investissements découlant du plan industriel, il y a un risque de ne pas trouver les financements nécessaires à l'activité autrement qu'à un coût de financement plus élevé que celui habituellement payé et supérieur à celui autorisé par la CWaPE.

D. RISQUE FISCAL

ORES Assets et ORES sont soumises à l'impôt des sociétés. Les évolutions de la réglementation fiscale et son interprétation par l'Administration peuvent impacter le Groupe. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale d'ORES Assets est intégrée dans les tarifs en tant que coût non contrôlable. Par conséquent, l'impact de ces évolutions et interprétations est essentiellement limité à la société ORES.

E. RISQUES DE PATRIMOINE ET DE LIQUIDITÉ

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose d'un mécanisme de garanties de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et de la ligne de crédit évoqués ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est plus que maitrisé. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

F. RISQUES MACRO-ÉCONOMIQUES ET CONJONCTURELS

La situation économique peut notamment avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, sur le prix de certaines charges liées au prix de l'énergie ou encore sur les conditions de financement du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire 2024 prévoit en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes régulatoires est, en principe, adapté pour tenir compte de ces écarts à partir du 1er janvier de l'année suivant celle du contrôle (N+2). Dans la pratique, il est également tenu compte d'un lissage du tarif pour les soldes régulatoires dans le temps de manière à éviter des chocs importants sur les factures des consommateurs.

La volatilité du prix de l'énergie peut impacter certaines charges du GRD et donc induire des risques pour le Groupe. Il en est ainsi par exemple suite au dépassement du couloir de prix autorisé pour l'achat d'électricité ou de la faillite d'un fournisseur d'énergie. Le Groupe veille à limiter ces risques, notamment par une attention particulière lors des procédures de marchés publics pour l'achat d'énergie et leur mise en œuvre ou dans les procédures de suivi des fournisseurs d'énergie (paiement, garantie,...).

En ce qui concerne les répercussions sur les conditions de financement du Groupe, il est renvoyé au paragraphe sur le risque de taux d'intérêt (instruments financiers dérivés à des fins de couverture, politique de financement et de gestion de la dette ainsi que suivi des données du marché).

1.2 Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

La CWaPE a pris plusieurs décisions tarifaires au cours des premiers mois de l'année 2025. Tout d'abord, le 13 février 2025, la CWaPE a approuvé une révision des tarifs de refacturation du transport des GRD wallons pour l'exercice tarifaire 2025. Cette révision, demandée par le régulateur lui-même, découle de la révision des tarifs pour les obligations de service publics du GRT Elia, approuvée par la CREG et applicable à partir du 1er janvier 2025. Mais surtout, le 20 février 2025, le régulateur wallon a approuvé la demande de révision du revenu autorisé électricité 2025-2029 d'ORES Assets introduite le 31 janvier de la même année. Cette demande, qui a donné lieu à de très nombreux échanges entre ORES et la CWaPE découle de l'adoption par le Parlement wallon en avril 2024 d'un décret modificatif prévoyant le déploiement généralisé des compteurs communicants électricité pour fin 2029 et de la modification par la CWaPE de la méthodologie tarifaire 2025-2029 pour la rendre conforme à ce décret modificatif. Elle permet à ORES Assets de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce déploiement généralisé. Relevons également qu'à la demande de la Région wallonne, des discussions, non abouties à ce jour, ont eu lieu entre les GRD, l'Administration et la CWaPE, sur l'affectation d'une partie ou de la totalité des subsides reçus dans le cadre de la transition énergétique sur les seuls compteurs communicants. En janvier et février 2025, suite aux nombreux échanges entre ORES et NEOWAL, les intercommunales pures de financement associées en ORES Assets approuvent la politique de dividendes 2025-2039 d'ORES Assets ainsi que la convention d'associés en reprenant les principes. Le contrat de Monsieur Benoît Médaets, Directeur Informatique jusqu'au 25 février 2025, a été résilié le 20 mars 2025. À titre transitoire, Grégory Van Koninckxloo assure les responsabilités de pilotage de cette Direction. Le 14 mars 2025, ORES a finalisé une opération de financement obligataire de 250 M€ avec des investisseurs institutionnels américains. ORES Assets a octroyé sa garantie à ce financement.

1.3 Pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à une société comprise dans la consolidation, des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'ensemble consolidé

Néant.

1.4 Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, comptage communicant et autres développements (dont les applications informatiques de gestion des données de comptage) montre que des coûts importants de développement sont générés et qu'il est fort probable qu'ils se répartissent sur des périodes plus longues que par le passé. Dans cette optique, ORES a pris l'option de procéder à l'activation de dépenses de personnel relatives aux chercheurs, techniciens et autre personnel d'appui, dans la mesure où ils sont affectés à la réalisation d'un projet qualifié de « développement ».

Ces projets concernent principalement des développements informatiques tels que les projets « Smart » : Smart Grids – « développement de réseaux intelligents » et Switch – « compteurs communicants ».

1.5 Présentation de l'utilisation des instruments financiers par la société

Jusque 2012, les 8 GRD mixtes qui ont fusionné pour constituer ORES Assets se sont financés par la conclusion d'emprunts bancaires (via marchés publics) auprès des grands organismes financiers belges.

Depuis 2012, le financement du Groupe est réalisé par ORES avec la garantie d'ORES Assets, ce qui permet au Groupe de bénéficier de sources de financement diversifiées.

En dehors du financement bancaire (qui n'est plus soumis à la réglementation sur les marchés publics depuis le 30 juin 2017), ORES au 31 décembre 2024 :

- dispose d'un programme de billets de trésorerie de 550 M€ et d'une durée indéterminée ;
- dispose d'une ligne de crédit court terme d'un montant de 50 M€ d'une durée de trois ans ;
- dispose d'une ligne de crédit temporaire d'un montant de 250 M€ pour une durée de 18 mois ;
- a réalisé des émissions d'obligations sous forme de placements privés ;
- a obtenu de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) en 2017 un programme de financement d'un montant total de 550 M€.

ORES a contracté en 2024 des nouveaux emprunts bancaires pour 280 M€.

ORES continuera à poursuivre à l'avenir une politique de financement faisant appel à des sources diversifiées sur le marché des capitaux.

La politique de financement s'appuie sur trois points : taux d'intérêt, durée des emprunts et utilisation des produits dérivés de couverture. Ces principes ont fait l'objet de décisions des organes compétents d'ORES Assets et d'ORES. La politique de financement tient aussi compte des différentes durées de vie des emprunts et de la durée de vie des actifs.

L'évolution des taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi particulier. Toute variation des taux d'intérêt a en effet un impact sur la hauteur des charges financières.

Pour se prémunir contre ce risque, ORES et ORES Assets sont attentifs, dans le cadre de la gestion de la dette, à répartir de manière optimale les proportions d'emprunts à taux d'intérêt variable et à taux fixe dans leur portefeuille.

En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions à la hausse des taux d'intérêt. Ce risque est maîtrisé grâce à l'utilisation des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt (taux court terme vers taux long terme), des caps de taux d'intérêt ainsi que des collars (combinaison de l'achat d'un cap et de la vente d'un floor).

Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins de spéculation.

1.6 Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'audit

Depuis juin 2018, le Comité d'audit a été constitué en miroir en ORES et ORES Assets, selon les règles de gouvernance commune et conformément au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Anne-Caroline Burnet en a été désignée Présidente à la date du 11 septembre 2019 jusqu'au 25 novembre 2024, date de la fin de son mandat. Durant son mandat, Madame Burnet a justifié de l'indépendance et de la compétence requises à cette fonction en répondant aux critères d'indépendance prescrits par la législation et, d'autre part, dispose de l'expérience requise en comptabilité, audit et matières financières au sens de la loi du 7 décembre 2016.

Le Comité d'audit sera amené à désigner en son sein un nouveau Président parmi les 5 membres le composant, tous replissant par ailleurs les mêmes critères d'indépendance et de compétences.

1.7. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques des sociétés liées en relation avec le processus d'établissement des comptes consolidés

La gestion opérationnelle et journalière des activités d'ORES Assets, en ce compris la tenue de la comptabilité, étant confiée à ORES – en tant que société exploitante –, la présente description expose les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en relation avec le processus d'établissement des comptes, en place en ORES en 2024.

En ORES, le contrôle interne et la gestion des risques s'inscrivent dans le cadre de la gouvernance d'entreprise mise en place afin de permettre à l'entreprise de prendre ses décisions de manière responsable, efficace et transparente mais aussi, de s'assurer de la fiabilité de l'information financière et de la conformité aux lois et règlements.

A. Environnement de contrôle

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conformément aux statuts et à la charte de gouvernance d'ORES, le Conseil d'administration a mis en place différents comités qui l'assistent dans l'exercice de ses responsabilités : le Comité d'audit, le Bureau exécutif ou encore le Comité de nomination et de rémunération. Au Comité d'audit, il a notamment confié les missions (i) de l'assister à l'examen des informations financières (ii) de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (iii) de suivi de l'audit interne et de son efficacité et (iv) de suivi du contrôle légal des comptes et des recommandations formulées par le réviseur. Ce Comité se réunit au minimum trois fois par an pour discuter de ces différents points.

Le Conseil d'administration a délégué la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion à la personne qui assure la présidence du Comité de direction (délégué à la gestion journalière). En tant que délégué à la gestion journalière, le Président du Comité de direction peut, dans le cadre de cette gestion, subdéléguer des pouvoirs spéciaux au personnel d'ORES, et notamment aux membres du Comité de direction. En l'occurrence, la Direction Finances soutient le Comité par la mise à disposition, en temps utile, d'informations financières fiables et pertinentes. Ces informations sont essentielles à la prise de décision tant stratégique que de gestion opérationnelle ainsi qu'à la gestion efficace des missions financières de l'entreprise. Elles sont composées des reportings financiers et fiscaux (comptes statutaires et consolidés) et des reportings régulatoires.

Pour répondre au besoin de gestion et de contrôle des activités d'ORES, le Comité de direction a adopté une gouvernance, basée sur la méthodologie IPMS (Integrated Performance Management System). Elle fixe les règles de gestion qui, appliquées aux processus et activités – y compris ceux et celles relatifs aux reportings financiers, fiscaux et régulatoires – permettent entre autres à ORES de piloter ses objectifs, de contrôler ses activités, de maîtriser ses risques, d'améliorer l'efficacité de ses opérations par un système d'évaluation et par une attribution optimale des rôles et responsabilités.

Cette gouvernance intègre deux niveaux : d'une part, la gouvernance corporate (articulation entre l'actionnaire et la direction et donc essentiellement le fonctionnement des organes de gestion de l'entreprise) et, d'autre part, la gouvernance opérationnelle.

II. DÉCLINAISON DES OBJECTIFS

La stratégie de l'entreprise est déclinée dans un plan stratégique reprenant notamment un aperçu des axes stratégiques ainsi que des moyens identifiés pour soutenir et concrétiser cette stratégie. Le plan industriel ainsi que le plan de transformation sont des outils importants pour atteindre ces ambitions. Le plan industriel identifie et chiffre au mieux les investissements à réaliser dans le réseau, dans les ressources humaines et dans les solutions informatiques pour répondre pleinement aux défis de la transition énergétique et permettre d'atteindre les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique fixés aux niveaux mondial et régional. Le plan de transformation reprend lui sur une ligne du temps les objectifs principaux, les contraintes (y compris financières) et la contribution des projets au plan industriel d'ORES.

Les objectifs sont ensuite déclinés par direction. Le management d'ORES assume sa responsabilité dans la mise en place d'un contrôle interne efficace garantissant, entre autres l'atteinte des objectifs.

III. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Sur le plan de la gouvernance corporate, les rôles et responsabilités des différents organes sont décrits dans les statuts et la charte de gouvernance. Ces textes sont disponibles sur le site internet d'ORES.

Sur le plan de la gouvernance opérationnelle, le principe clé est la responsabilisation :

- Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie directe, en fonction des responsabilités qui lui ont été déléguées, des procédures applicables et des instructions données par sa direction.
- Le deuxième niveau de contrôle est exercé par les fonctions dédiées et indépendantes des activités contrôlées telles que le responsable Enterprise risk management (ERM), le Contrôle interne (CI), le responsable de la sécurité de l'information (CISO), le délégué à la protection des données (DPO), le responsable Prévention et Environnement (P&E).
- Le troisième niveau de contrôle est constitué par l'Audit interne, dont la mission est de fournir une assurance raisonnable et des conseils indépendants et objectifs sur l'adéquation et l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des risques.

La décision se prend au niveau le plus opportun dans le cadre d'un mandat donné. Pour ce faire, le Comité de direction a défini et mis en place une organisation, formalisée au sein d'un organigramme. La Direction Ressources Humaines est le garant du maintien à jour de l'organigramme ainsi que des descriptions de fonctions. Chaque description de fonction reprend la raison de la fonction, les qualifications requises, les domaines de résultats et les responsabilités clés. L'attribution de rôles et responsabilités à chaque collaborateur permet de répartir les tâches opérationnelles au sein d'ORES.

Au sein de la Direction Finances, le service « Comptabilité groupe » est en charge de la tenue des comptes, du contrôle de l'information financière et de la préparation du reporting financier et fiscal. Le service « Contrôle de gestion » a en charge pour sa part le pilotage du processus budgétaire au travers d'une coordination opérationnelle et d'un contrôle budgétaire ainsi que l'établissement du reporting financier et de gestion à destination du régulateur.

Sur le plan des qualifications requises, les compétences nécessaires à la réalisation de la mission d'ORES sont reprises dans la « Capability Map » de l'entreprise. Une politique de gestion des compétences est soutenue par la formation afin de permettre à tous les collaborateurs de réaliser leurs tâches de manière efficace et fiable.

Les tâches, responsabilités et compétences de chaque collaborateur des services « Comptabilité groupe » et « Contrôle de gestion » y sont clairement définies.

Des formations leur permettant tant le maintien que l'acquisition des compétences nécessaires sont disponibles. Elles ont un caractère obligatoire.

Un logiciel ERP est utilisé pour la tenue des comptabilités et le reporting des sociétés consolidées globalement en ORES Assets. Il intègre les outils IT nécessaires à l'établissement de ces reportings.

IV. OPÉRATIONNALISATION DE LA GOUVERNANCE

S'agissant de la gouvernance corporate, une gouvernance commune à ORES et ORES Assets est en place sur la base d'organes de gestion miroirs. À ce sujet, le lecteur trouvera de plus amples informations au sein des statuts et de la charte de gouvernance.

Conformément à la directive « Système de management – Principes généraux de gouvernance », au plan opérationnel et en complément à l'organisation telle que formalisée au sein de l'organigramme, la gouvernance s'appuie également sur deux types d'organe interne opérationnel (i. le comité et ii. le groupe de coordination). (i) Un Comité est mis en place lorsqu'une matière nécessite une prise de décision collective à travers plus de deux directions et a un caractère récurrent. Ce comité, qui rapporte au Comité de direction, permet la prise de décision stratégique sur des matières bien définies ayant un mandat clair et formalisé avec des tolérances spécifiées. (ii) Les groupes de coordination sont mis en place afin d'aligner des homologues fonctionnels ou opérationnels entre eux ou encore dans un but de consultation ou d'information de ce groupe. Ils traitent de sujets récurrents.

V. INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE

L'intégrité et l'éthique en ORES sont essentiels dans son environnement de contrôle interne. Le code d'éthique et de déontologie d'ORES, fondé sur les valeurs de l'entreprise, définit la mise en application de règles éthiques au travers de ses valeurs et de la manière dont elles sont vécues et respectées. Un code de mise en application de la réglementation relative aux abus de marché reprend par ailleurs les droits et obligations des administrateurs et collaborateurs concernés en matière d'utilisation d'informations privilégiées ou de manipulation de marché.

Le management veille au respect par les collaborateurs de ces codes, des valeurs et des procédures internes et prend, le cas échéant, les actions qui s'imposent, décrites dans les règlements de travail de l'entreprise.

De par son statut légal de GRD d'électricité et de gaz, ORES Assets répond à un nombre important de règles statutaires et régulatoires mettant notamment en œuvre différents principes fondamentaux, tels que la confidentialité, la transparence et la non-discrimination. ORES, en tant que société exploitante doit également respecter ces règles.

B. Gestion des risques et contrôle interne

I. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques et opérationnels. Ce processus identifie, analyse et évalue les risques pertinents en fonction de leur typologie, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur la réalisation des objectifs, sur les enjeux stratégiques, opérationnels ainsi que sur les projets d'ORES. La gouvernance des risques a été optimisée afin d'assurer une plus grande convergence entre les différents acteurs du risques (ERM, CI, CISO, DPO et responsable P&E) ainsi que de renforcer la maîtrise de la gestion des risques et la prise de décision éclairée. L'application de la méthodologie de gestion des risques conduit à établir une cartographie annuelle des risques mise à jour de façon ad hoc en fonction des informations pertinentes impactant l'image risques et, le cas échéant, des plans d'actions pour mitiger ces risques.

Il est alimenté par chaque direction (selon le principe de responsabilisation) et piloté par le Risk Manager.

Le Risk Manager met à disposition la méthodologie et les outils nécessaires en termes de gestion des risques puis consolide les résultats des analyses de chaque direction pour établir la cartographie précitée, sur base de différentes typologies de risque prédéfinies. Il soumet cette cartographie au Comité de direction et au Comité d'audit au minimum 2 fois par an (en juin et décembre), en identifiant pour chaque typologie son niveau de sévérité, la nature des risques les plus sévères et les opportunités ainsi que les plans d'actions existants et/ou à planifier qui y sont liés. Les évolutions par rapport aux exercices précédents sont également mises en lumière ainsi que chaque niveau de risque résiduel compte tenu des plans d'actions. L'exercice réalisé à ce titre au sein de la Direction Finances prend entre autres en compte les risques actuels et futurs liés aux reportings financiers, fiscaux et régulatoires. L'ensemble des risques ainsi identifiés sont classifiés par importance et les plans d'actions sont monitorés.

II. CONTRÔLE INTERNE

Le référentiel COSO définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par les dirigeants à tous les niveaux de l'entreprise et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des trois objectifs suivants :

- l'efficacité et l'efficience des opérations,
- la fiabilité des informations financières,
- la conformité aux lois et règlements.

Il est l'affaire de tous : direction, management, personnel. C'est une démarche de gestion quotidienne et d'amélioration continue. Il est coordonné par le service « Contrôle interne » placé sous l'autorité de la Direction Finances.

La démarche générale du système de contrôle interne en ORES est une démarche systématique d'analyse visant à identifier et évaluer les risques liés aux processus et activités opérationnels, à identifier le traitement des risques, à mettre en place toute mesure de contrôle permettant de les contenir à un niveau acceptable pour ORES au regard de l'appétit aux risques et à monitorer le système de contrôle en place.

Pour tous les processus concernés, y compris ceux relatifs aux reportings financiers, fiscaux et régulatoires, il intègre, dans sa démarche d'analyse et de contrôle, la protection des actifs par une séparation des tâches dans les processus, évitant qu'une même personne initie, autorise et enregistre une transaction ; par des politiques d'accès aux systèmes d'information ; par le contrôle des délégations de pouvoirs. Ceci notamment pour limiter le risque d'erreurs et de fraudes. Le processus de clôture comptable est réalisé selon un calendrier définissant les rôles et responsabilités de chacun.

Il comprend également des mécanismes de contrôle pour réduire au minimum le risque d'erreurs ainsi que des tests sur certaines transactions (par exemple, celles exécutées par les profils utilisateurs identifiés comme étant les plus à risque). L'objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur la fiabilité des informations financières.

III. AUDITS

III.A AUDIT INTERNE

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les missions d'audit interne sont réalisées conformément au plan annuel d'audit, établi en tenant compte notamment des risques pour l'entreprise. Chaque rapport d'audit reprend les constats, recommandations et plans d'actions. Ces derniers font l'objet d'un suivi semestriel. Les activités d'audit interne font l'objet d'un reporting au Comité de direction et au Comité d'audit.

III.B AUDIT EXTERNE

ORES est en outre soumise à des audits externes réalisés par un réviseur d'entreprise indépendant. Ces audits incluent généralement l'évaluation du contrôle interne, l'analyse et la revue des comptes, la conformité aux lois et règlements, etc. A l'issue de ses travaux, le réviseur émet une opinion sur les comptes statutaires et consolidés (annuels et semestriels). Le réviseur fait des recommandations d'amélioration des systèmes de contrôle interne. Ces recommandations, les plans d'actions et leur mise en œuvre font l'objet d'un reporting annuel au Comité d'audit.

Des audits internes et externes sont réalisés afin de veiller à la qualité des reportings financiers, fiscaux et régulatoires.

IV. INFORMATION ET COMMUNICATION

Parmi les moyens en support pour disposer d'un contrôle interne efficace et d'une bonne maîtrise des risques se trouve la communication des informations pertinentes aux collaborateurs d'ORES afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités et d'atteindre leurs objectifs. L'information financière est nécessaire pour la budgétisation, les prévisions et la vérification de la conformité au cadre régulatoire. L'information opérationnelle est par ailleurs indispensable à l'élaboration des différents rapports cruciaux pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Des canaux de communication multiples sont utilisés : manuels, notes, e-mails, applications intranet,...

C. Suivi et évaluation des résultats

La gouvernance opérationnelle est encadrée par une évaluation de la performance permanente qui reprend les indicateurs, la gestion des risques, le contrôle interne et les audits.

Les activités de monitoring incluent entre autres des reporting KPI à destination, d'une part, du Comité de direction et, d'autre part, du Conseil d'administration ; ainsi qu'un suivi des indicateurs opérationnels principaux à l'échelle des directions.

Les résultats financiers font l'objet d'un reporting interne et sont validés à différents niveaux : au Comité de direction et, semestriellement, au Comité d'audit dont le Président donne un avis au Conseil d'administration.

1.8. Les informations qui doivent y être insérées en vertu de l'article 74, § 7, de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition

Sans objet.

1.9. Renseignements complémentaires

La société mère, ORES Assets, n'a pas de personnel propre.

Des organes « miroirs » ont été instaurés. Outre le Comité de (nomination et de) rémunération, un Conseil d'administration et un Comité d'audit « miroir » ont été mis en place en ORES Assets et ORES, étant entendu que les mandats sont exercés à titre gratuit au sein d'ORES Assets et rémunérés au sein d'ORES (dans le respect du prescrit du CDLD).

Les présents comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

Ce rapport de gestion sera déposé dans son intégralité à la Banque Nationale de Belgique (commentaires sur les comptes annuels, comptes annuels, pour ces derniers sous le format du modèle normalisé complet, et règles d'évaluation), accompagné des informations non financières (introduction, rapport d'activités et de développement durable, ainsi que index GRI), des rapports de rémunération et du rapport spécifique sur les prises de participation.

2 Comptes annuels

2.1 Bilan consolidé après répartition[2] (en euros)

ACTIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**4.258.407.039,83**	**4.118.104.885,83**
Immobilisations incorporelles	5.8	21	**77.823.374,67**	**69.505.033,49**
Écarts de consolidation positifs	5.12	9920		
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	**4.172.311.121,11**	**4.034.452.226,01**
Terrains et constructions		22	131.328.287,14	133.356.018,49
Installations, machines et outillage		23	4.002.945.323,06	3.867.370.022,76
Mobilier et matériel roulant		24	37.451.688,42	33.109.067,40
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	585.822,49	617.117,36
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	**8.272.544,05**	**14.147.626,33**
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	8.233.367,24	10.989.617,24
• Participations		99211	3.100,00	3.100,00
• Créances		99212	8.230.267,24	10.986.517,24
Autres entreprises	5.10	284/8	39.176,81	3.158.009,09
• Participations		284	17.180,25	17.180,25
• Créances		285/8	21.996,56	3.140.828,84

2 Article 3:114 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations

ACTIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**798.636.018,09**	**672.238.456,23**
Créances à plus d'un an		29	**91.040.340,92**	**7.262.640,14**
Créances commerciales		290	4.309.952,84	3.980.301,24
Autres créances		291	86.730.388,08	3.282.338,90
Impôts différés		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**110.251.842,88**	**87.861.267,74**
Stocks		30/36	98.519.370,09	77.023.613,74
• Approvisionnements		30/31	98.519.370,09	77.023.613,74
• En-cours de fabrication		32		
• Produits finis		33		
• Marchandises		34		
• Immeubles destinés à la vente		35		
• Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	11.732.472,79	10.837.654,00
Créances à un an au plus		40/41	**197.825.915,58**	**227.102.267,27**
Créances commerciales		40	169.161.689,03	157.469.719,12
Autres créances		41	28.664.226,55	69.632.548,15
Placements de trésorerie		50/53	**3.172.634,97**	**9.006.933,23**
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	3.172.634,97	9.006.933,23
Valeurs disponibles		54/58	**68.755.655,17**	**108.173.232,33**
Comptes de régularisation		490/1	**327.589.628,57**	**232.832.115,52**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**5.057.043.057,92**	**4.790.343.342,06**

PASSIF		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			10/15	**2.050.239.344,69**	**1.948.878.490,91**
Apport[3]			10/11	**864.445.116,59**	**867.463.816,03**
Capital			10		
• Capital souscrit			100		
• Capital non appelé			101		
En dehors du capital			11		
• Primes d'émission			1100/10		
• Autres			1109/19		
Disponible			110	863.914.256,07	866.931.233,33
Indisponible			111	530.860,52	532.582,70
Plus-values de réévaluation			12	**408.147.857,57**	**429.609.826,75**
Réserves consolidées	(+)/(-)	5.11	9910	**667.578.288,45**	**651.776.429,72**
Écarts de consolidation négatifs		5.12	9911		
Imputations des écarts de consolidation			99201		
Écarts de conversion	(+)/(-)		9912		
Subsides en capital			15	**110.068.082,08**	**28.418,41**
INTÉRÊTS DE TIERS					
Intérêts de tiers			9913	**3.074,64**	**3.132,87**
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES			16	**49.830.734,54**	**22.325.291,22**
Provisions pour risques et charges			160/5	**13.144.025,94**	**22.325.291,22**
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163	3.619.418,01	3.619.418,01
Autres risques et charges			164/5	9.524.607,93	18.705.873,21
Impôts différés et latences fiscales		5.6	168	**36.686.708,60**	

3 Somme des rubriques 10 et 11 ou des rubriques 110 et 111.

PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**2.956.969.904,05**	**2.819.136.427,06**
Dettes à plus d'un an	5.13	17	**2.145.681.446,03**	**2.054.669.151,59**
Dettes financières		170/4	2.143.302.866,03	2.052.281.571,59
• Emprunts subordonnés		170		
• Emprunts obligataires non subordonnés		171	380.000.000,00	380.000.000,00
• Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
• Etablissements de crédit		173	1.759.176.169,67	1.667.539.348,46
• Autres emprunts		174	4.126.696,36	4.742.223,13
Dettes commerciales		175		
• Fournisseurs		1750		
• Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	2.378.580,00	2.387.580,00
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	**741.610.667,25**	**672.167.091,73**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	188.978.705,56	209.000.930,02
Dettes financières		43	130.000.000,00	
• Établissements de crédit		430/8	130.000.000,00	
• Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	187.134.476,73	225.392.171,75
• Fournisseurs		440/4	187.134.476,73	225.392.171,75
• Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	95.655.701,44	75.235.237,07
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	79.905.792,57	71.676.659,61
• Impôts		450/3	16.149.016,95	12.106.485,57
• Rémunérations et charges sociales		454/9	63.756.775,62	59.570.174,04
Autres dettes		47/48	59.935.990,95	90.862.093,28
Comptes de régularisation		492/3	**69.677.790,77**	**92.300.183,74**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**5.057.043.057,92**	**4.790.343.342,06**

2.2 Compte de résultats consolidé (en euros)

(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)[4]

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations			70/76A	**1.346.589.044,32**	**1.412.572.034,30**
Chiffre d'affaires		5.14	70	1.067.940.997,48	1.130.317.079,42
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution : augmentation (réduction)	(+)/(-)		71	894.818,79	-704.520,11
Production immobilisée			72	196.991.432,23	181.763.285,15
Autres produits d'exploitation			74	80.161.795,82	101.196.189,84
Produits d'exploitation non récurrents		5.14	76A	600.000,00	
Coût des ventes et des prestations			60/66A	**1.195.028.857,67**	**1.251.324.025,62**
Approvisionnements et marchandises			60	147.795.425,14	172.482.523,62
• Achats			600/8	169.440.453,63	189.405.985,92
• Stocks : réduction (augmentation)	(+)/(-)		609	-21.645.028,49	-16.923.462,30
Services et bien divers			61	534.217.675,20	625.119.171,72
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	5.14	62	292.029.279,21	266.058.598,55
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	177.961.545,57	172.012.422,82
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	1.748.612,69	290.342,69
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8	-9.181.265,28	-56.251.405,96
Autres charges d'exploitation			640/8	50.457.585,14	71.364.904,68
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Amortissements sur écarts de consolidation positifs			9960		
Charges d'exploitation non récurrentes		5.14	66A		247.467,50
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**151.560.186,65**	**161.248.008,68**

4 Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 3:149, §2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations).

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers			75/76B	**8.176.289,61**	**13.845.829,03**
Produits financiers récurrents			75	8.176.289,61	13.845.829,03
• Produits des immobilisations financières			750	261,92	300,17
• Produits des actifs circulants			751	656.435,66	4.106.162,26
• Autres produits financiers			752/9	7.519.592,03	9.739.366,60
Produits financiers non récurrents		5.14	76B		
Charges financières			65/66B	**53.242.074,47**	**42.915.446,27**
Charges financières récurrentes			65	53.242.074,47	42.915.446,27
• Charges des dettes			650	53.068.914,88	42.642.090,35
• Amortissements sur écarts de consolidation positifs			9961		
• Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations (reprises)	(+)/(-)		651		
• Autres charges financières			652/9	173.159,59	273.355,92
Charges financières non récurrentes		5.14	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**106.494.401,79**	**132.178.391,44**
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales			780	**27.781,32**	
Transfert aux impôts différés et latences fiscales			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	**34.144.256,74**	**25.972.352,95**
Impôts		5.14	670/3	34.410.115,33	26.713.470,88
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales			77	265.858,59	741.117,93
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**72.377.926,37**	**106.206.038,49**
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)		9975		
Résultats en bénéfice	(+)		99751		
Résultats en perte	(-)		99752		
Bénéfice consolidé (Perte consolidée)	(+)/(-)		9976	**72.377.926,37**	**106.206.038,49**
Part des tiers dans le résultat	(+)/(-)		99761		
Part du groupe dans le résultat	(+)/(-)		99762	72.377.926,37	106.206.038,49

2.3 Annexes aux comptes consolidés

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète DU SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/ E2/E3/ E4)[1, 2]	Fraction du capital ou de l'apport détenue (en %)[3]	Variation du % de détention du capital ou de l'apport (par rapport à l'exercice précédent)[4]
Opérateur de Réseaux d'Energies Société coopérative Avenue Jean Mermoz 14 6041 Gosselies Belgique 0897.436.971	G	99,72	0,00
ATRIAS Société coopérative Boulevard Albert II 37 1030 Schaerbeek Belgique 0836.258.873	E1	16,67	0,00
COMNEXIO Société coopérative Avenue Georges Lemaitre 38 6041 Gosselies Belgique 0727.639.263	G	93,00	0,00

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en œuvre des méthode de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

- Voir règles d'évaluation ci-jointes

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité).

1 G. Consolidation globale
P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)
E1. Mise en équivalence d'une société associée (article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations)
E2. Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)
E3. Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité)
E4. Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

2 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraine une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

3 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

4 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5. (article 3:102 de l'arrêté précité).

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8051P	**xxxxxxxxxxxx**	**149.797.872,86**
Mutations de l'exercice	Acquisitions, y compris la production immobilisée		8021	18.586.254,28	
	Cessions et désaffectations		8031	2.036.880,61	
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8041		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99811		
	Autres variations	(+)/(-)	99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8051	**166.347.246,53**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8121P	**xxxxxxxxxxxx**	**81.629.847,01**
Mutations de l'exercice	Actés		8071	10.190.508,92	
	Repris		8081		
	Acquis de tiers		8091		
	Annulés		8101	2.036.880,68	
	Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8111		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99831		
	Autres variations	(+)/(-)	99841		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8121	**89.783.475,25**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			81311	**76.563.771,28**	

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8052P	**xxxxxxxxxxxx**	**1.425.481,46**
Mutations de l'exercice	Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022	67.262,00	
	Cessions et désaffectations		8032		
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8042		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99812		
	Autres variations	(+)/(-)	99822		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8052	**1.492.743,46**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8122P	**xxxxxxxxxxxxx**	**88.473,82**
Mutations de l'exercice	Actés		8072	144.666,25	
	Repris		8082		
	Acquis de tiers		8092		
	Annulés		8102		
	Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8112		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99832		
	Autres variations	(+)/(-)	99842		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8122	**233.140,07**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			211	**1.259.603,39**	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8191P	**xxxxxxxxxxxx**	**182.710.195,73**
Mutations de l'exercice	Acquisitions, y compris la production immobilisée		8161	1.335.402,46	
	Cessions et désaffectations		8171	642.992,26	
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8181		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99851		
	Autres variations	(+)/(-)	99861		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8191	**183.402.605,93**	
Plus-values au terme de l'exercice			8251P	**xxxxxxxxxxxx**	**5.179.201,70**
Mutations de l'exercice	Actées		8211		
	Acquises de tiers		8221		
	Annulées		8231		
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8241		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99871		
	Autres variations	(+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice			8251	**5.179.201,70**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8321P	**xxxxxxxxxxxx**	**54.533.378,94**
Mutations de l'exercice	Actés		8271	3.051.599,35	
	Repris		8281		
	Acquis de tiers		8291		
	Annulés		8301	331.457,80	
	Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8311		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99891		
	Autres variations	(+)/(-)	99901		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8321	**57.253.520,49**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(22)	**131.328.287,14**	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8192P	**xxxxxxxxxxxxxx**	**5.815.819.996,07**
Mutations de l'exercice	Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	316.449.168,78	
	Cessions et désaffectations		8172	61.489.073,03	
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99852		
	Autres variations	(+)/(-)	99862		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8192	**6.070.780.091,82**	
Plus-values au terme de l'exercice			8252P	**xxxxxxxxxxxxxx**	**1.033.106.442,95**
Mutations de l'exercice	Actées		8212		
	Acquises de tiers		8222		
	Annulées		8232	3.581.660,26	
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99872		
	Autres variations	(+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice			8252	**1.029.524.782,69**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8322P	**xxxxxxxxxxxxxx**	**2.981.556.416,26**
Mutations de l'exercice	Actés		8272	156.112.966,02	
	Repris		8282		
	Acquis de tiers		8292		
	Annulés		8302	40.309.830,83	
	Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99892		
	Autres variations	(+)/(-)	99902		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8322	**3.097.359.551,45**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(23)	**4.002.945.323,06**	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8193P	**xxxxxxxxxxxxx**	**188.640.992,96**
Mutations de l'exercice	Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	12.807.294,80	
	Cessions et désaffectations		8173	2.062.553,15	
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99853		
	Autres variations	(+)/(-)	99863		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8193	**199.385.734,61**	
Plus-values au terme de l'exercice			8253P	**xxxxxxxxxxxxx**	**769.326,59**
Mutations de l'exercice	Actées		8213		
	Acquises de tiers		8223		
	Annulées		8233		
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99873		
	Autres variations	(+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice			8253	**769.326,59**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8323P	**xxxxxxxxxxxxx**	**156.301.252,15**
Mutations de l'exercice	Actés		8273	8.430.510,16	
	Repris		8283		
	Acquis de tiers		8293		
	Annulés		8303	2.028.389,53	
	Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99893		
	Autres variations	(+)/(-)	99903		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8323	**162.703.372,78**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(24)	**37.451.688,42**	

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8195P	**xxxxxxxxxxx**	**1.769.923,60**
Mutations de l'exercice	Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165		
	Cessions et désaffectations		8175		
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99855		
	Autres variations	(+)/(-)	99865		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8195	**1.769.923,60**	
Plus-values au terme de l'exercice			8255P	**xxxxxxxxxxx**	
Mutations de l'exercice	Actées		8215		
	Acquises de tiers		8225		
	Annulées		8235		
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99875		
	Autres variations	(+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice			8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8325P	**xxxxxxxxxxxx**	**1.152.806,24**
Mutations de l'exercice	Actés		8275	31.294,87	
	Repris		8285		
	Acquis de tiers		8295		
	Annulés		8305		
	Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99895		
	Autres variations	(+)/(-)	99905		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			8325	**1.184.101,11**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(26)	**585.822,49**	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8391P	xxxxxxxxxxxx	3.100,00
Mutations de l'exercice	Acquisitions		8361		
	Cessions et retraits		8371		
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8381		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8391	3.100,00	
Plus-values au terme de l'exercice			8451P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	Actées		8411		
	Acquises de tiers		8421		
	Annulées		8431		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99921		
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice			8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			8521P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	Actées		8471		
	Reprises		8481		
	Acquises de tiers		8491		
	Annulées		8501		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99931		
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice			8551P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice		(+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice			8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice		(+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxx	
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence		(+)/(-)	99941		
Quote-part dans le résultat de l'exercice			999411		
Éliminations du montant des dividendes afférents à ces participations			999421		
Autres types de variations des capitaux propres			999431		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(99211)	3.100,00	

SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - CRÉANCES			Codes	Exercice	Exercice précédent
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			99212P	**xxxxxxxxxxxx**	**10.986.517,24**
Mutations de l'exercice	Additions		8581		
	Remboursements		8591	2.756.250,00	
	Réductions de valeur actées		8601		
	Réductions de valeur reprises		8611		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99951		
	Autres	(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(99212)	**8.230.267,24**	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE			8651		

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8392P	xxxxxxxxxxxx	17.180,25
Mutations de l'exercice	Acquisitions		8362		
	Cessions et retraits		8372		
	Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8382		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			8392	17.180,25	
Plus-values au terme de l'exercice			8452P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	Actées		8412		
	Acquises de tiers		8422		
	Annulées		8432		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99922		
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice			8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			8522P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	Actées		8472		
	Reprises		8482		
	Acquises de tiers		8492		
	Annulées		8502		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99932		
	Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice			8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice			8552P	xxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice		(+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice			8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(284)	17.180,25	

AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			Codes	Exercice	Exercice précédent
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			285/8P	**xxxxxxxxxxxxx**	**3.140.828,84**
Mutations de l'exercice	Additions		8582	244,11	
	Remboursements		8592	900.774,65	
	Réductions de valeur actées		8602		
	Réductions de valeur reprises		8612		
	Écarts de conversion	(+)/(-)	99952		
	Autres	(+)/(-)	8632	-2.218.301,74	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE			(285/8)	**21.996,56**	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE			8652		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

RÉSERVES CONSOLIDÉES			Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice		(+)/(-)	9910P	**xxxxxxxxxxxx**	**651.776.429,72**
Mutations de l'exercice	Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/(-)	99002	72.377.926,37	
	Autres variations	(+)/(-)	99003	-56.576.067,64	
Autres variations *(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)*	Distribution de dividendes			-76.144.570,70	
	Amortissement de la plus-value de réévaluation			20.693.692,97	
	Variation des intérêts de tiers			58,23	
	Diminution des réserves suite à la sortie de Couvin de l'activité de distribution d'électricité			-1.125.248,14	
	Réserves consolidées au terme de l'exercice	(+)/(-)	(9910)	**667.578.288,45**	

ÉTAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		Codes	Exercice
DETTES À PLUS D'UN AN ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE	Dettes financières	8801	188.978.705,56
	• Emprunts subordonnés	8811	
	• Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
	• Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
	• Établissements de crédit	8841	188.363.178,79
	• Autres emprunts	8851	615.526,77
	Dettes commerciales	8861	
	• Fournisseurs	8871	
	• Effets à payer	8881	
	Acomptes sur commandes	8891	
	Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année		**(42)**	**188.978.705,56**
DETTES AYANT PLUS D'UN AN MAIS 5 ANS AU PLUS À COURIR	Dettes financières	8802	861.850.776,77
	• Emprunts subordonnés	8812	
	• Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
	• Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
	• Établissements de crédit	8842	859.388.669,68
	• Autres emprunts	8852	2.462.107,09
	Dettes commerciales	8862	
	• Fournisseurs	8872	
	• Effets à payer	8882	
	Acomptes sur commandes	8892	
	Autres dettes	8902	2.378.580,00
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		**8912**	**864.229.356,77**

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		Codes	Exercice
DETTES AYANT PLUS DE 5 ANS À COURIR	Dettes financières	8803	1.281.452.089,26
	• Emprunts subordonnés	8813	
	• Emprunts obligataires non subordonnés	8823	380.000.000,00
	• Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
	• Établissements de crédit	8843	899.787.499,99
	• Autres emprunts	8853	1.664.589,27
	Dettes commerciales	8863	
	• Fournisseurs	8873	
	• Effets à payer	8883	
	Acomptes sur commandes	8893	
	Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir		**8913**	**1.281.452.089,26**

DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS REÉLLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCA-BLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION		Codes	Exercice
	Dettes financières	8922	
	• Emprunts subordonnés	8932	
	• Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
	• Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
	• Etablissements de crédit	8962	
	• Autres emprunts	8972	
	Dettes commerciales	8982	
	• Fournisseurs	8992	
	• Effets à payer	9002	
	Acomptes sur commandes	9012	
	Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
	• Impôts	9032	
	• Rémunérations et charges sociales	9042	
	Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation		9062	

RÉSULTATS

CHIFFRE D'AFFAIRES NET		Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventilation par catégorie d'activité	Gestionnaire de réseaux de distribution		1.067.940.997,48	1.130.317.079,42
Ventilation par marché géographique	Belgique		1.067.940.997,48	1.130.317.079,42
	Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	1.067.940.997,48	1.130.317.079,42

EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL		Codes	Exercice	Exercice précédent
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale	Effectif moyen du personnel	90901	3.071	2.859
	• Ouvriers	90911		
	• Employés	90921	2.700	2.537
	• Personnel de direction	90931	371	322
	• Autres	90941		
	Frais de personnel			
	• Rémunérations et charges sociales	99621	291.955.363,80	265.984.286,80
	• Pensions	99622	73.915,41	74.311,75
	Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	3.071	2.859
Filiales consolidées par intégration proportionnelle	Effectif moyen du personnel	90902		
	• Ouvriers	90912		
	• Employés	90922		
	• Personnel de direction	90932		
	• Autres	90942		
	Frais de personnel			
	• Rémunérations et charges sociales	99623		
	• Pensions	99624		
	Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	600.000,00	
Produits d'exploitation non récurrents	76A	**600.000,00**	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	600.000,00	
• Dont			
Indemnité reçue suite à la sortie anticipée d'un associé de l'activité de distribution d'électricité		600.000,00	
Produits financiers non récurrents	76B		
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
• Dont			

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66		247.467,50
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		**247.467,50**
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		247.467,50
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
• Dont			
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	66B		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels : dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
• Dont			
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		
Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs	(-) 9963		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT			
Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future	99084		
Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

		Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers		9149	
GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté de dettes et engagements respectivement :	d'entreprises comprises dans la consolidation	99086	
	de tiers	99087	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		9217	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		9218	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		9219	
DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES :	aux taux d'intérêt	99088	
	aux taux de change	99089	
	aux prix des matières premières ou marchandises	99090	
	autres opérations similaires	99091	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES :	aux taux d'intérêt	99092	
	aux taux de change	99093	
	aux prix des matières premières ou marchandises	99094	89.421.735,30
	autres opérations similaires	99095	

	Exercice
ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES	

	Exercice
MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS	
Cautionnement en faveur des Douanes et Accises relatif à la perception de la cotisation énergie	40.818,00
Garanties reçues des fournisseurs en garantie de la bonne exécution des commandes	62.626.882,05
Garantie bancaire pour la location d'immeubles	293.273,00
Garantie en faveur de la Région wallonne dans le cadre du décret impétrants	100.000,00
Garantie en notre faveur pour les redevances de transit	38.615.648,00
Garantie en notre faveur pour la location d'immeubles	12.000,00

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

	Exercice
NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats	

	Exercice
NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN	
À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

ENTREPRISES LIÉES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		

ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352	**9.483.847,73**	**9.667.718,43**
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372	9.483.847,73	9.667.718,43

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	Exercice
Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble : Néant	

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE	Codes	Exercice
Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants	99097	117.432,76
Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associé	99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	Codes	Exercice
Émoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	**134.286,22**
Émoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe		
Autres missions d'attestation	95071	
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	24.335,39
Émoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaires(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Émoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaires(s) est lié (sont liés) pour l'exercice de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	EXERCICE		EXERCICE PRÉCÉDENT	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Swaps (volumes exprimés en k€)	Taux d'intérêts	Couverture	32.126	0,00	952.810,71	0,00	3.180.865,97
Collar (volumes exprimés en k€)	Taux d'intérêts	Couverture	19.533	0,00	429.221,95	0,00	1.033.550,00
CAP (volume exprimé en k€)	Taux d'intérêts	Couverture	105.730	0,00	3.782.322,13	0,00	7.121.180,78

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR	Valeur comptable	Juste valeur
Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
ATRIAS SC	3.100,00	3.100,00
Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite		
ATRIAS SC : ATRIAS travaille au prix coûtant pour les GRD belges (part ORES Assets : 16,67%). Compte tenu de ce qui précède, ORES ASSETS considère que la participation détenue dans sa filiale (qui correspond à un montant équivalent au pourcentage de détention dans les fonds propres) est évaluée à sa juste valeur et ne nécessite pas de dépréciation.		
Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée		

2.4 Règles d'évaluation

PRINCIPES DE CONSOLIDATION

ORES Assets est un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Région wallonne qui détient au 31 décembre 2024 le contrôle exclusif de sa filiale ORES ainsi que de sa filiale Comnexio.

Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a consolidé ses deux filiales par intégration globale.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales).

La notion de contrôle est définie comme étant le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations (ci-après l'Arrêté royal du 29 avril 2019).

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

1. L'ÉCART DE CONSOLIDATION

Lorsque la société consolidante intègre pour la première fois une filiale dans ses comptes consolidés, les capitaux propres de la filiale comprise dans la consolidation sont :

A. à concurrence de la fraction de ses capitaux propres représentée par ses actions et parts détenues par la société consolidante et les filiales comprises dans la consolidation, compensés par la valeur comptable de ces actions et parts dans les comptes de la société consolidante et des filiales qui la détiennent, et ;

B. à concurrence de la fraction de ses capitaux propres représentée par ses actions et parts détenues par des personnes autres que la société consolidante et les filiales comprises dans la consolidation, inscrits au passif du bilan consolidé sous la rubrique « intérêts de tiers ».

La différence résultant de cette compensation est, dans les comptes consolidés, imputée, dans la mesure du possible, aux éléments de l'actif et du passif qui ont une valeur supérieure ou inférieure à leur valeur comptable dans la comptabilité de la filiale.

L'écart subsistant, après cette opération, est inscrit au bilan consolidé sous la rubrique « écarts de consolidation », à l'actif s'il est positif, au passif s'il est négatif.

Les écarts de consolidation positifs et les écarts de consolidation négatifs ne peuvent être compensés, sauf s'ils sont afférents à une même filiale ; en ce dernier cas, ils doivent être compensés.

Les écarts de consolidation négatifs ne peuvent être portés au compte de résultats consolidé. Toutefois, lorsqu'un écart de consolidation négatif correspond à la prévision, à la date retenue, d'une faiblesse des résultats futurs de la filiale concernée ou de charges qu'elle occasionnera, il est porté au compte de résultats consolidé dans la mesure et au moment où cette prévision se réalise.

2. LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce que jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

Lorsqu'une participation est mise en équivalence, elle est inscrite au bilan consolidé pour le montant correspondant à la fraction des capitaux propres de la société en cause, y compris le résultat de l'exercice, représentée par cette participation.

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Sont portés sous cette rubrique, les frais qui se rattachent à la constitution, au développement ou à la restructuration de l'entreprise tels que les frais de la constitution ou d'augmentation de capital, les frais d'émission d'emprunts. L'amortissement des frais d'établissement doit suivre le prescrit de l'article 3:37 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 stipulant que les frais d'établissement font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20% au moins des sommes réellement dépensées.

Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés sous cette rubrique et amortis dans l'année.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont des moyens de production immatériels. Elles représentent des actifs immobilisés du fait que l'entreprise souhaite les utiliser comme moyens d'exploitation.

Elles impliquent, en d'autres termes, une capacité d'exploitation de durée limitée ou illimitée.

Selon l'Arrêté royal du 29 avril 2019 (article 3:89), il faut distinguer :

- les frais de développement ;
- les concessions, brevets et licences, le savoir-faire, les marques et autres droits similaires ;
- le goodwill ;
- les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Des immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à la société et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend tous les coûts y directement attribuables et est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon les normes belges.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le Groupe investit principalement dans le développement de projets informatiques et dans la recherche et le développement.

Les frais susceptibles d'être portés à l'actif au titre d'immobilisations incorporelles sont les frais de fabrication et de mise au point de prototypes, de produits, d'inventions et de savoir-faire, utiles aux activités futures de l'entreprise.

Dans ce cadre, les frais suivants ont été activés :

- les dépenses du personnel relatives aux chercheurs, techniciens et autre personnel d'appui, dans la mesure où ils sont affectés à la réalisation d'un projet répondant à la définition ci-dessus ;
- les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour la réalisation du projet. Si ceux-ci ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie à la réalisation du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée de vie du projet sont alors admissibles ;
- les coûts des services de consultants et de services équivalents utilisés pour la réalisation du projet ;
- les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de la réalisation du projet ;
- les coûts supportés pour les licences informatiques.

L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de frais de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité (fixée à cinq ans) et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

Pour les immobilisations incorporelles relatives aux projets informatiques, la durée d'amortissement est portée à dix ans pour celles acquises à partir de 2019 ; celles antérieures à 2019 restent amorties sur cinq ans.

Les immobilisés en cours sont directement comptabilisés dans les comptes d'immobilisations incorporelles mises en service.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEUR D'ACQUISITION

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport. Les immobilisés en cours sont directement comptabilisés dans les comptes d'immobilisations corporelles mises en service.

FRAIS ACCESSOIRES

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

INTERVENTION DE TIERS

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement des dites installations.

AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire dès l'activation des immobilisés, sans distinction de la date de mise en service de l'immobilisé.

Les installations acquises au cours de l'exercice sont, depuis le 1er janvier 2015 et suite à la soumission d'ORES Assets à l'impôt des sociétés, amorties au prorata temporis. Une installation acquise dans le courant du mois n sera amortie à partir du 1er du mois n+1.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

INSTALLATIONS ÉLECTRICITÉ	Taux d'amortissement en %
Terrains	0
Bâtiments industriels	3
Bâtiments administratifs	2
Câbles	2
Lignes	2
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	5
Réseau signalisation équipement SMART	10
Postes et cabines (équipements haute tension (HT) et basse tension (BT))	3
Raccordements – transformations	3
Raccordements – lignes et câbles	2
Appareillage de mesure	3
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10
Compteurs électriques BT SMART	6,7
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10
Télétransmission	10
Fibres optiques	5
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant (transport personnes et marchandises)	20
Outillage roulant	10
Matériel informatique	33

INSTALLATIONS GAZ	Taux d'amortissement en %
Terrains	0
Bâtiments industriels	3
Bâtiments administratifs	2
Conduites	2
Cabines - stations	3
Raccordements - branchements	3
Appareils de mesure	3
Equipement labo, dispatching	10
Compteurs à budget, compteurs électroniques, automatiques	10
Compteurs gaz basse pression (BP) SMART	6,7
Commande à distance, équipement dispatching, équipement labo	10
Télétransmission	10
Fibres optiques	5
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant (transport personnes et marchandises)	20
Outillage roulant	10
Matériel informatique	33

DIFFÉRENCE INITIALE ENTRE LA RAB TECHNIQUE ET LA VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusque fin 2002, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur la base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Économiques en date du 22 novembre 1985.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre régulatoire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Celles-ci prévoient une rémunération équitable des capitaux investis calculée sur la base d'un taux de rémunération, d'une structure de financement théorique et de la base des capitaux investis à rémunérer (RAB) (a).

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale des capitaux investis au 31 décembre 2001 (électricité) / 31 décembre 2002 (gaz naturel) sur la base de la valeur économique de cet inventaire.

Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel.

Le régulateur impose que la RAB prise en considération pour déterminer la base de rémunération des capitaux investis évolue selon la formule suivante :

RAB n = iRAB + investissements n – amortissements n – mises hors service n (b)

Le régulateur exige également de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD (c).

Répondre aux contraintes (a), (b) et (c) impliquait la comptabilisation de la RAB et qu'une différence initiale soit dégagée par rapport à la valeur comptable.

Cette différence initiale qui apparait au bilan d'ORES Assets est, d'une part, liée au droit d'être le distributeur exclusif d'électricité et de gaz pour une durée définie et sur un territoire fixé et, d'autre part, reflète l'exercice de valorisation du réseau concerné.

En novembre 2007, les accords entre les GRD et la CREG ont débouché sur une transaction et la publication des Arrêtés royaux du 2 septembre 2008 décrivant la méthodologie tarifaire de la CREG dont les principes ont été repris dans la méthodologie tarifaire CWaPE.

Il y est ainsi indiqué que les coûts à couvrir par les tarifs comprennent notamment la partie de la plus-value relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée.

Par conséquent, les méthodologies tarifaires stipulent également que la valeur de reconstruction économique évolue chaque année depuis le 1er janvier 2007 par notamment la déduction de la partie de la plus-value relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée. Cette plus-value est déduite et reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an.

Ces dispositions sont entrées en vigueur à partir de l'exercice tarifaire 2008 et sont toujours d'application aujourd'hui.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie non appelée.

À la fin de chaque exercice social, une évaluation individuelle de chaque titre de portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité et les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION

Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur économique des stocks est inférieure à leur valeur comptable. A ce sujet, des réductions de valeur forfaitaires complémentaires sont actées pour adapter la valeur comptable, en tenant compte de différentes catégories d'âge, de la rotation des stocks et d'éventuelles tendances de marché. Les taux de réduction peuvent varier de 0% à 100%.

Les travaux en cours sont portés à l'actif du bilan à leur prix de revient. En ce qui concerne les travaux pour compte de tiers, les dépenses et les facturations sont transférées en compte de résultats lorsque les travaux sont considérés comme terminés.

CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Elles comprennent les montants à recevoir de la clientèle pour les fournitures d'énergie (essentiellement la clientèle protégée), les redevances de transit et les travaux divers.

Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues. Ces créances irrécouvrables sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultats. Lorsqu'une partie est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats.

Les créances impayées sont couvertes par des réductions de valeur lorsqu'un risque d'irrécouvrabilité certain est constaté. Suite à la soumission d'ORES Assets à l'impôt des sociétés, les réductions de valeur s'appliquent par palier, suivant un échéancier spécifique, et si un marché public est en cours, déduction faite de la partie garantie par les sociétés de recouvrement, afin de les prendre en charge progressivement.

Signalons qu'aucune réduction de valeur n'est constituée sur les créances « dégâts réseaux » de moins de deux ans ainsi que sur les créances ouvertes envers les communes car le Conseil d'administration estime que ces créances ne présentent pas de risque d'irrécouvrabilité.

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Les titres de placement sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, frais accessoires exclus, ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, ils sont évalués à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'achat ou valeur d'apport ou la valeur boursière en fin d'exercice.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF

1. Les charges exposées pendant l'exercice mais imputables en tout ou en partie à un ou plusieurs exercices ultérieurs sont évaluées en adoptant une règle proportionnelle.

2. Les revenus ou fractions de revenus dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause sont évalués au montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause.

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent principalement des frais correspondant à des charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel de la société exploitante (ORES) antérieurement affecté aux activités de la distribution sur le territoire de l'intercommunale. La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Figure également dans les comptes de régularisation d'actif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non-relevée au 31 décembre.

Les consommations « basse tension » et « basse pression » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportée pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes (quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice ; valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré).

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les éventuels « actifs régulatoires » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. En effet, les charges et produits opérationnels non-contrôlables sont ceux sur lesquels ORES Assets n'exerce pas de contrôle direct. Les écarts annuels relatifs aux charges non-contrôlables, mais également les écarts imputables à la différence entre les volumes réellement distribués et ceux qui ont été estimés lors du calcul des tarifs, constituent, sous réserve du contrôle de la CWaPE, soit une créance (actif régulatoire ou déficit constaté), soit une dette (passif régulatoire ou excédent constaté) à l'égard des clients et sont transférés aux comptes de régularisation du bilan d'ORES Assets.

Ces « actifs régulatoires » relatifs aux années antérieures sont récupérés via les tarifs conformément aux recommandations émises par le régulateur dans ses décisions :

SOLDES RÉGULATOIRES (PARTIE DISTRIBUTION)		Décision d'approbation	Décision d'affectation	Affectation
ÉLECTRICITÉ	Reliquat solde 2015 Gaselwest (*)	29/04/2021	29/11/2024	20% – uniquement en 2025
	Reliquat soldes 2015 et 2016 PBE (*)	29/04/2021		
	Reliquat soldes 2017 et 2018 (*)	13/01/2021		
	Soldes 2017 et 2018 (décisions 2022)	25/04/2024		
	Reliquat solde 2019 (*)	29/04/2021		
	Soldes 2019 à 2023 relatifs au projet de compteurs communicants	28/10/2021		
	Solde 2020	25/11/2021		
	Solde 2021	15/12/2022		
	Solde 2022	30/01/2024		
	Solde 2023 (**)	en cours d'approbation		
GAZ	Soldes 2017 et 2018 (décisions 2022)	25/04/2024	29/11/2024	20% par année – de 2025 à 2029
	Solde 2020	25/11/2021		
	Solde 2021	15/12/2022		
	Solde 2022	30/01/2024		
	Solde 2023 (**)	en cours d'approbation		

(*) Ces soldes ont déjà été affectés à 20% sur l'exercice 2022 et à 40% sur 2023.
(**) Bien que les soldes 2023 soient en cours d'approbation, la CWaPE les affecte au titre d'acompte.

Les soldes régulatoires relatifs à l'année 2024 (à savoir un actif régulatoire pour un montant de 88.242k€ (comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif)) n'acquerront le statut définitif qu'après leur approbation par la CWaPE lors de son contrôle ex-post des comptes relatifs à l'exercice 2024.

L'impact sur les résultats de l'intercommunale de ces actifs régulatoires sera annuellement et partiellement neutralisé par la mise en réserve d'une partie de la marge bénéficiaire équitable (pay-out ratio fixé à 70% de la REMCI).

PASSIF

RÉSERVES IMMUNISÉES

Sont classés sous cette rubrique, les plus-values et les bénéfices dont l'immunisation est subordonnée à leur maintien dans le patrimoine de l'entreprise.

SUBSIDES ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Tel que préconisé par la Commission des Normes Comptables (Avis CNC 2011/13), les subsides obtenus des pouvoirs publics en vue de financer des investissements sont reconnus en tant que subsides en capital et sont comptabilisés au moment où il existe une certitude raisonnable que le subside sera effectivement reçu et qu'il peut raisonnablement être évalué. Si le maintien du subside est subordonné à certaines conditions, cela n'empêchera pas sa comptabilisation. En revanche, si l'octroi du subside est subordonné à certaines conditions suspensives, il ne sera pas comptabilisé tant que ces conditions ne seront pas satisfaites.

Ils sont évalués à leur valeur comptable, correspondant au montant reçu ou à recevoir dûment notifié par les pouvoirs publics.

En vertu de l'article 3:89 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations, les subsides en capital sont comptabilisés en fonds propres pour la partie nette d'impôt ; la partie imposable du subside, calculée selon le taux d'impôt des sociétés en vigueur au moment de la reconnaissance du subside, étant comptabilisée en impôt différé. Les deux parties sont ensuite transférées en résultat, de manière systématique, selon la durée de vie des actifs financés par ces subsides. Selon les normes comptables, la partie nette d'impôt est comptabilisée en produits financiers tandis que celle relative à l'impôt différé est enregistrée en prélèvement sur impôts différés.

En cas de réalisation ou de mise hors service d'immobilisations subsidiées, le solde des subsides afférents à ces immobilisations sera pris en résultat.

Si le taux d'imposition est modifié par la suite, un transfert sera opéré entre les impôts différés et le subside en capital y lié.

Si la société doit rembourser une partie du subside reçu, dans le cas par exemple, de non-respect de certaines conditions de maintien, le pourcentage à rembourser du subside en capital qui n'avait pas encore été pris en résultat doit être annulé. En revanche, le pourcentage à rembourser du subside en capital qui a déjà été pris en résultat sera comptabilisé sous la rubrique des charges financières diverses. Une mention en annexe des comptes annuels sera également effectuée.

Concernant le subside en intérêt reçu des pouvoirs publics, il sera comptabilisé en autres produits financiers et pris en résultat de manière étalée selon la durée de vie de l'emprunt auquel il se rapporte.

Enfin, quant au subside d'exploitation reçu par les pouvoirs publics en vue de compenser ou couvrir certains frais d'exploitation, en vertu de l'article 3:89 de l'Arrêté royal portant exécution du Code des sociétés et des associations, ils seront comptabilisés dans le compte de résultats comme produits d'exploitation ou produits financiers. Une mention à l'annexe des comptes annuels sera effectuée.

PROVISIONS

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et le Conseil d'administration décide de leur affectation ou destination.

DETTES À PLUS D'UN AN

Les dettes à plus d'un an sont comptabilisées au passif du bilan à leur valeur nominale.

DETTES À UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus sont comptabilisées au passif du bilan à leur valeur nominale.

COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

1. Les charges ou fractions de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur sont évaluées au montant afférent à l'exercice.

2. Les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont également évalués au montant qui doit être considéré comme un produit pour les exercices ultérieurs.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les éventuels « passifs régulatoires » ou « excédents » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. Ces « passifs régulatoires » relatifs aux années antérieures sont restitués via les tarifs conformément aux recommandations émises par le régulateur dans ses décisions (voir à ce sujet la rubrique « actifs régulatoires »). L'impact sur les résultats de l'intercommunale de ces passifs régulatoires est pris en charge intégralement dans l'exercice auquel il se rapporte.

Figure également dans les comptes de régularisation du passif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non-relevée au 31 décembre. Les consommations « basse tension » et « basse pression » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes (quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice ; valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré).

Chapitre 5

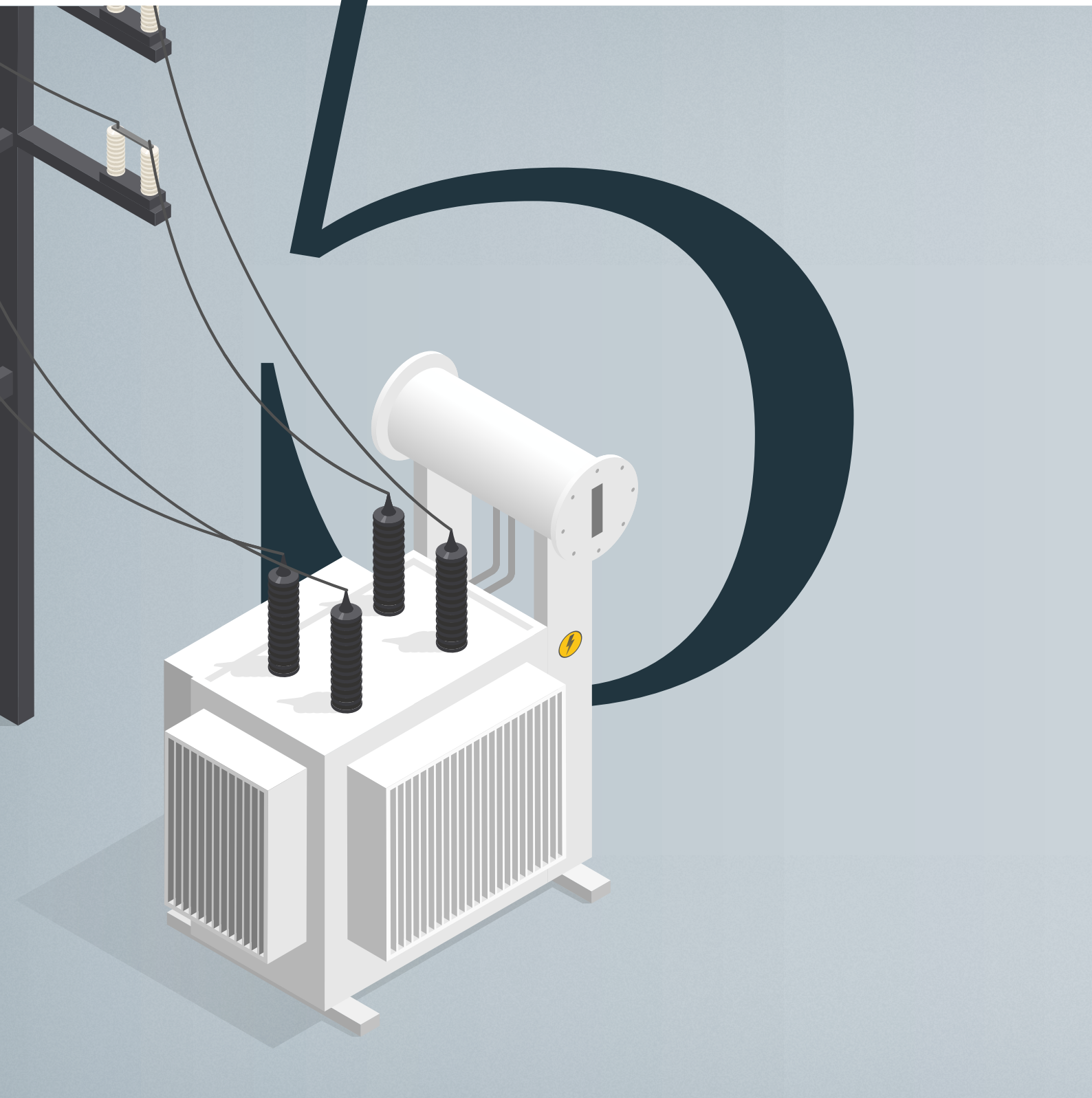

Rapport des commissaires

T : +32 (0)87 69 30 00
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

ORES ASSETS SC

**Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(Comptes consolidés)**

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

T : +32 (0)87 69 30 00
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ORES ASSETS SC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 3 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats consolidés de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales règles d'évaluation, dont le total du bilan consolidé s'élève à 5.057.043.058 EUR et dont le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice consolidé de l'exercice de 72.377.926 EUR.

À notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux exigences légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion

sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Battice, 08 mai 2025

Christophe Colson (Signature)

Signé numériquement par Christophe Colson (Signature)
DN : cn=Christophe Colson (Signature), c=BE
Raison : J'accepte les termes définis par le placement de ma signature sur ce document
Date : 2025.05.08 22:10:49 +02'00'

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe Colson*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société

Chapitre 6

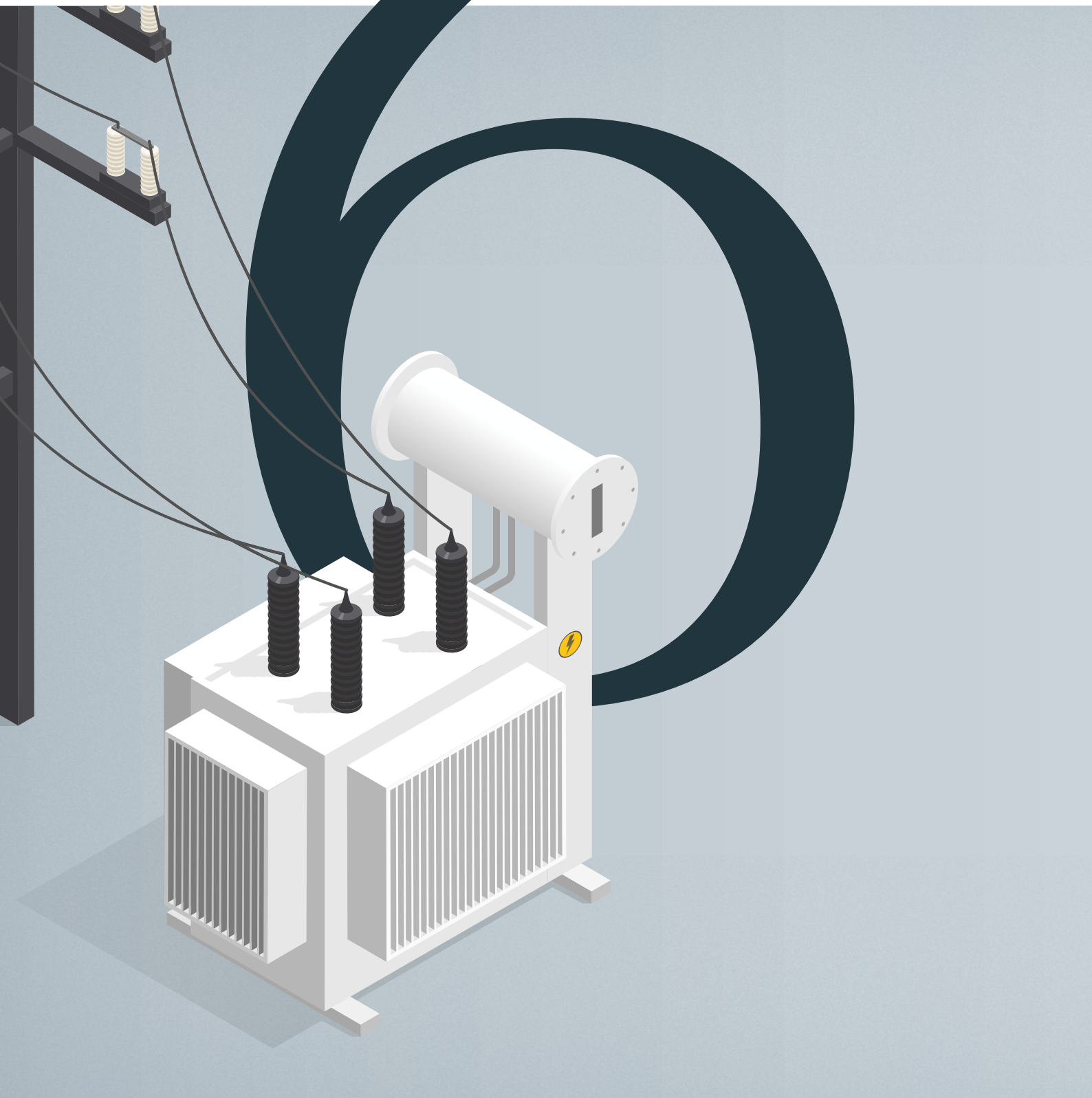

Rapports de rémunération

1 **Présentation des organes de gestion** p.128

2 **Rapport du Comité de rémunération d'ORES Assets** p.130

3 **Rapport du Comité de nomination et de rémunération d'ORES** p.131

4 **Rapport du Conseil d'administration d'ORES Assets** p.133

5 **Rapport du Conseil d'administration d'ORES** p.136

En raison de la gouvernance commune instaurée en ORES Assets et ORES ainsi que par transparence, étant donné que les mandats sont exercés à titre gratuit au sein d'ORES Assets et rémunérés au sein d'ORES (dans le respect du prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation - CDLD), le présent rapport publie les présentations des organes de gestion ainsi que les rapports de rémunération d'ORES Assets et ORES.

Étant donné l'équivalence des exigences reprises aux articles L1523-17 et L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation (CDLD) à celles imposées par l'article 3:12 § 1er 9° du Code des sociétés et associations, le présent rapport est établi afin de remplir les obligations prévues tant dans le CDLD que dans le Code des sociétés et des associations.

1 Présentation des organes de gestion

ORES Assets

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe de décision de la société, sauf pour les matières réservées à l'Assemblée générale par la loi, le décret ou les statuts. Son objectif premier est d'assurer le succès à long terme de la société dans le respect, d'une part, des intérêts de toutes les tierces parties prenantes essentielles à la réalisation de cet objectif, à savoir les associés, les clients, les fournisseurs et les autres créanciers, et, d'autre part, des obligations de service public qu'elle assume. Dans cette optique, le Conseil d'administration identifie les défis stratégiques et les risques auxquels la société est confrontée, définit les valeurs de la société, sa stratégie, le niveau de risques qu'elle accepte de prendre ainsi que ses politiques clés, et contrôle la marche des affaires. L'intercommunale ORES Assets et sa filiale ORES sont dotées d'un Conseil d'administration « miroir ».

Conformément à l'article L1523-15 du CDLD, modalisé à l'article 14 des statuts ORES Assets, le Conseil d'administration est composé de vingt membres de sexe différent dont treize membres (2/3) représentent les associés communaux et doivent, à ce titre, être des mandataires communaux. Les sept autres représentent les IPF et peuvent être des mandataires communaux (ou pas).

Les membres du Conseil d'administration sont répartis :

- politiquement (sur la base d'une double proportionnelle visée à l'article 14 des statuts d'ORES Asset à savoir la clé d'Hondt sur neuf mandats et la clé d'Hondt pondérée sur les onze restants) ;
- géographiquement (au prorata des points de fourniture tel que celui-ci est disponible au moment de élections communales).

Par ailleurs, conformément au CDLD, des membres du Conseil d'administration d'ORES Assets siègent dans des comités de gestion et de contrôle de la société – émanation du Conseil d'administration – que sont le Comité de rémunération et le Comité d'audit. Ils sont tous deux constitués selon le principe de Comité « miroir » entre ORES Assets et ORES.

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de rémunération a pour mission d'émettre des recommandations en matière de rémunération des mandataires à l'Assemblée générale et de lui faire rapport de la pertinence de ces dernières par une évaluation annuelle de la justification des modalités de rémunération.

COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de cinq administrateurs assurant les missions de contrôle et de surveillance des comptes statutaires et consolidés mais également sur les aspects de l'information financière, du contrôle interne et de la gestion des risques.

ORES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe de décision de la société, sauf pour les matières réservées à l'Assemblée générale par la loi, le décret ou les statuts. Son objectif premier est d'assurer le succès à long terme de la société dans le respect des intérêts de toutes les tierces parties prenantes essentielles à la réalisation de cet objectif, à savoir les actionnaires, le personnel, les clients, les fournisseurs et les autres créanciers. Dans cette optique, le Conseil d'administration identifie les défis stratégiques et les risques auxquels la société est confrontée ; définit les valeurs de la société, sa stratégie, le niveau de risques qu'elle accepte de prendre ainsi que ses politiques-clés ; et contrôle la marche des affaires de l'entreprise.

Étant donné la gouvernance commune entre ORES Assets et ORES et en application de l'article 14 des statuts d'ORES, la composition de cet organe est réalisée sur proposition d'ORES Assets et en miroir de son propre Conseil d'administration.

Par ailleurs, des membres du Conseil d'administration siègent dans des comités de gestion et de contrôle de la société – émanation du Conseil d'administration – que sont le Bureau exécutif, le Comité de nomination et de rémunération et le Comité d'audit.

BUREAU EXÉCUTIF

Ce Comité est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration sur toute matière relative aux tâches stratégiques et confidentielles énoncées dans la législation wallonne relative aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz naturel. Le Bureau exécutif d'ORES compte cinq membres.

COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION

Les principes et les règles de rémunération accordées aux administrateurs de l'entreprise, aux membres des différents comités de gestion et de contrôle, ainsi qu'aux fonctions dirigeantes de la société, sont fixés par le Comité de nomination et de rémunération d'ORES. Constitué selon le principe du Comité « miroir » entre ORES Assets et ORES, ce Comité compte cinq membres.

COMITÉ D'AUDIT

Sa mission est d'assister le Conseil d'administration en lui fournissant des avis à propos des comptes de la société mais également sur le système de contrôle interne, le programme d'audit interne, les conclusions et les recommandations formulées par cet audit interne dans les rapports. Le Comité d'audit est composé de cinq administrateurs. Il est institué selon le principe du Comité « miroir » entre ORES Assets et ORES.

COMITÉ DE DIRECTION

La direction de l'entreprise est confiée au Comité de direction. Il est composé de huit membres, en ce compris son Président.

2 Rapport du Comité de rémunération d'ORES Assets

ORES Assets - Rapport annuel du Comité de rémunération - relatif à l'évaluation de la pertinence des rémunérations versées aux mandataires de l'intercommunale en 2024.

Remarque préalable :

Le présent rapport est établi par le Comité de rémunération et proposé à l'approbation du Conseil d'administration d'ORES Assets conformément aux prescrits de l'article 19.6 des statuts de l'intercommunale et de l'article L1523-17, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations versées aux mandataires de l'intercommunale en 2024. Le relevé individuel des présences des mandataires fera partie intégrante du rapport que rédigera le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1 du CDLD – rapport de rémunération consolidé avec ORES sc.

Evaluation de la pertinence de la non-rémunération des mandats exercés au sein d'ORES Assets :

Le Comité de rémunération relève qu'ainsi que décidé par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 et confirmé par délibérations des 28 juin 2018 et 29 mai 2019, tous les mandats en ORES Assets sont exercés à titre gratuit, étant entendu que les mêmes personnes composent le Conseil d'administration d'ORES sc et sont rémunérées dans le cadre de ce mandat selon les limites et prescriptions du CDLD en la matière.

Il en est de même pour l'exercice des mandats dans le cadre des Comités constitués au sein du Conseil.

Conclusions du Comité de rémunération

Le Comité de rémunération, réuni en séance du 19 février 2025, constate que les modalités de rémunération reprises ci-avant sont la stricte application des délibérations susmentionnées prises en Assemblée générale - compétente en la matière -.

Il constate également que la gratuité des mandats au sein d'ORES Assets, relevant des règles de gouvernance commune à ORES Assets et ORES sc reste pertinente et qu'en conséquence, le Comité n'émet pas de recommandation à l'Assemblée générale en vue de quelque modification de la rémunération des mandats au sein d'ORES Assets.

Fait en séance du 19 février 2025.

Rosalia TUDISCA
Secrétaire

Lucia RUSSO
Présidente

3 Rapport du Comité de nomination et de rémunération d'ORES

ORES - Rapport annuel du Comité de nomination et de rémunération relatif à l'évaluation de la pertinence des rémunérations versées aux mandataires en 2024.

Remarque préalable :

Le présent rapport est établi par le Comité de nomination et de rémunération et proposé à l'approbation du Conseil d'administration d'ORES conformément au prescrit de l'article L 1523-17, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations versées aux mandataires d'ORES en 2024. Le relevé individuel des présences des mandataires et de leurs rémunérations fera partie intégrante du rapport que rédigera le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1 du CDLD – rapport de rémunération consolidé avec ORES Assets.

Evaluation de la pertinence des rémunérations des mandats exercés au sein d'ORES en 2024

Les modalités de rémunération des mandats ont été ventilées comme suit :

i. Modalités des rémunérations du mandat d'administrateur (Président, Vice-président et membre du Conseil d'administration) :

Fonction	Montant (brut) de la rémunération	Fréquence de paiement de la rémunération
Président du Conseil d'administration	Indemnité annuelle de 19.997,14 € (indice 138,01)	Mensuelle (rémunération + frais km*)
Vice-président du Conseil d'administration	Indemnité annuelle de 14.997,85 € (indice 138,01)	Mensuelle (rémunération + frais km*)
Membre du Conseil d'administration	jeton de présence de 125 € (indice 138,01).	Semestrielle (jeton de présence + frais km*)

(*) 0,35 €/km et indexé selon les prescriptions du SPF Finance

À noter que la clause d'assiduité applicable aux rémunérations du mandat de Président et de Vice-président – adoptée par délibération de l'Assemblée générale du 14 décembre 2023 prévoit que la rétribution mensuelle brute est attribuée aux Président et Vice-Président à concurrence de 100% si le mandataire précité est présent à 100% des séances des organes de gestion du mois. Dans le cas contraire, le rétribution mensuelle brute est versée au prorata des présences aux séances du mois.

ii. Modalités des rémunérations des mandats des Comités :

Fonction	Montant (brut) de la rémunération	Fréquence de paiement de la rémunération
Président du Comité	jeton de présence de 180 € (indice 138,01)	Semestrielle (jeton de présence + frais km*)
Membre du Comité	jeton de présence de 125 € (indice 138,01).	Semestrielle (jeton de présence + frais km**

(*) un défraiement kilométrique est accordé aux mandataires à hauteur de 0,35 €/km et indexé selon les prescriptions du SPF Finance.

Conclusions du Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération constate que les modalités des rémunérations versées en 2024 sont la stricte application des délibérations prises en Assemblée générale -compétente en la matière- des 29 mai 2019 et du 14 décembre 2023.

À noter qu'en séance du 28 avril 2021, le Comité de nomination et de rémunération a pris connaissance de l'avis du SPW du 2 avril 2021 quant à leur lecture faite de la disposition de l'article L5311-1,§12 du CDLD relative à la rémunération du jeton alloué à la Présidence du Comité d'audit.

Face à l'évolution de l'interprétation des dispositions de l'article L 5311-1 du CDLD spécialement sur la portée des principes applicables à la présidence des comités restreints de gestion, le Comité de nomination et de rémunération a rappelé sa volonté ferme de respecter la légalité et les règles de gouvernance du CDLD et a mandaté ORES afin de prendre toute disposition utile au niveau des autorités administratives compétentes pour clarifier ce point.

C'est ainsi qu'ORES a interrogé l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi que le Ministre des Pouvoirs locaux pour clarifier la question et a reçu la recommandation de son Comité de nomination et de rémunération de s'aligner au besoin dans le cadre d'une prochaine Assemblée générale ; la gouvernance restant un souci permanent et évolutif d'ORES.

En conséquence, le Comité de nomination et de rémunération réitère la recommandation de respecter les modalités de rémunération effectivement applicables à la présidence des comités restreints de gestion.

Sous la réserve d'une position à recevoir du Ministre des Pouvoirs Locaux quant à une interprétation à devoir retenir de l'article L 5311-1 du CDLD en ce qui concerne la présidence des comités restreints de gestion, les modalités actuellement applicables et rappelées ci-avant sont maintenues.

Fait en séance du 19 février 2025.

Rosalia TUDISCA
Secrétaire

Lucia RUSSO
Présidente

4 Rapport du Conseil d'administration d'ORES Assets

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0543.696.579
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	ORES Assets
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Assemblée générale	02
Conseil d'administration	10
Comité de rémunération	01
Comité d'Audit	03

Membres du Conseil d'administration

Fonction	**Nom et Prénom**	**Rémunération annuelle brute**	**Détail de la rémunération et des avantages**	**Justification de la rémunération si autre qu'un jeton**	**Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle**	**Pourcentage de participation aux réunions**
Président du Conseil d'administration	DE VOS Karl	Conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 29 mai 2019, tous les mandats en ORES Assets sont exercés à titre gratuit, étant entendu que les mêmes personnes composent le Conseil d'administration d'ORES et sont rémunérées dans le cadre de ce mandat selon les limites et les prescriptions du CDLD en la matière.			Néant	100 %
Vice-président du Conseil d'administration	BINON Yves (1)				Néant	100 %
Vice-présidente du Conseil d'administration	LEROY Natacha (2)				Néant	100 %
Administrateur	BELLEFLAMME Elodie				Néant	90 %
Administrateur- membre du Comité d'audit	BULTOT Claude				Néant	85 %
Administrateur- Présidente du Comité d'audit	BURNET Anne-Caroline (3)				Néant	82 %
Administrateur	de BEER de LAER Hadelin				Néant	100 %
Administrateur- membre du Comité de rémunération	DELLICOUR Jean-Pol				Néant	100 %
Administrateur- membre du Comité de rémunération	DEMANET Nathalie				Néant	64 %
Administrateur- membre du Comité d'audit	DUTHY André				Néant	92 %
Administrateur- membre du Comité de rémunération	FAYT Christian				Néant	82 %
Administrateur	FRANCEUS Michel (4)				Néant	0 %
Administrateur	GILLIS Alain				Néant	90 %
Administrateur	HARDY Cerise				Néant	80 %
Administrateur	MAITREJEAN Camille				Néant	90 %
Administrateur	MELLOUK Mohammed Amine				Néant	70 %
Administrateur- Président du Comité d'audit	MOSSERAY Jean-Luc (5)				Néant	100 %
Administrateur	PIERMAN Thomas				Néant	100 %
Administrateur - membre du Comité de rémunération	PITZ Mario				Néant	91 %
Administrateur	RADIKOV Jorj (6)				Néant	29 %
Administrateur- Présidente du Comité de rémunération	RUSSO Lucia (7)				Néant	100 %

Administrateur- Présidente du Comité de rémunération	STAQUET Danièle (8)		Néant	100 %
Administrateur- membre du Comité d'audit	VAN HOUT Florence		Néant	92 %
Administrateur- membre du Comité d'audit	VITULANO Maria		Néant	85 %
Total général	24			

(1) Monsieur Yves BINON a démissionné de son mandat au 02 décembre 2024.
(2) Madame Natacha LEROY a été cooptée par le Conseil d'administration pour pallier à la vacance du mandat de Monsieur BINON. Son mandat a pris cours à la date du 03 décembre 2024. Elle a été désignée vice-présidente du Conseil d'administration à la date du 11 décembre 2024.
(3) Madame Anne-Caroline BURNET a démissionné de son mandat d'administrateur au 25 novembre 2024.
(4) Monsieur Michel FRANCEUS a démissionné de son mandat d'administrateur au 29 janvier 2024.
(5) Monsieur Jean-Luc MOSSERAY a été coopté par le Conseil d'administration pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur suite à la démission de Madame Anne-Caroline BURNET. Son mandat a pris cours le 26 novembre 2024.
(6) Monsieur Jorj RADIKOV a été coopté par le Conseil d'administration pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur suite à la démission de Monsieur Michel FRANCEUS. Son mandat a pris cours le 21 mars 2024.
(7) Madame Lucia RUSSO a été cooptée par le Conseil d'administration pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur pour pallier à la vacance du mandat de Madame Danièle STAQUET. Son mandat a pris cours le 03 décembre 2024.
(8) Madame Danièle STAQUET a démissionné de son mandat d'administrateur au 02 décembre 2024.

Titulaires de fonction de direction

Fonction[9]	**Nom et Prénom**	**Rémunération annuelle brute[11]**	**Détail de la rémunération annuelle brute[12]**	**Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle**
Fonctionnaire dirigeant local	**Néant** ORES Assets n'a pas de personnel et donc pas de fonction dirigeante. L'exploitation journalière et opérationnelle d'ORES Assets est confiée statutairement à sa filiale ORES en vertu de l'article 16§1 du décret électricité et article 17, § 1 du Décret Gaz.			
Directeur x				
Directeur …				
Sous-directeur				
Sous-directeur …				
Autre …				
Total rémunérations				

Annexes :

- ***Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion***
- ***Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois***

[9] Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.
[11] Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.
[12] Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

ORES Assets - Organe de gestion 1 : Conseil d'administration

Fonction	Nom - Prénom	CA 24/01/2024	CA 21/02/2024	CA 20/03/2024	CA 24/04/2024	CA 22/05/2024	CA 19/06/2024	CA 18/09/2024	CA 09/10/2024	CA 20/11/2024	CA 11/12/2024	Taux de participation total - %	
Président	DE VOS Karl	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10/10	100%
Vice-président	BINON Yves	V	V	V	V	V	V	V	V	V		9/9	100%
Administrateurs	BELLEFLAMME Elodie	V	0	V	V	V	V	V	V	V	V	9/10	90%
	BULTOT Claude	V	V	V	V	V	0	V	V	V	V	9/10	90%
	BURNET Anne-Caroline	0	V	V	V	0	V	V	V	V		7/9	78%
	de BEER de LAER Hadelin	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10/10	100%
	DELLICOUR Jean-Pol	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10/10	100%
	DEMANET Nathalie	0	V	0	V	V	V	V	V	0	V	7/10	70%
	DUTHY André	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10/10	100%
	FAYT Christian	V	V	0	V	V	V	V	V	V	V	9/10	90%
	FRANCEUS Michel	0										0/1	0%
	GILLIS Alain	V	V	V	V	0	V	V	V	V	V	9/10	90%
	HARDY Cerise	V	V	V	V	V	0	0	V	V	V	8/10	80%
	LEROY Natacha										V	1/1	100%
	MAITREJEAN Camille	V	V	V	V	V	0	V	V	V	V	9/10	90%
	MELLOUK Mohammed Amine	V	0	V	0	V	V	V	V	V	0	7/10	70%
	MOSSERAY Jean-Luc										V	1/1	100%
	PIERMAN Thomas	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10/10	100%
	PITZ Mario	V	V	V	V	V	V	0	V	V	V	9/10	90%
	RADIKOV Jorj				V	V	0	0	0	0	0	2/7	29%
	RUSSO Lucia										V	1/1	100%
	STAQUET Danièle	V	V	V	V	V	V	V	V	V		9/9	100%
	VAN HOUT Florence	V	V	V	V	V	V	0	V	V	V	9/10	90%
	VITULANO Maria	V	V	0	V	V	0	V	V	V	V	8/10	80%

ORES Assets - Organe de gestion 2 : Comité de Rémunération

Fonction	Nom - Prénom	CREM 20/03/2024	Taux de participation total - %	
Présidente	STAQUET Danièle	V	1/1	100%
Membres	DELLICOUR Jean-Pol	V	1/1	100%
	DEMANET Nathalie	0	0/1	0%
	FAYT Christian	0	0/1	0%
	PITZ Mario	V	1/1	100%

ORES Assets - Organe de gestion 3 : Comité d'audit

Fonction	Nom - Prénom	CAud 17/04/2024	CAud 02/10/2024	CAud 04/12/2024	Taux de participation total - %	
Présidente	BURNET Anne-Caroline	V	V		2/2	100%
Membres	BULTOT Claude	V	0	V	2/3	67%
	DUTHY André	V	V	0	2/3	67%
	VAN HOUT Florence	V	V	V	3/3	100%
	VITULANO Maria	V	V	V	3/3	100%

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois

Néant : conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 29 mai 2019, tous les mandats en ORES Assets sont exercés à titre gratuit, étant entendu que les mêmes personnes composent le Conseil d'administration d'ORES et sont rémunérées dans le cadre de ce mandat selon les limites et les prescriptions du CDLD en la matière.

Gosselies, le 19 février 2025

Karl DE VOS
Président du Conseil d'administration

5 Rapport du Conseil d'administration d'ORES

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0897.436.971
Type d'institution	Société à participation publique locale significative
Nom de l'institution	ORES
Période de reporting	2024

	Nombre de réunions
Assemblée générale	02
Conseil d'administration	10
Bureau Exécutif	10
Comité de Nomination et de Rémunération	02
Comité d'Audit	03

1. *Membres du Conseil d'administration*

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président du Conseil d'administration- Membre du Bureau Exécutif	DE VOS Karl	41.622,85 € (dont ind. km 354,75 €) (-PP 37,35% : 15.546,11 €)	*Indemnité président*: Indemnité brute annuelle de 19.997,14 € (indice 138,01) indexée au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Indemnité président	Néant	95%
Vice-président du Conseil d'administration - Membre du Bureau Exécutif	BINON Yves (1)	28.876,01 € (dont ind. km 525,46 €) (-PP 37,35% : 10.785,27 €)	*Indemnité vice-président*: Indemnité brute annuelle de 14.997,85 € (indice 138,01) indexée au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Indemnité vice-président	Néant	100%
Vice-présidente du Conseil d'administration - Membre du Bureau Exécutif	LEROY Natacha (2)	285,89 € (dont ind. km 25,80 €) (-PP 37,35% : 106,78 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	100%
Administrateur	BELLEFLAMME Elodie	2.613,24 € (dont ind. km 292,83 €) (-PP 37,35% : 976,04 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	90%

Administrateur Membre du Comité d'Audit	BULTOT Claude	3.423,79 € (dont ind. km 593,40 €) (-PP 37,35% : 1.278,78 €)	*Jeton présence administrateur/membre Comité :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	85%
Administrateur Présidente du Comité d'Audit	BURNET Anne-Caroline (3)	2.934,04 € (dont ind. km 387,00 €) (-PP 37,35% : 1.095,86 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Jeton présence présidente du Comité d'Audit :* Jeton de 180 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	82%
Administrateur	de BEER de LAER Hadelin	2.850,17 € (dont ind. km 274,77 €) (-PP 37,35% : 1.064,56 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	100%
Administrateur Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	DELLICOUR Jean-Pol	3.480,98€ (dont ind. km 905,58 €) (-PP 37,35% : 1.300,16 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	100%
Administrateur Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	DEMANET Nathalie	2.044,16€ (dont ind. km 465,26 €) (-PP 37,35% : 763,46 €) (*)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	58%
Administrateur Membre du Comité d'Audit	DUTHY André	3.973,70 € (dont ind. km 883,22 €) (-PP 37,35% : 1.484,15 €)	*Jeton présence administrateur/membre Comité :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	92%
Administrateur Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	FAYT Christian	2.135,96 € (dont ind. km 291,97 €) (-PP 37,35% : 797,79 €) (*)	*Jeton présence administrateur :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	83%
Administrateur	FRANCEUS Michel (4)	0,00 € (dont ind. km 0,00 €) (-PP 37,35% : 0,00 €)	*Jeton présence administrateur :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	0%

Administrateur Membre du Bureau Exécutif	GILLIS Alain	5.331,83 € (dont ind. km 436,02 €) (-PP 50% : 2.666,05 €)	*Jeton présence administrateur/membre Bureau :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	95%
Administrateur	HARDY Cerise	2.153,26 € (dont ind. km 98,04 €) (-PP 37,35% : 804,23 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	80%
Administrateur Membre du Bureau Exécutif	MAITREJEAN Camille	6.090,90 € (dont ind. km 1.970,26 €) (-PP 37,35% : 2.274,89 €)	*Jeton présence administrateur/membre Bureau*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	80%
Administrateur	MELLOUK Mohammed Amine	2.365,19 € (dont ind. km 559,86 €) (-PP 37,35% : 883,41 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	70%
Administrateur Président du Comité d'Audit	MOSSERAY Jean-Luc (5)	300,51 € (dont ind. km 40,42 €) (-PP 37,35% : 112,24 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	100%
Administrateur Membre du Bureau Exécutif	PIERMAN Thomas	5.781,67 € (dont ind. km 890,96 €) (-PP 37,35% : 2.159,40 €)	*Jeton présence administrateur/membre Bureau :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	95%
Administrateur Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	PITZ Mario	3.351,61 € (dont ind. km 1.036,30 €) (-PP 37,35% : 1.251,81 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	92%
Administrateur	RADIKOV Jorj (6)	699,18 € (dont ind. km 189,20 €) (-PP 37,35% : 261,14 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	29%
Administrateur Présidente du Comité de Nomination et de Rémunération	RUSSO Lucia (7)	281,59 € (dont ind. km 21,50 €) (-PP 37,35% : 105,17 €)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	100%
Administrateur Présidente du Comité de Nomination et de Rémunération	STAQUET Danièle (8)	1.873,09 € (dont ind. km 243,81 €) (-PP 37,35% : 699,59 €) (*)	*Jeton présence administrateur*: Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques*: Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	100%

Administrateur Membre du Comité d'Audit	VAN HOUT Florence	3.629,70 € (dont ind. km 539,22 €) (-PP 37,35% : 1.355,66 €)	*Jeton présence administrateur/membre Comité :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques:* Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	92%
Administrateur Membre du Comité d'Audit	VITULANO Maria	4.501,31 € (dont ind. km 1.665,82 €) (-PP 37,35% : 1.681,20 €)	*Jeton présence administrateur/membre Comité :* Jeton de 125 € (indice 138,01) indexé au prorata des dépassements de l'indice pivot *Indemnités kilométriques:* Sur la base de l'AR du 13/07/2017 (modifié par l'AR du 10/11/2022) fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale	Néant	Néant	85%

(1) Monsieur Yves BINON a démissionné de ses mandats au 02 décembre 2024.
(2) Madame Natacha LEROY a été cooptée par le Conseil d'administration en date du 20 novembre 2024 pour pallier à la vacance des mandats de Monsieur BINON à la date du 03 décembre 2024. Elle a été désignée vice-présidente du Conseil d'administration à la date du 11 décembre 2024.
(3) Madame Anne-Caroline BURNET a démissionné de son mandat d'administrateur au 25 novembre 2024.
(4) Monsieur Michel FRANCEUS a démissionné de son mandat d'administrateur au 29 janvier 2024.
(5) Monsieur Jean-Luc MOSSERAY a été coopté par le Conseil d'administration en date du 25 novembre 2024 pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur suite à la démission de Madame Anne-Caroline BURNET. Son mandat a pris cours le 26 novembre 2024.
(6) Monsieur Jorj RADIKOV a été coopté par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2024 pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur suite à la démission de Monsieur Michel FRANCEUS. Son mandat a pris cours le 21 mars 2024.
(7) Madame Lucia RUSSO a été cooptée par le Conseil d'administration en date du 20 novembre 2024 pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur suite à la démission de Madame Danièle STAQUET. Son mandat a pris cours le 03 décembre 2024.
(8) Madame Danièle STAQUET a démissionné de son mandat d'administrateur au 02 décembre 2024.

(*) Les montants renseignés tiennent compte d'une compensation sur les jetons de présence payés en 2024 relatif aux rémunérations de l'année 2022.

Titulaires de fonction de direction – Comité de Direction

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute****	Détail de la rémunération annuelle brute									Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
			Salaire de base brut	Cotisation ONSS s/salaire	Imposable brut	Bonus individuel	Cotisation ONSS s/bonus ind	Imposable bonus individuel	Bonus collectif	Cotisation solidarité bonus coll.	Imposable bonus collectif	
Fonctionnaire dirigeant local	GRIFNEE Fernand * ***	316.810,91 €	316.810,91 €	40.690,67 €	276.120,24 €	-	-	-	-	-	-	Président SYNERGRID – Non rémunéré Administrateur ATRIAS – Non rémunéré Président AGRW – Non rémunéré
Directeur Réseaux	MOES Didier	303.015,25 €	254.391,75 €	33.346,70 €	221.045,05 €	44.523,50 €	1.939,74 €	28.534,63 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Administrateur Gas.be – Non rémunéré Administrateur AGRW – Non rémunéré
Directeur détaché	DECLERCQ Christine**	229.806,96 €	206.625,46 €	26.979,55 €	179.645,91 €	19.081,50 €	831,32 €	12.235,00 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Néant
Directeur Clients et Marchés	DEVOLDER Olivier	267.161,05 €	215.993,35 €	29.604,48 €	186.388,87 €	47.067,70 €	2.050,58 €	30.135,79 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Administrateur ATRIAS – Non rémunéré Administrateur SYNERGRID – Non rémunéré
Directeur Stratégie et Transformation	MAHAUT Sébastien	292.096,04 €	253.013,29 €	32.096,25 €	220.917,04 €	34.982,75 €	1.524,08 €	22.396,55 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Néant
Directeur Informatique	MEDAETS Benoît**	260.449,50 €	221.366,75 €	28.904,81 €	192.461,94 €	34.982,75 €	1.524,08 €	33.466,83 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Néant
Directeur Finances	OFFERGELD Dominique	275.155,81 €	251.974,31 €	32.961,70 €	219.012,61 €	19.081,50 €	831,32 €	18.259,18 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Administrateur Contassur – Non rémunéré
Directeur Ressources Humaines	DEMARS Frédéric	287.351,65 €	248.268,90 €	32.333,77 €	215.935,13 €	34.982,75 €	1.524,08 €	22.396,55 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Administrateur Enerbel (fonds de pension) - Non rémunéré Administrateur Powerbel (fonds de pension) – Non rémunéré
Directeur Corporate	DE COSTER Nicolas	268.808,93 €	217.641,23 €	29.613,42 €	188.027,81 €	47.067,70 €	2.050,58 €	45.018,65 €	4.100,00 €	535,87 €	69,54 €	Néant
Total général		**2.500.656,10 €**	**2.186.085,95 €**	**286.531,35 €**	**1.899.554,60 €**	**281.770,15 €**	**12.275,78 €**	**212.443,18 €**	**32.800,00 €**	**4.286,96 €**	**556,32 €**	

Les bonus individuels sont versés en respect de la Politique de rémunération des cadres et cadres de Direction comme suit: 1/3 sous forme de prime brute et 2/3 en produits financiers. Les montants ici présents incluent les avantages en nature soumis au précompte professionnel exceptionnel liés à l'octroi des Warrants et/ou Stock-Options (25/03/2025).
* Rémunération établie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 82 du décret du 28/03/2018.
** Sont exclus des montants repris, les indemnités imposables Garantie de ressources, versées lors de maladies > 30 jours. Ces indemnités s'élèvent respectivement à 36517,36€ pour Madame Declercq et 17544,08€ pour Monsieur Medaets en 2024.
*** Tel que prévu au contrat de travail de Mr Fernand Grifnée. La rémunération ici reprise prend en compte les différents ajustements négatifs réalisés en 2024 afin d'assurer la conformité avec le CDLD.
**** La rémunération brute totale ne reprend pas les avantages collectifs octroyés aux membres de la direction ORES en tant que travailleurs de la société tels que les chèques repas, éco chèques ou éventuels chèques consommation.

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? **Oui**
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui**
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? **Oui***

  * Remarque : assurance groupe couvrant l'ensemble de la population « cadres » qui offrent les mêmes avantages (couvertures décès, pension et invalidité)
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? 73.801,26 €

Annexes :

- ***Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion***
- ***Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois***
- ***Annexe 3 : Formation***

Annexe 1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes de gestion

V-€ présence donnant lieu au paiement d'un jeton de présence

ORES - Organe de gestion 1 : Conseil d'administration

Fonction	Nom - Prénom	CA 24/01/2024	CA 21/02/2024	CA 20/03/2024	CA 24/04/2024	CA 22/05/2024	CA 19/06/2024	CA 18/09/2024	CA 09/10/2024	CA 20/11/2024	CA 11/12/2024	Taux de participation total - %	
Président	DE VOS Karl	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	10/10	100%
Vice-président	BINON Yves	V	V	V	V	V	V	V	V	V		9/9	100%
Administrateurs	BELLEFLAMME Elodie	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	9/10	90%
	BULTOT Claude	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	9/10	90%
	BURNET Anne-Caroline	0	V - €	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €		7/9	78%
	de BEER de LAER Hadelin	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	10/10	100%
	DELLICOUR Jean-Pol	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	10/10	100%
	DEMANET Nathalie	0	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	V - €	7/10	70%
	DUTHY André	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	10/10	100%
	FAYT Christian	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	9/10	90%
	FRANCEUS Michel	0										0/1	0%
	GILLIS Alain	V - €	V - €	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	9/10	90%
	HARDY Cerise	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	0	V - €	V - €	V - €	8/10	80%
	LEROY Natacha										V - €	1/1	100%
	MAITREJEAN Camille	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	9/10	90%
	MELLOUK Mohammed Amine	V - €	0	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	7/10	70%
	MOSSERAY Jean-Luc										V - €	1/1	100%
	PIERMAN Thomas	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	10/10	100%
	PITZ Mario	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	9/10	90%
	RADIKOV Jorj				V - €	V - €	0	0	0	0	0	2/7	29%
	RUSSO Lucia										V - €	1/1	100%
	STAQUET Danièle	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €		9/9	100%
	VAN HOUT Florence	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	9/10	90%
	VITULANO Maria	V - €	V - €	0	V - €	V - €	0	V - €	V - €	V - €	V - €	8/10	80%

ORES - Organe de gestion 2 : Bureau exécutif

Fonction	Nom - Prénom	BE 16/01/2024	BE 13/02/2024	BE 12/03/2024	BE 16/04/2024	BE 14/05/2024	BE 11/06/2024	BE 10/09/2024	BE 01/10/2024	BE 12/11/2024	BE 03/12/2024	Taux de participation total - %	
Membres	DE VOS Karl	V	0	V	V	V	V	V	V	V	V	9/10	90%
	BINON Yves	V	V	V	V	V	V	V	V	V		9/9	100%
	GILLIS Alain	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	10/10	100%
	MAITREJEAN Camille	V - €	V - €	0	0	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	7/10	70%
	PIERMAN Thomas	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	V - €	0	V - €	9/10	90%

ORES - Organe de gestion 3 : Comité de Nomination et de Rémunération

Fonction	Nom - Prénom	CNR 20/03/2024	CNR 20/11/2024	Taux de participation total - %	
Présidente	STAQUET Danièle	V	V	2/2	100%
Membres	DELLICOUR Jean-Pol	V	V	2/2	100%
	DEMANET Nathalie	0	0	0/2	0%
	FAYT Christian	0	V	1/2	50%
	PITZ Mario	V	V	2/2	100%

ORES - Organe de gestion 4 : Comité d'audit

Fonction	Nom - Prénom	CAud 17/04/2024	CAud 02/10/2024	CAud 04/12/2024	Taux de participation total - %	
Présidente	BURNET Anne-Caroline	V - €	V - €		2/2	100%
Membres	BULTOT Claude	V - €	0	V - €	2/3	67%
	DUTHY André	V - €	V - €	0	2/3	67%
	VAN HOUT Florence	V - €	V - €	V - €	3/3	100%
	VITULANO Maria	V - €	V - €	V - €	3/3	100%

Annexe 2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président et Vice-Président des personnes morales ou des associations de fait, ainsi que leur justification pour chaque mois

PRESIDENT			
Mois	Montant de rémunération versé (Brut moins précompte professsionnel 37,35%)	Montant indemnités de déplacement versé (Brut moins précompte professsionnel 37,35%)	Justification**
Janvier 2024	2.129,69		100% de présence aux réunions du mois
Février 2024	2.129,69		50% de présence aux réunions du mois
Mars 2024	2.129,69		100% de présence aux réunions du mois
Avril 2024	2.129,69		100% de présence aux réunions du mois
Mai 2024	2.129,69		100% de présence aux réunions du mois
Juin 2024*	2.172,29	107,78	100% de présence aux réunions du mois
Juillet 2024	2.172,29		pas de réunion => 100%
Août 2024	2.172,29		pas de réunion => 100%
Septembre 2024	2.172,29		100% de présence aux réunions du mois
Octobre 2024	2.172,29		100% de présence aux réunions du mois
Novembre 2024	2.172,29		100% de présence aux réunions du mois
Décembre 2024	2.172,27	114,50	100% de présence aux réunions du mois

VICE-PRESIDENT			
Mois	Montant de rémunération versé (Brut moins précompte professsionnel 37,35%)	Montant indemnités de déplacement versé (Brut moins précompte professsionnel 37,35%)	Justification**
Janvier 2024	1.597,27		100% de présence aux réunions du mois
Février 2024	1.597,27		100% de présence aux réunions du mois
Mars 2024	1.597,27		100% de présence aux réunions du mois
Avril 2024	1.597,27		100% de présence aux réunions du mois
Mai 2024	1.597,27		100% de présence aux réunions du mois
Juin 2024*	1.629,20	193,92	100% de présence aux réunions du mois
Juillet 2024	1.629,21		pas de réunion => 100%
Août 2024	1.629,21		pas de réunion => 100%
Septembre 2024	1.629,21		100% de présence aux réunions du mois
Octobre 2024	1.629,21		100% de présence aux réunions du mois
Novembre 2024	1.629,21		100% de présence aux réunions du mois
Décembre 2024	0,00	135,22	démission au 02/12/2024

* Indexation suite dépassement indice pivot

** Par délibération de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2023, la rétribution mensuelle brute est attribuée aux Président et Vice-Président à concurrence de 100% si le mandataire précité est présent à 100% des séances des organes de gestion du mois. Dans le cas contraire, la rétribution mensuelle brute est versée au prorata des présences aux séances du mois.
L'absence de Monsieur DE VOS au bureau exécutif du 13/02/2024 est dûment justifiée.

Annexe 3: Formation

Une formation sur les enjeux de la transition énergétique a été organisée les 20 et 21 novembre 2024.
Elle comprenait également une visite terrain.

Fonction	Nom - Prénom	20 & 21 novembre 2024*	Taux de participation total - %	
Président	DE VOS Karl	V	1/1	100%
Vice-président	BINON Yves	V	1/1	100%
Administrateurs	BELLEFLAMME Elodie	V	1/1	100%
	BULTOT Claude	V	1/1	100%
	BURNET Anne-Caroline	V	1/1	100%
	de BEER de LAER Hadelin	V	1/1	100%
	DELLICOUR Jean-Pol	V	1/1	100%
	DEMANET Nathalie	0	0/1	0%
	DUTHY André	V	1/1	100%
	FAYT Christian	V	1/1	100%
	GILLIS Alain	V	1/1	100%
	HARDY Cerise	V	1/1	100%
	LEROY Natacha (**)		non applicable	
	MAITREJEAN Camille	V	1/1	100%
	MELLOUK Mohammed Amine	V	1/1	100%
	MOSSERAY Jean-Luc (***)		non applicable	
	PIERMAN Thomas	V	1/1	100%
	PITZ Mario	V	1/1	100%
	RADIKOV Jorj	0	0/1	0%
	RUSSO Lucia (**)		non applicable	
	STAQUET Danièle	V	1/1	100%
	VAN HOUT Florence	V	1/1	100%
	VITULANO Maria	V	1/1	100%

* Jour de CA - pas de frais de déplacement complémentaires
** Prise de fonction le 03 décembre 2024
*** Prise de fonction le 26 novembre 2024

Gosselies, le 19 février 2025

Karl DE VOS
Président du Conseil d'administration

Chapitre 7

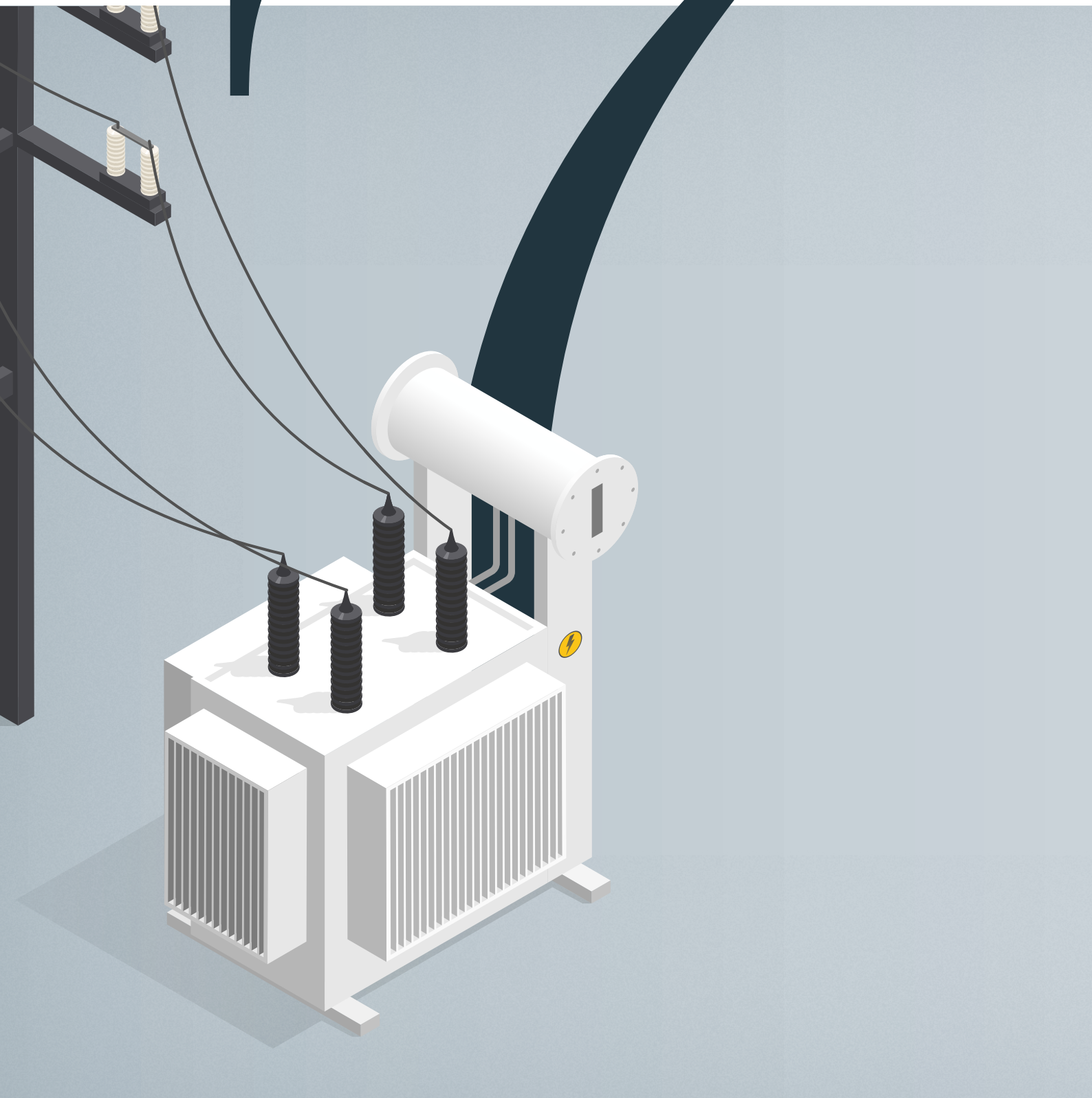

Rapport spécifique sur les prises de participation

Rapport spécifique sur les prises de participation

PARTICIPATIONS (COMPTES 28 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES) EN EUROS

Nom entreprise	Souscription		Immobilisations financières libérées au 01/01/2024 valeur comptable	Mouvements année 2024			Immobilisations financières libérées au 31/12/2024 valeur comptable	% du capital au 31/12/2024
	Nombre d'actions / parts	Montant		Nouvelles souscriptions	Libérations	Sorties/ réductions de valeur/reprises de réduction de valeur		
Atrias	62	3.100,00	100%	/	/	/	3.100,00	16,67%
Laborelec	8	2.306,64	100%	/	/	/	2.306,64	0,01%
Igretec	2.400	14.873,61	100%	/	/	/	14.873,61	0,01%
TOTAL	**2.470**	**20.280,25**		**/**	**/**	**/**	**20.280,25**	

ORES

Service clientèle
078 15 78 01

Service dépannage
078 78 78 00

Urgence odeur de gaz
0800 87 087

Avenue Jean Mermoz, 14
6041 Gosselies – Belgique

www.ores.be

Éditeur responsable : Jean-Michel Brebant,
Avenue Jean Mermoz, 14 – 6041 Gosselies

Juin 2025 — Création : StudioTokyo.be